

« Tu as les paroles de la vie éternelle »

3^{ème} année

Extraits du Catéchisme de l'Eglise Catholique

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 0 : « Célébration de rentrée »

Dieu a tout dit en son Verbe (65-67)

65

"Après avoir, à bien des reprises et de bien des manières, parlé par les prophètes, Dieu 'en ces jours qui sont les derniers, nous a parlé par son Fils'" (*He 1,1-2*). Le Christ, le Fils de Dieu fait homme, est la Parole unique, parfaite et indépassable du Père. En Lui Il dit tout, et il n'y aura pas d'autre parole que celle-là. S. Jean de la Croix, après tant d'autres, l'exprime de façon lumineuse, en commentant *He 1,1-2*:

Dès lors qu'il nous a donné son Fils, qui est sa Parole, Dieu n'a pas d'autre parole à nous donner. Il nous a tout dit à la fois et d'un seul coup en cette seule Parole ...; car ce qu'il disait par parties aux prophètes, il l'a dit tout entier dans son Fils, en nous donnant ce tout qu'est son Fils. Voilà pourquoi celui qui voudrait maintenant l'interroger, ou désirerait une vision ou une révélation, non seulement ferait une folie, mais ferait injure à Dieu, en ne jetant pas les yeux uniquement sur le Christ, sans chercher autre chose ou quelque nouveauté (*Carm. 2, 22*).

Il n'y aura plus d'autre Révélation

66

"L'Economie chrétienne, étant l'Alliance Nouvelle et définitive, ne passera donc jamais et aucune nouvelle révélation publique n'est dès lors à attendre avant la manifestation glorieuse de notre Seigneur Jésus-Christ" (*DV 4*). Cependant, même si la Révélation est achevée, elle n'est pas complètement explicitée; il restera à la foi chrétienne d'en saisir graduellement toute la portée au cours des siècles.

n. 8467

Au fil des siècles il y a eu des révélations dites "privées", dont certaines ont été reconnues par l'autorité de l'Eglise. Elles n'appartiennent cependant pas au dépôt de la foi. Leur rôle n'est pas d'"améliorer" ou de "compléter" la Révélation définitive du Christ, mais d'aider à en vivre plus pleinement à une certaine époque de l'histoire. Guidé par le Magistère de l'Eglise, le sens des fidèles sait discerner et accueillir ce qui dans ces révélations constitue un appel authentique du Christ ou de ses saints à l'Eglise.

La foi chrétienne ne peut pas accepter des "révélations" qui prétendent dépasser ou corriger la Révélation dont le Christ est l'achèvement. C'est le cas de certaines Religions non-chrétiennes et aussi de certaines sectes récentes qui se fondent sur de telles "révélations".

Le Christ Parole unique (101-104)

101

Dans la condescendance de sa bonté, Dieu, pour se révéler aux hommes, leur parle en paroles humaines: "En effet, les paroles de Dieu, exprimées en langues humaines, ont pris la ressemblance du langage humain, de même que le Verbe du Père éternel, ayant assumé l'infirmité de notre chair, est devenu semblable aux hommes" (*DV 13*).

*n. 65 n. 2763***102**

A travers toutes les paroles de l'Ecriture Sainte, Dieu ne dit qu'une seule Parole, son Verbe unique en qui il se dit tout entier (cf. *He 1,1-3*):

Rappelez-vous que c'est une même Parole de Dieu qui s'étend dans toutes les Ecritures, que c'est un même Verbe qui résonne dans la bouche de tous les écrivains sacrés, lui qui, étant au commencement Dieu auprès de Dieu, n'y a pas besoin de syllabes parce qu'il n'y est pas soumis au temps (S. Augustin, *Psal. 103, 4,1*).

*n. 1100 n. 1184 n. 1378***103**

Pour cette raison, l'Eglise a toujours vénéré les divines Ecritures comme elle vénère aussi le Corps du Seigneur. Elle ne cesse de présenter aux fidèles le Pain de vie pris sur la Table de la Parole de Dieu et du Corps du Christ (cf. *DV 21*).

104

Dans l'Écriture Sainte, l'Église trouve sans cesse sa nourriture et sa force (cf. *DV 24*), car en elle, elle n'accueille pas seulement une parole humaine, mais ce qu'elle est réellement: la Parole de Dieu (cf. *1Th 2,13*). "Dans les Saints livres, en effet, le Père qui est aux Cieux vient avec tendresse au-devant de ses fils et entre en conversation avec eux" (*DV 21*).

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 1 : « Dieu crée par sa Parole »

Le créateur (279-281)

279 "Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre" (*Gn 1,1*). C'est avec ces paroles solennelles que commence l'Écriture Sainte. Le Symbole de la foi reprend ces paroles en confessant Dieu le Père Tout-puissant comme "le Créateur du ciel et de la terre", "de l'univers visible et invisible". Nous parlerons donc d'abord du Créateur, ensuite de sa création, enfin de la chute du péché dont Jésus Christ, le Fils de Dieu, est venu nous relever.

280 La création est le *fondement* de "tous les desseins salvifiques de Dieu", "le commencement de l'histoire du salut" (DCG 51) qui culmine dans le Christ. Inversement, le Mystère du Christ est la lumière décisive sur le Mystère de la création.; il révèle la fin en vue de laquelle, "au commencement, Dieu créa le ciel et la terre" (*Gn 1,1*): dès le commencement, Dieu avait en vue la gloire de la nouvelle création dans le Christ (cf. *Rm 8,18-23*).

281 C'est pour cela que les lectures de la Nuit Pascale, célébration de la création nouvelle dans le Christ, commencent par le récit de la création; de même, dans la liturgie byzantine, le récit de la création constitue toujours la première lecture des vigiles des grandes fêtes du Seigneur. Selon le témoignage des anciens, l'instruction des catéchumènes pour le baptême suit le même chemin (cf. *Ethérie*, pereg. 46; *S. Augustin*, catech. 3, 5).

La catéchèse de la Création (282-289)

282

La catéchèse sur la Création revêt une importance capitale. Elle concerne les fondements mêmes de la vie humaine et chrétienne: car elle explicite la réponse de la foi chrétienne à la question élémentaire que les hommes de tous les temps se sont posée: "D'où venons-nous?" "Où allons-nous?" "Quelle est notre origine?" "Quelle est notre fin?" "D'où vient et où va tout ce qui existe?" Les deux questions, celle de l'origine et celle de la fin, sont inséparables. Elles sont décisives pour le sens et l'orientation de notre vie et de notre agir.

283

La question des origines du monde et de l'homme fait l'objet de nombreuses recherches scientifiques qui ont magnifiquement enrichi nos connaissances sur l'âge et les dimensions du cosmos, le devenir des formes vivantes, l'apparition de l'homme. Ces découvertes nous invitent à admirer d'autant plus la grandeur du Créateur, de lui rendre grâce pour toutes ses oeuvres et pour l'intelligence et la sagesse qu'il donne aux savants et aux chercheurs. Avec Salomon, ceux-ci peuvent dire: "C'est Lui qui m'a donné la science vraie de ce qui est, qui m'a fait connaître la structure du monde et les propriétés des éléments ... car c'est l'ouvrière de toutes choses qui m'a instruit, la Sagesse" (*Sg 7,17-21*).

284

Le grand intérêt réservé à ces recherches est fortement stimulé par une question d'un autre ordre, et qui dépasse le domaine propre des sciences naturelles. Il ne s'agit pas seulement de savoir quand et comment a surgi matériellement le cosmos, ni quand l'homme est apparu, mais plutôt de découvrir quel est le sens d'une telle origine: si elle est gouvernée par le hasard, un destin aveugle, une nécessité anonyme, ou bien par un Être transcendant, intelligent et bon, appelé Dieu. Et si le monde provient de la sagesse et de la bonté de Dieu, pourquoi le mal? D'où vient-il? Qui en est responsable? Et y en a-t-il une libération?

285

Depuis ses débuts, la foi chrétienne a été confrontée à des réponses différentes de la sienne sur la question des origines. Ainsi, on trouve dans les religions et les cultures anciennes de nombreux mythes concernant les origines. Certains philosophes ont dit que tout est Dieu, que le monde est Dieu, ou que le devenir du monde est le devenir de Dieu (panthéisme) d'autres ont dit que le monde est une émanation nécessaire de Dieu, s'écoulant de cette source et retournant vers elle; d'autres encore ont affirmé l'existence de deux principes éternels, le Bien et le Mal, la Lumière et les Ténèbres, en lutte permanente (dualisme, manichéisme); selon certaines de ces conceptions, le monde (au moins le monde matériel) serait mauvais, produit d'une déchéance, et donc à rejeter ou à dépasser (gnose); d'autres admettent que le monde ait été fait par Dieu, mais à la manière d'un horloger qui l'aurait, une fois fait, abandonné à lui-même (déisme); d'autres enfin n'acceptent aucune origine transcendante du monde, mais y voient le pur jeu d'une matière qui aurait toujours existé (matérialisme). Toutes ces tentatives témoignent de la permanence et de l'universalité de la question des origines. Cette quête est propre à l'homme.

286

L'intelligence humaine peut, certes, déjà trouver une réponse à la question des origines. En effet, l'existence de Dieu le Créateur peut être connue avec certitude par ses oeuvres grâce à la lumière de la raison humaine (cf. *DS 3026*), même si cette connaissance est souvent obscurcie et défigurée par l'erreur. C'est pourquoi la foi vient confirmer et éclairer la raison dans la juste intelligence de cette vérité: "Par la foi, nous comprenons que les mondes ont été formés par une parole de Dieu, de sorte que ce que l'on voit provient de ce qui n'est pas apparent" (*He 11,3*).

287

La vérité de la création est si importante pour toute la vie humaine que Dieu, dans sa tendresse, a voulu révéler à son Peuple tout ce qui est salutaire à connaître à ce sujet. Au-delà de la connaissance naturelle que tout homme peut avoir du Créateur (cf. *Ac 17,24-29 Rm 1,19-20*), Dieu a progressivement révélé à Israël le Mystère de la création. Lui qui a choisi les patriarches, qui a fait sortir Israël d'Égypte, et qui, en élisant Israël, l'a créé et formé (cf. *Is 43,1*), il se révèle comme celui à qui appartiennent tous les peuples de la terre, et la terre entière, comme celui qui, seul, "a fait le ciel et la terre" (*Ps 115,15 124,8 134,3*).

288

Ainsi, la révélation de la création est inséparable de la révélation et de la réalisation de l'Alliance de Dieu, l'Unique, avec son Peuple. La création est révélée comme le premier pas vers cette Alliance, comme le premier et universel témoignage de l'amour tout-puissant de Dieu (cf. *Gn 15,5 Jr 33,19-26*). Aussi, la vérité de la création s'exprime-t-elle avec une vigueur croissante dans le message des prophètes (cf. *Is 44,24*), dans la prière des psaumes (cf. *Ps 104*) et de la liturgie, dans la réflexion de la sagesse (cf. *Pr 8,22-31*) du Peuple élu.

289

Parmi toutes les paroles de l'Écriture Sainte sur la création, les trois premiers chapitres de la Genèse tiennent une place unique. Du point de vue littéraire ces textes peuvent avoir diverses sources. Les auteurs inspirés les ont placés au commencement de l'Écriture de sorte qu'ils expriment, dans leur langage solennel, les vérités de la création, de son origine et de sa fin en Dieu, de son ordre et de sa bonté, de la vocation de l'homme, enfin du drame du péché et de l'espérance du salut. Lus à la lumière du Christ, dans l'unité de l'Écriture Sainte et dans la Tradition vivante de l'Église, ces paroles demeurent la source principale pour la catéchèse des Mystères du "commencement": création, chute, promesse du salut.

Le mystère de la Création (295-301)

295

Nous croyons que Dieu a créé le monde selon sa sagesse (cf. *Sg 9,9*). Il n'est pas le produit d'une nécessité quelconque, d'un destin aveugle ou du hasard. Nous croyons qu'il procède de la volonté libre de Dieu qui a voulu faire participer les créatures à son être, sa sagesse et sa bonté: "Car c'est toi qui crées toutes choses; tu as voulu qu'elles soient, et elles furent créées" (*Ap 4,11*). "Que tes oeuvres sont nombreuses, Seigneur! Toutes avec sagesse tu les fis" (*Ps 104,24*). "Le Seigneur est bonté envers tous, ses tendresses vont à toutes ses oeuvres" (*Ps 145,9*).

Dieu crée "de rien"

296

Nous croyons que Dieu n'a besoin de rien de préexistant ni d'aucune aide pour créer (cf. Cc. Vatican I: *DS 3022*). La création n'est pas non plus une émanation nécessaire de la substance divine (cf. Cc. Vatican I: *DS 3023-3024*). Dieu crée librement "de rien" (*DS 800 3025*):

Quoi d'extraordinaire si Dieu avait tiré le monde d'une matière préexistante? Un artisan humain, quand on lui donne un matériau, en fait tout ce qu'il veut. Tandis que la puissance de Dieu se montre précisément quand il part du néant pour faire tout ce qu'il veut (S. Théophile d'Antioche, Autol. 2,4).

297

La foi en la création "de rien" est attestée dans l'Écriture comme une vérité pleine de promesse et d'espérance. Ainsi la mère des sept fils les encourage au martyre:

Je ne sais comment vous êtes apparus dans mes entrailles; ce n'est pas moi qui vous ai gratifiés de l'esprit et de la vie; ce n'est pas moi qui ai organisé les éléments qui composent chacun de vous. Aussi bien le Créateur du monde, qui a formé le genre humain et qui est à l'origine de toute chose, vous rendra-t-il, dans sa miséricorde, et l'esprit et la vie, parce que vous vous méprisez maintenant vous-mêmes pour l'amour de ses lois ... Mon enfant, regarde le ciel et la terre et vois tout ce qui est en eux, et sache que Dieu les a faits de rien et que la race des hommes est faite de la même manière (2M 7,22-23 7,28).

298

Puisque Dieu peut créer de rien, il peut, par l'Esprit Saint, donner la vie de l'âme à des pécheurs en créant en eux un cœur pur (cf. *Ps 51,12*), et la vie du corps aux défunts par la Résurrection, Lui "qui donne la vie aux morts et appelle le néant à l'existence" (*Rm 4,17*). Et puisque, par sa Parole, il a pu faire resplendir la lumière des ténèbres (cf. *Gn 1,3*), il peut aussi donner la lumière de la foi à ceux qui l'ignorent (cf. *2Co 4,6*).

Dieu crée un monde ordonné et bon

299

Puisque Dieu crée avec sagesse, la création est ordonnée: "Tu as tout disposé avec mesure, nombre et poids" (*Sg 11,20*). Créée dans et par le Verbe éternel, "image du Dieu invisible" (*Col 1,15*), elle est destinée, adressée à l'homme, image de Dieu (cf. *Gn 1,26*), appelé à une relation personnelle avec Dieu. Notre intelligence, participant à la lumière de l'Intellect divin, peut entendre ce que Dieu nous dit par sa création (cf. *Ps 19,2-5*), certes non sans grand effort et dans un esprit d'humilité et de respect devant le Créateur et son oeuvre (cf. *Jb 42,3*). Issue de la bonté divine, la création participe à cette bonté ("Et Dieu vit que cela était bon ... très bon": *Gn 1,4 1,10 1,12 1,18 1,21 1,31*). Car la création est voulue par Dieu comme un don adressé à l'homme, comme un héritage qui lui est destiné et confié. L'Église a dû, à maintes reprises, défendre la bonté de la création, y compris du monde matériel (cf. *DS 286 455-463 800 1333 3002*).

Dieu transcende la création et lui est présent

300

Dieu est infiniment plus grand que toutes ses oeuvres (cf. *Si 43,28*): "Sa majesté est plus haute que les cieux" (*Ps 8,2*), "à sa grandeur point de mesure" (*Ps 145,3*). Mais parce qu'il est le Créateur souverain et libre, cause première de tout ce qui existe, il est présent au plus intime de ses créatures: "En lui nous avons la vie, le mouvement et l'être" (*Ac 17,28*). Selon les paroles de S. Augustin, il est "superior summo meo et interior intimo meo" (conf. 3,6, 11).

Dieu maintient et porte la création

301

Avec la création, Dieu n'abandonne pas sa créature à elle-même. Il ne lui donne pas seulement d'être et d'exister, il la maintient à chaque instant dans l'être, lui donne d'agir et la porte à son terme. Reconnaître cette dépendance complète par rapport au Créateur est une source de sagesse et de liberté, de joie et de confiance:

Oui, tu aimes tout ce qui existe, et tu n'as de dégoût pour rien de ce que tu as fait; car si tu avais haï quelque chose, tu ne l'aurais pas formé. Et comment une chose aurait-elle subsisté, si tu ne l'avais voulue? Ou comment ce que tu n'aurais pas appelé aurait-il été conservé? Mais tu épargnes tout, parce que tout est à toi, Maître ami de la vie (*Sg 11,24-26*).

Le ciel et la terre (325-327)

325

Le Symbole des Apôtres professe que Dieu est "le Créateur du ciel et de la terre", et le Symbole de Nicée-Constantinople explicite: "... de l'univers visible et invisible".

326

Dans l'Écriture Sainte, l'expression "ciel et terre" signifie: tout ce qui existe, la création toute entière. Elle indique aussi le lien, à l'intérieur de la création, qui à la fois unit et distingue ciel et terre: "La terre", c'est le monde des hommes (cf. *Ps 115,16*) "Le ciel" ou "les cieux" peut désigner le firmament (cf. *Ps 19,2*), mais aussi le "lieu" propre de Dieu: "notre Père aux cieux" (*Mt 5,16* cf. *Ps 115,16*) et, par conséquent, aussi le "ciel" qui est la gloire eschatologique. Enfin, le mot "ciel" indique le "lieu" des créatures spirituelles - les anges - qui entourent Dieu.

327

La profession de foi du quatrième Concile du Latran affirme que Dieu "a tout ensemble, dès le commencement du temps, créé de rien l'une et l'autre créature, la spirituelle et la corporelle, c'est-à-dire les anges et le monde terrestre; puis la créature humaine qui tient des deux, composée qu'elle est d'esprit et de corps" (*DS 800* cf. *DS 3002* et *SPF 8*).

Le monde visible (337-344)

337

C'est Dieu lui-même qui a créé le monde visible dans toute sa richesse, sa diversité et son ordre. L'Écriture présente l'œuvre du Créateur symboliquement comme une suite de six jours "de travail" divin qui s'achèvent sur le "repos" du septième jour (*Gn 1,1-2,4*). Le texte sacré enseigne, au sujet de la création, des vérités révélées par Dieu pour notre salut (cf. *DV 11*) qui permettent de "reconnaître la nature profonde de la création, sa valeur et sa finalité qui est la gloire de Dieu" (*LG 36*):

338

Il n'existe rien qui ne doive son existence à Dieu créateur. Le monde a commencé quand il a été tiré du néant par la parole de Dieu; tous les êtres existants, toute la nature, toute l'histoire humaine s'enracinent en cet événement primordial: c'est la genèse même par laquelle le monde est constitué, et le temps commencé (cf. S. Augustin, *Man.* 1,2,4).

339

Chaque créature possède sa bonté et sa perfection propres. Pour chacune des œuvres des "six jours" il est dit: "Et Dieu vit que cela était bon". "C'est en vertu de la création même que toutes les choses sont établies selon leur consistance, leur vérité, leur excellence propre avec leur ordonnance et leurs lois spécifiques" (*GS 36*). Les différentes créatures, voulues en leur être propre, reflètent, chacune à sa façon, un rayon de la sagesse et de la bonté infinies de Dieu. C'est pour cela que l'homme doit respecter la bonté propre de chaque créature pour éviter un usage désordonné des choses, qui méprise le Créateur et entraîne des conséquences néfastes pour les hommes et pour leur ambiance.

340

L'interdépendance des créatures est voulue par Dieu. Le soleil et la lune, le cèdre et la petite fleur, l'aigle et le moineau: les innombrables diversités et inégalités signifient qu'aucune créature ne se suffit à elle-même, qu'elles n'existent qu'en dépendance les unes des autres, pour se compléter mutuellement, au service les unes des autres.

341

La beauté de l'univers: L'ordre et l'harmonie du monde créé résultent de la diversité des êtres et des relations qui existent entre eux. L'homme les découvre progressivement comme lois de la nature. Ils font l'admiration des savants. La beauté de la création reflète l'infinie beauté du Créateur. Elle doit inspirer le respect et la soumission de l'intelligence de l'homme et de sa volonté.

342

La hiérarchie des créatures est exprimée par l'ordre des "six jours", qui va du moins parfait au plus parfait. Dieu aime toutes ses créatures (cf. *Ps 145,9*), il prend soin de chacune, même des passereaux. Néanmoins, Jésus dit: "Vous valez mieux qu'une multitude de passereaux" (*Lc 12,6-7*), ou encore: "Un homme vaut plus qu'une brebis" (*Mt 12,12*).

343

L'homme est le sommet de l'œuvre de la création. Le récit inspiré l'exprime en distinguant nettement la création de l'homme de celle des autres créatures (cf. *Gn 1,26*).

344

Il existe une *solidarité entre toutes les créatures* du fait qu'elles ont toutes le même Créateur, et que toutes sont ordonnées à sa gloire:

Loué sois-tu, Seigneur, dans toutes tes créatures,
spécialement messire le frère Soleil,

par qui tu nous donnes le jour la lumière;
il est beau, rayonnant d'une grande splendeur,
et de toi, le Très-Haut, il nous offre le symbole. ...
Loué sois-tu, mon Seigneur, pour soeur Eau,
qui est très utile et très humble,
précieuse et chaste. ...
Loué sois-tu, mon Seigneur, pour soeur notre mère la Terre
qui nous porte et nous nourrit,
qui produit la diversité des fruits
avec les fleurs diaprées et les herbes. ...
Louez et bénissez mon Seigneur,
rendez-lui grâce et servez-le
en toute humilité.
(S. François d'Assise, cant.)

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 2 : « Les anges »

Les anges (328-336)

328

L'existence des êtres spirituels, non-corporels, que l'Écriture sainte nomme habituellement anges, est une vérité de foi. Le témoignage de l'Écriture est aussi net que l'unanimité de la Tradition.

Qui sont-ils?

329

S. Augustin dit à leur sujet: "Angelus officii nomen est, non naturæ. Quæris nomen huius naturæ, spiritus est; quæris officium, angelus est: ex eo quod est, spiritus est, ex eo quod agit, angelus" (Psal. 103,1, 15). De tout leur être, les anges sont *serviteurs* et messagers de Dieu. Parce qu'ils contemplent "constamment la face de mon Père qui est aux cieux" (*Mt 18,10*), ils sont "les ouvriers de sa parole, attentifs au son de sa parole" (*Ps 103,20*).

330

En tant que créatures purement *spirituelles*, ils ont intelligence et volonté: ils sont des créatures personnelles (cf. Pie XII: *DS 3801*) et immortelles (cf. *Lc 20,36*). Ils dépassent en perfection toutes les créatures visibles. L'éclat de leur gloire en témoigne (cf. *Da 10,9-12*).

Le Christ "avec tous ses anges"

331

Le Christ est le centre du monde angélique. Ce sont ses anges à Lui: "Quand le Fils de l'homme viendra dans sa gloire avec tous ses anges ..." (*Mt 25,31*). Ils sont à Lui parce que créés *par* et *pour* lui: "Car c'est en lui qu'ont été créées toutes choses, dans les cieux et sur la terre, les visibles et les invisibles: trônes, seigneuries, principautés, puissances; tout a été créé par lui et pour lui" (*Col 1,16*). Ils sont à Lui plus encore parce qu'Il les a faits messagers de son dessein de salut: "Est-ce que tous ne sont pas des esprits chargés d'un ministère, envoyés en service pour ceux qui doivent hériter le salut?" (*He 1,14*).

332

Ils sont là, dès la création (cf. *Jb 38,7*, où les anges sont appelés "fils de Dieu") et tout au long de l'histoire du salut, annonçant de loin ou de près ce salut et servant le dessein divin de sa réalisation: ils ferment le paradis terrestre (cf. *Gn 3,24*), protègent Lot (cf. *Gn 19*), sauvent Agar et son enfant (cf. *Gn 21,17*), arrêtent la main d'Abraham (cf. *Gn 22,11*), la loi est communiquée par leur ministère (cf. *Ac 7,53*), ils conduisent le peuple de Dieu (cf. *Ex 23,20-23*), ils annoncent naissances (cf. *Jg 13*) et vocations (cf. *Jg 6,11-24 Is 6,6*), ils assistent les prophètes (cf. *IR 19,5*), pour ne citer que quelques exemples. Enfin, c'est l'ange Gabriel qui annonce la naissance du Précurseur et celle de Jésus lui-même (cf. *Lc 1,11 1,26*).

333

De l'Incarnation à l'Ascension, la vie du Verbe incarné est entourée de l'adoration et du service des anges. Lorsque Dieu "introduit le Premier-né dans le monde, il dit: 'Que tous les anges de Dieu l'adorent'" (*He 1,6*). Leur chant de louange à la naissance du Christ n'a cessé de résonner dans la louange de l'Eglise: "Gloire à Dieu ..." (*Lc 2,14*). Ils protègent l'enfance de Jésus (cf. *Mt 1,20 2,13 2,19*), servent Jésus au désert (cf. *Mc 1,12 Mt 4,11*), le réconfortent dans l'agonie (cf. *Lc 22,43*), alors qu'il aurait pu être sauvé par eux de la main des ennemis (cf. *Mt 26,53*) comme jadis Israël (cf. *2M 10,29-30 11,8*). Ce sont encore les anges qui "évangélisent" (*Lc 2,10*) en annonçant la Bonne Nouvelle de l'Incarnation (cf. *Lc 2,8-14*), et de la Résurrection (cf. *Mc 16,5-7*) du Christ. Ils seront là au retour du Christ qu'ils annoncent (cf. *Ac 1,10-11*), au service de son jugement (cf. *Mt 13,41 24,31 Lc 12,8-9*).

Les anges dans la vie de l'Eglise

334

D'ici-là toute la vie de l'Eglise bénéficie de l'aide mystérieuse et puissante des anges (cf. *Ac 5,18-20 8,26-29 10,3-8 12,6-11 27,23-25*).

335

Dans sa Liturgie, l'Eglise se joint aux anges pour adorer le Dieu trois fois saint (MR, "Sanctus"); elle invoque leur assistance (ainsi dans le "Supplices te rogamus ..." du Canon romain ou le "In Paradisum deducant te angeli ..." de la Liturgie des défunts, ou encore dans l'"Hymne chérubinique" de la Liturgie byzantine), elle fête plus particulièrement la mémoire de certains anges (S. Michel, S. Gabriel, S. Raphaël, les anges gardiens).

336

De l'enfance (cf. *Mt 18,10*) au trépas (cf. *Lc 16,22*), la vie humaine est entourée de leur garde (cf. *Ps 34,8 91,10-13*) et de leur intercession (cf. *Jb 33,23-24 Za 1,12 Tb 12,12*). "Chaque fidèle a à ses côtés un ange comme protecteur et pasteur pour le conduire à la vie" (S. Basile, Eun. 3,1). Dès ici-bas, la vie chrétienne participe, dans la foi, à la société bienheureuse des anges et des hommes, unis en Dieu.

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 3 : « La personne »

L'homme à l'image de Dieu (355-361)

355

"Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa, homme et femme il les créa" (*Gn 1,27*). L'homme tient une place unique dans la création: il est "à l'image de Dieu" (I); dans sa propre nature il unit le monde spirituel et le monde matériel (II); il est créé "homme et femme" (III); Dieu l'a établi dans son amitié (IV).

I "A l'image de Dieu"

356

De toutes les créatures visibles, seul l'homme est "capable de connaître et d'aimer son Créateur" (*GS 12*); il est "la seule créature sur terre que Dieu a voulue pour elle-même" (*GS 24*); lui seul est appelé à partager, par la connaissance et l'amour, la vie de Dieu. C'est à cette fin qu'il a été créé, et c'est là la raison fondamentale de sa dignité:

Quelle raison T'a fait constituer l'homme en si grande dignité? L'amour inestimable par lequel Tu as regardé en Toi-même Ta créature, et Tu T'es épris d'elle; car c'est par amour que Tu l'as créée, c'est par amour que Tu lui as donné un être capable de goûter Ton Bien éternel (Ste. Catherine de Sienne, dial. 4, 13).

357

Parce qu'il est à l'image de Dieu l'individu humain a la dignité de *personne*: il n'est pas seulement quelque chose, mais quelqu'un. Il est capable de se connaître, de se posséder et de librement se donner et entrer en communion avec d'autres personnes, et il est appelé, par grâce, à une alliance avec son Créateur, à Lui offrir une réponse de foi et d'amour que nul autre ne peut donner à sa place.

358

Dieu a tout créé pour l'homme (cf. *GS 12 24 39*), mais l'homme a été créé pour servir et aimer Dieu et pour Lui offrir toute la création:

Quel est donc l'être qui va venir à l'existence entouré d'une telle considération? C'est l'homme, grande et admirable figure vivante, plus précieux aux yeux de Dieu que la création toute entière: c'est l'homme, c'est pour lui qu'existent le ciel et la terre et la mer et la totalité de la création, et c'est à son salut que Dieu a attaché tant d'importance qu'il n'a même pas épargné son Fils unique pour lui. Car Dieu n'a pas eu de cesse de tout mettre en oeuvre pour faire monter l'homme jusqu'à lui et le faire asseoir à sa droite (S. Chrysostome, serm. in *Gn 2,1*).

359

"En réalité, c'est seulement dans le mystère du Verbe incarné que s'éclaire véritablement le mystère de l'homme" (*GS 22*):

Saint Paul nous apprend que deux hommes sont à l'origine du genre humain: Adam et le Christ ... Le premier Adam, dit-il, a été créé comme un être humain qui a reçu la vie; le dernier est un être spirituel qui donne la vie. Le premier a été créé par le dernier, de qui il a reçu l'âme qui le fait vivre ... Le second Adam a établi son image dans le premier Adam alors qu'il le modelait. De là vient qu'il en a endossé le rôle et reçu le nom, afin de ne pas laisser perdre ce qu'il avait fait à son image. Premier Adam, dernier Adam: le premier a commencé, le dernier ne finira pas. Car le dernier est véritablement le premier, comme il l'a dit lui-même: "Je suis le Premier et le Dernier" (S. Pierre Chrysologue, serm. 117).

360

Grâce à la communauté d'origine *le genre humain forme une unité*. Car Dieu "a fait sortir d'une souche unique toute la descendance des hommes" (*Ac 17,26* cf. *Tb 8,6*):

Merveilleuse vision qui nous fait contempler le genre humain dans l'unité de son origine en Dieu ...; dans l'unité de sa nature, composée pareillement chez tous d'un corps matériel et d'une âme spirituelle; dans l'unité de sa fin immédiate et de sa mission dans le monde; dans l'unité de son habitation: la terre, des biens de laquelle tous les hommes, par droit de nature, peuvent user pour soutenir et développer la vie; unité de sa fin surnaturelle: Dieu même, à qui tous doivent tendre; dans l'unité des moyens pour atteindre cette fin; ... dans l'unité de son rachat opéré pour tous par le Christ (Pie XII, enc. "Summi pontificatus"; cf. *NAe 1*).

361

"Cette loi de solidarité humaine et de charité" (Ibid.), sans exclure la riche variété des personnes, des cultures et des peuples, nous assure que tous les hommes sont vraiment frères.

Un de corps et d'âme (362-368)

362

La personne humaine, créée à l'image de Dieu, est un être à la fois corporel et spirituel. Le récit biblique exprime cette réalité avec un langage symbolique, lorsqu'il affirme que "Dieu modela l'homme avec la glaise du sol; il insuffla dans ses narines une haleine de vie et l'homme devint un être vivant" (*Gn 2,7*). L'homme tout entier est donc *voulu* par Dieu.

363

Souvent, le terme *âme* désigne dans l'Écriture Sainte la *vie humaine* (cf. *Mt 16,25-26 Jn 15,13*) ou toute la personne humaine (cf. *Ac 2,41*). Mais il désigne aussi ce qu'il y a de plus intime en l'homme (cf. *Mt 26,38 Jn 12,27*) et de plus grande valeur en lui (cf. *Mt 10,28 2M 6,30*), ce par quoi il est plus particulièrement image de Dieu: "âme" signifie le *principe spirituel* en l'homme.

364

Le *corps* de l'homme participe à la dignité de l'"image de Dieu": il est corps humain précisément parce qu'il est animé par l'âme spirituelle, et c'est la personne humaine toute entière qui est destinée à devenir, dans le Corps du Christ, le Temple de l'Esprit (cf. *1Co 6,19-20 15,44-45*):

Corps et âme, mais vraiment un, l'homme, dans sa condition corporelle, rassemble en lui-même les éléments du monde matériel qui trouvent ainsi, en lui, leur sommet, et peuvent librement louer leur Créateur. Il est donc interdit à l'homme de dédaigner la vie corporelle. Mais au contraire il doit estimer et respecter son corps qui a été créé par Dieu et qui doit ressusciter au dernier jour (*GS 14*).

365

L'unité de l'âme et du corps est si profonde que l'on doit considérer l'âme comme la "forme" du corps (cf. Cc. Vienne en 1312: *DS 902*); c'est-à-dire, c'est grâce à l'âme spirituelle que le corps constitué de matière est un corps humain et vivant; l'esprit et la matière, dans l'homme, ne sont pas deux natures unies, mais leur union forme une unique nature.

366

L'Église enseigne que chaque âme spirituelle est immédiatement créée par Dieu (cf. Pie XII, enc. "Humani generis", 1950: *DS 3896 SPF 8*) - elle n'est pas "produite" par les parents -, et qu'elle est immortelle (cf. Cc. Latran V en 1513: *DS 1440*): elle ne périt pas lors de sa séparation du corps dans la mort, et elle s'unira de nouveau au corps lors de la résurrection finale.

367

Parfois il se trouve que l'âme soit distinguée de l'esprit. Ainsi S. Paul prie pour que notre "être tout entier, l'esprit, l'âme et le corps" soit gardé sans reproche à l'Avènement du Seigneur (*1Th 5,23*). L'Église enseigne que cette distinction n'introduit pas une dualité dans l'âme (Cc. Constantinople IV en 870: *DS 657*). "Esprit" signifie que l'homme est ordonné dès sa création à sa fin surnaturelle (Cc. Vatican I: *DS 3005* cf. *GS 22*), et que son âme est capable d'être surélevée gratuitement à la communion avec Dieu (cf. Pie XII, Enc. "Humani generis", 1950: *DS 3891*).

368

La tradition spirituelle de l'Église insiste aussi sur le *coeur*, au sens biblique de "fond de l'être" (*Jr 31,33*) où la personne se décide ou non pour Dieu (cf. *Dt 6,5 29,3 Is 29,13 Ez 36,26 Mt 6,21 Lc 8,15 Rm 5,5*).

Homme et femme il les créa (369-373)

369

L'homme et la femme sont *créés*, c'est-à-dire ils sont *voulus par Dieu*: dans une parfaite égalité en tant que personnes humaines, d'une part, et d'autre part dans leur être respectif d'homme et de femme. "Être homme", "être femme" est une réalité bonne et voulue par Dieu: l'homme et la femme ont une dignité inamissible qui leur vient immédiatement de Dieu leur créateur (cf. *Gn 2,7 2,22*). L'homme et la femme sont, avec une même dignité, "à l'image de Dieu". Dans leur "être-homme" et leur "être-femme", ils reflètent la sagesse et la bonté du Créateur.

370

Dieu n'est aucunement à l'image de l'homme. Il n'est ni homme ni femme. Dieu est pur esprit en lequel il n'y a pas place pour la différence des sexes. Mais les "perfections" de l'homme et de la femme reflètent quelque chose de l'infinie perfection de Dieu: celles d'une mère (cf. *Is 49,14-15 66,13 Ps 130,2-3*) et celles d'un père et époux (cf. *Os 11,1-4 Jr 3,4-19*).

"L'un pour l'autre" - "une unité à deux"

371

Créés *ensemble*, l'homme et la femme sont voulus par Dieu l'un *pour* l'autre. La Parole de Dieu nous le fait entendre par divers traits du texte sacré. "Il n'est pas bon que l'homme soit seul. Il faut que je lui fasse une aide qui lui soit assortie" (*Gn 2,18*). Aucun des animaux ne peut être ce "vis-à-vis" de l'homme (*Gn 2,19-20*). La femme que Dieu "façonne" de la côte tirée de l'homme et qu'il amène à l'homme, provoque de la part de l'homme un cri d'admiration, une exclamation d'amour et de communion: "C'est l'os de mes os et la chair de ma chair" (*Gn 2,23*). L'homme découvre la femme comme un autre "moi", de la même humanité.

372

L'homme et la femme sont faits "l'un pour l'autre": non pas que Dieu ne les aurait faits qu'"à moitié" et "incomplets"; il les a créés pour une communion de personnes, en laquelle chacun peut être "aide" pour l'autre parce qu'ils sont à la fois égaux en tant que personnes ("os de mes os ...") et complémentaires en tant que masculin et féminin. Dans le mariage, Dieu les unit de manière que, en formant "une seule chair" (*Gn 2,24*), ils puissent transmettre la vie humaine: "Soyez féconds, multipliez, emplissez la terre" (*Gn 1,28*). En transmettant à leur descendants la vie humaine, l'homme et la femme comme époux et parents, coopèrent d'une façon unique à l'oeuvre du Créateur (cf. *GS 50*).

373

Dans le dessein de Dieu, l'homme et la femme ont la vocation de "soumettre" la terre (*Gn 1,28*) comme "intendants" de Dieu. Cette souveraineté ne doit pas être une domination arbitraire et destructrice. A l'image du Créateur "qui aime tout ce qui existe" (*Sg 11,24*), l'homme et la femme sont appelés à participer à la Providence divine envers les autres créatures. De là, leur responsabilité pour le monde que Dieu leur a confié.

L'homme au paradis (374-379)

374

Le premier homme n'a pas seulement été créé bon, mais il a été constitué dans une amitié avec son Créateur et une harmonie avec lui-même et avec la création autour de lui telles qu'elles ne seront dépassées que par la gloire de la nouvelle création dans le Christ.

375

L'Eglise, en interprétant de manière authentique le symbolisme du langage biblique à la lumière du Nouveau Testament et de la Tradition, enseigne que nos premiers parents Adam et Eve ont été constitué dans un état "de sainteté et de justice originelle" (Cc. Trente: *DS 1511*). Cette grâce de la sainteté originelle était une "participation à la vie divine" (*LG 2*).

376

Par le rayonnement de cette grâce toutes les dimensions de la vie de l'homme étaient confortées. Tant qu'il demeurait dans l'intimité divine, l'homme ne devait ni mourir (cf. *Gn 2,17 3,19*), ni souffrir (cf. *Gn 3,16*). L'harmonie intérieure de la personne humaine, l'harmonie entre l'homme et la femme (cf. *Gn 2,25*), enfin l'harmonie entre le premier couple et toute la création constituait l'état appelé "justice originelle".

377

La "maîtrise" du monde que Dieu avait accordée à l'homme dès le début, se réalisait avant tout chez l'homme lui-même comme *maîtrise de soi*. L'homme était intact et ordonné dans tout son être, parce que libre de la triple concupiscence (cf. *1Jn 2,16*) qui le soumet aux plaisirs des sens, à la convoitise des biens terrestres et à l'affirmation de soi contre les impératifs de la raison.

378

Le signe de la familiarité avec Dieu, c'est que Dieu le place dans le jardin (cf. *Gn 2,8*). Il y vit "pour cultiver le sol et le garder" (*Gn 2,15*): le travail n'est pas une peine (cf. *Gn 3,17-19*), mais la collaboration de l'homme et de la femme avec Dieu dans le perfectionnement de la création visible.

379

C'est toute cette harmonie de la justice originelle, prévue pour l'homme par le dessein de Dieu, qui sera perdu par le péché de nos premiers parents.

L'homme et la femme (1601-1605 et 2331-2336)

1601

"L'alliance matrimoniale, par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie, ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants, a été élevée entre baptisés par le Christ Seigneur à la dignité de sacrement" (*CIC 1055p1*).

I Le Mariage dans le dessein de Dieu

1602

L'Écriture Sainte s'ouvre sur la création de l'homme et de la femme à l'image et à la ressemblance de Dieu (cf. *Gn 1,26-27*) et s'achève sur la vision des "noces de l'Agneau" (*Ap 19,7 19,9*). D'un bout à l'autre l'Écriture parle du mariage et de son "mystère", de son institution et du sens que Dieu lui a donné, de son origine et de sa fin, de ses réalisations diverses tout au long de l'histoire du salut, de ses difficultés issues du péché et de son renouvellement "dans le Seigneur" (*1Co 7,39*), dans l'Alliance nouvelle du Christ et de l'Église (cf. *Ep 5,31-32*).

Le mariage dans l'ordre de la création

1603

"La communauté profonde de vie et d'amour que forme le couple a été fondée et dotée de ses lois propres par le Créateur. Dieu lui-même est l'auteur du mariage" (*GS 48*). La vocation au mariage est inscrite dans la nature même de l'homme et de la femme, tels qu'ils sont issus de la main du Créateur. Le mariage n'est pas une institution purement humaine, malgré les variations nombreuses qu'il a pu subir au cours des siècles, dans les différentes cultures, structures sociales et attitudes spirituelles. Ces diversités ne doivent pas faire oublier les traits communs et permanents. Bien que la dignité de cette institution ne transparaisse pas partout avec la même clarté (cf. *GS 47*), il existe cependant dans toutes les cultures un certain sens pour la grandeur de l'union matrimoniale. "Car le bien-être de la personne et de la société est étroitement lié à la prospérité de la communauté conjugale et familiale" (*GS 47*).

1604

Dieu qui a créé l'homme par amour, l'a aussi appelé à l'amour, vocation fondamentale et innée de tout être humain. Car l'homme est créé à l'image et à la ressemblance du Dieu (cf. *Gn 1,27*) qui est lui-même Amour (cf. *1Jn 4,8 4,16*). Dieu l'ayant créé homme et femme, leur amour mutuel devient une image de l'amour absolu et indéfectible dont Dieu aime l'homme. Il est bon, très bon, aux yeux du Créateur (cf. *Gn 1,31*). Et cet amour que Dieu bénit est destiné à être fécond et à se réaliser dans l'oeuvre commune de la garde de la création: "Et Dieu les bénit et il leur dit: 'Soyez féconds, multipliez-vous, remplissez la terre et soumettez-la'" (*Gn 1,28*).

1605

Que l'homme et la femme soient créés l'un pour l'autre, l'Écriture Sainte l'affirme: "Il n'est pas bon que l'homme soit seul" (*Gn 2,18*). La femme, "chair de sa chair" (cf. *Gn 2,23*), son égale, toute proche de lui, lui est donnée par Dieu comme un "secours" (cf. *Gn 2,18*), représentant ainsi le "Dieu en qui est notre secours" (cf. *Ps 121,2*). "C'est pour cela que l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux deviennent une seule chair" (*Gn 2,24*). Que cela signifie une unité indéfectible de leur deux vies, le Seigneur lui-même le montre en rappelant quel a été, "à l'origine", le dessein du Créateur (cf. *Mt 19,4*): "Ainsi, ils ne sont plus deux, mais une seule chair" (*Mt 19,6*).

2331

"Dieu est amour. Il vit en lui-même un mystère de communion et d'amour. En créant l'humanité de l'homme et de la femme à son image ... Dieu inscrit en elle la *vocation*, et donc la capacité et la responsabilité correspondantes, à *l'amour* et à la communion" (*FC 11*).

"Dieu créa l'homme à son image ... homme et femme, il les créa" (*Gn 1,27*); "Croissez et multipliez-vous" (*Gn 1,28*); "le jour où Dieu créa l'homme, à la ressemblance de Dieu il le fit, homme et femme il les créa: il les bénit et les appela du nom d'homme le jour où ils furent créés" (*Gn 5,1-2*).

2332

La *sexualité* affecte tous les aspects de la personne humaine, dans l'unité de son corps et de son âme. Elle concerne particulièrement l'affectivité, la capacité d'aimer et de procréer, et, d'une manière plus générale, l'aptitude à nouer des liens de communion avec autrui.

2333

Il revient à chacun, homme et femme, de reconnaître et d'accepter son *identité* sexuelle. La *différence* et la *complémentarité* physiques, morales et spirituelles sont orientées vers les biens du mariage et l'épanouissement de la vie familiale. L'harmonie du couple et de la société dépend en partie de la manière dont sont vécus entre les sexes la complémentarité, le besoin et l'appui mutuels.

2334

"En créant l'être humain homme et femme, Dieu donne la dignité personnelle d'une manière égale à l'homme et à la femme" (FC 22 cf. GS 49). "L'homme est une personne et cela dans la même mesure pour l'homme et pour la femme, car tous les deux sont créés à l'image et à la ressemblance d'un Dieu personnel" (MD 6).

2335

Chacun des deux sexes est, avec une égale dignité, quoique de façon différente, image de la puissance et de la tendresse de Dieu. *L'union de l'homme et la femme* dans le mariage est une manière d'imiter dans la chair la générosité et la fécondité du Créateur: "L'homme quitte son père et sa mère afin de s'attacher à sa femme; tous deux ne forment qu'une seule chair" (Gn 2,24). De cette union procèdent toutes les générations humaines (cf. Gn 4,1-2 25-26 5,1).

2336

Jésus est venu restaurer la création dans la pureté de ses origines. Dans le Sermon sur la montagne, il interprète de manière rigoureuse le dessein de Dieu: "Vous avez entendu qu'il a été dit: 'Tu ne commettras pas d'adultère'. Eh bien! moi je vous dis: 'Quiconque regarde une femme pour la désirer a déjà commis, dans son coeur, l'adultère avec elle.'" (Mt 5,27-28). L'homme ne doit pas séparer ce que Dieu a uni (cf. Mt 19,6).

La Tradition de l'Eglise a entendu le sixième commandement comme englobant l'ensemble de la sexualité humaine.

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 4 : « La prière »

Le jour du Seigneur(1163-1173)

1163

"Notre Mère la sainte Eglise estime qu'il lui appartient de célébrer l'oeuvre salvifique de son divin Epoux par une commémoration sacrée, à jours fixes, tout au long de l'année. Chaque semaine, au jour qu'elle a appelé "Jour du Seigneur", elle fait mémoire de la Résurrection du Seigneur, qu'elle célèbre encore une fois par an, en même temps que sa bienheureuse Passion, par la grande solennité de Pâques. Et elle déploie tout le Mystère du Christ pendant le cycle de l'année... Tout en célébrant ainsi les mystères de la rédemption, elle ouvre aux fidèles les richesses des vertus et des mérites de son Seigneur; de la sorte, ces mystères sont en quelque manière rendus présents tout au long du temps, les fidèles sont mis en contact avec eux et remplis par la grâce du salut" (SC 102).

1164

Le peuple de Dieu, dès la loi mosaïque, a connu des fêtes fixes à partir de la Pâque, pour commémorer les actions étonnantes du Dieu Sauveur, lui en rendre grâce, en perpétuer le souvenir et apprendre aux nouvelles générations à y conformer leur conduite. Dans le temps de l'Eglise, situé entre la Pâque du Christ, déjà accomplie une fois pour toutes, et sa consommation dans le Royaume de Dieu, la liturgie célébrée à des jours fixes est toute empreinte de la Nouveauté du Mystère du Christ.

1165

Lorsque l'Eglise célèbre le Mystère du Christ, il est un mot qui scande sa prière: *Aujourd'hui!*, en écho à la prière que lui a apprise son Seigneur (cf. *Mt 6,11*) et à l'appel de l'Esprit Saint (cf. *He 3,7-4,11 Ps 95,7*). Cet "aujourd'hui" du Dieu vivant où l'homme est appelé à entrer est "l'Heure" de la Pâque de Jésus qui traverse et porte toute l'histoire:

La vie s'est étendue sur tous les êtres et tous sont remplis d'une large lumière; l'Orient des orient envahit l'univers, et Celui qui était "avant l'étoile du matin" et avant les astres, immortel et immense, le grand Christ brille sur tous les êtres plus que le soleil. C'est pourquoi, pour nous qui croyons en lui, s'instaure un jour de lumière, long, éternel, qui ne s'éteint pas: la Pâque mystique (S. Hippolyte, pasch. 1-2).

Le Jour du Seigneur

1166

"L'Eglise célèbre le Mystère pascal, en vertu d'une tradition apostolique qui remonte au jour même de la Résurrection du Christ, chaque huitième jour, qui est nommé à bon droit le Jour du Seigneur, ou dimanche" (SC 106). Le jour de la Résurrection du Christ est à la fois le "premier jour de la semaine", mémorial du premier jour de la création, et le "huitième jour" où le Christ, après son "repos" du grand Sabbat, inaugure le Jour "que fait le Seigneur", le "jour qui ne connaît pas de soir" (Liturgie byzantine). Le "repas du Seigneur" est son centre, car c'est ici que toute la communauté des fidèles rencontre le Seigneur ressuscité qui les invite à son banquet (cf. *Jn 21,12 Lc 24,30*):

Le jour du Seigneur, le jour de la Résurrection, le jour des chrétiens, est notre jour. C'est pour cela qu'il est appelé jour du Seigneur: car c'est ce jour là que le Seigneur est monté victorieux auprès du Père. Si les païens l'appellent jour du soleil, nous aussi, nous le confessons volontiers: car aujourd'hui s'est levé la lumière du monde, aujourd'hui est apparu le soleil de justice dont les rayons apportent le salut (S. Jérôme, pasch.).

1167

Le dimanche est le jour par excellence de l'Assemblée liturgique, où les fidèles se rassemblent "pour que, entendant la Parole de Dieu et participant à l'Eucharistie, ils fassent mémoire de la Passion, de la Résurrection et de la Gloire du Seigneur Jésus, en rendant grâce à Dieu qui les a régénérés pour une vivante espérance par la Résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts" (SC 106):

Quand nous méditons, ô Christ, les merveilles qui furent accomplis en ce jour du dimanche de ta sainte Résurrection, nous disons: Béni est le jour du dimanche, car c'est en lui que fut le commencement de la création... le salut du monde... le renouvellement du genre humain... C'est en lui que le ciel et la terre se sont réjouis et que l'univers entier fut rempli de lumière. Béni est le jour du dimanche, car c'est en lui que furent ouvertes les portes du paradis pour qu'Adam et tous les bannis y entrent sans crainte (Fanqîth, Office syriaque d'Antioche, Vol. 6, la partie de l'été, p. 193 b).

L'année liturgique

1168

A partir du Triduum Pascal, comme de sa source de lumière, le temps nouveau de la Résurrection emplit toute l'année liturgique de sa clarté. De proche en proche, de part et d'autre de cette source, l'année est transfigurée par la Liturgie. Elle est réellement "année de grâce du Seigneur" (cf. *Lc 4,19*). L'Economie du salut est à l'oeuvre dans le cadre du temps, mais depuis son accomplissement dans la Pâque de Jésus et l'effusion de l'Esprit Saint, la fin de l'histoire est anticipée, 'en avant-goût', et le Royaume de Dieu entre dans notre temps.

1169

C'est pourquoi *Pâques* n'est pas simplement une fête parmi d'autres: elle est la "Fête des fêtes", "Solennité des solennités", comme l'Eucharistie est le Sacrement des sacrements (le Grand sacrement). S. Athanase l'appelle "le Grand dimanche" (ep. fest. 329), comme la Semaine sainte est appelée en Orient "la Grande Semaine". Le Mystère de la Résurrection, dans lequel le Christ a écrasé la mort, pénètre notre vieux temps de sa puissante énergie, jusqu'à ce que tout Lui soit soumis.

1170

Au Concile de Nicée (en 325) toutes les Églises se sont mises d'accord pour que la Pâque chrétienne soit célébrée le dimanche qui suit la pleine lune (14 Nisan) après l'équinoxe de printemps. A cause des différentes méthodes de calcul du 14 Nisan, la date de Pâques dans les Eglises d'Occident et d'Orient ne coïncide pas toujours. C'est pourquoi, ces Eglises cherchent aujourd'hui un accord, afin de parvenir de nouveau à célébrer à une date commune le jour de la Résurrection du Seigneur.

1171

L'année liturgique est le déploiement des divers aspects de l'unique mystère pascal. Cela vaut tout particulièrement pour le cycle des fêtes autour du Mystère de l'Incarnation (Annonciation, Noël, Epiphanie) qui commémorent le commencement de notre salut et nous communiquent les prémices du mystère de Pâques.

Le Sanctoral dans l'année liturgique

1172

"En célébrant le cycle annuel des mystères du Christ, la sainte Eglise vénère avec un particulier amour la bienheureuse Marie, Mère de Dieu, qui est unie à son Fils dans l'oeuvre du salut par un lien indissoluble. En Marie, l'Eglise admire et exalte le fruit le plus excellent de la rédemption, et, comme dans une image très pure, elle contemple avec joie ce qu'elle-même désire et espère être tout entière" (*SC 103*).

1173

Quand l'Eglise, dans le cycle annuel, fait mémoire des martyrs et des autres saints, elle "proclame le mystère pascal" en ceux et celles "qui ont souffert avec le Christ et sont glorifiés avec lui, et elle propose aux fidèles leurs exemples qui les attirent tous au Père par le Christ, et, par leurs mérites, elle obtient les bienfaits de Dieu" (*SC 104* cf. *SC 108 111*).

Le shabbat (345,349,2168-2173)

345

Le Sabbat - fin de l'oeuvre des "six jours". Le texte sacré dit que "Dieu conclut au septième jour l'ouvrage qu'il avait fait" et qu'ainsi "le ciel et la terre furent achevés", et que Dieu, au septième jour, "chôma" et qu'il sanctifia et bénit ce jour (*Gn 2,1-3*). Ces paroles inspirées sont riches en enseignements salutaires:

349

Le *huitième jour*. Mais pour nous, un jour nouveau s'est levé: le jour de la Résurrection du Christ. Le septième jour achève la première création. Le huitième jour commence la nouvelle création. Ainsi, l'oeuvre de la création culmine en l'oeuvre plus grande de la rédemption. La première création trouve son sens et son sommet dans la nouvelle création dans le Christ, dont la splendeur dépasse celle de la première (cf. MR, Vigile pascale 24: prière après la première lecture).

2168

Le troisième commandement du Décalogue rappelle la sainteté du Sabbat: "Le septième jour est un sabbat; un repos complet consacré au Seigneur" (*Ex 31,15*).

2169

L'Écriture fait à ce propos *mémoire de la création*: "Car en six jours le Seigneur a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qui s'y trouve, mais il s'est reposé le septième jour. Voilà pourquoi le Seigneur a béni le jour du Sabbat, il l'a sanctifié" (*Ex 20,11*).

2170

L'Écriture révèle encore dans le jour du Seigneur un *mémorial de la libération d'Israël* de la servitude d'Égypte: "Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Égypte et que le Seigneur ton Dieu t'en a fait sortir à main forte et à bras étendu. Voilà pourquoi le Seigneur ton Dieu te commande de pratiquer le jour du Sabbat" (*Dt 5,15*).

2171

Dieu a confié à Israël le Sabbat pour qu'il le garde *en signe de l'alliance* infrangible (cf. *Ex 31,16*). Le Sabbat est pour le Seigneur, saintement réservé à la louange de Dieu, de son oeuvre de création et de ses actions salvifiques en faveur d'Israël.

2172

L'agir de Dieu est le modèle de l'agir humain. Si Dieu a "repris haleine" le septième jour (*Ex 31,17*), l'homme doit aussi "chômer" et laisser les autres, surtout les pauvres, "repandre souffle" (*Ex 23,12*). Le Sabbat fait cesser les travaux quotidiens et accorde un répit. C'est un jour de protestation contre les servitudes du travail et le culte de l'argent (cf. *Ne 13,15-22 2Ch 36,21*).

2173

L'Évangile rapporte de nombreux incidents où Jésus est accusé de violer la loi du sabbat. Mais jamais Jésus ne manque à la sainteté de ce jour (cf. *Mc 1,21 Jn 9,16*). Il en donne avec autorité l'interprétation authentique: "Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat" (*Mc 2,27*). Avec compassion, le Christ s'autorise "le jour du sabbat, de faire du bien plutôt que le mal, de sauver une vie plutôt que de la tuer" (*Mc 3,3*). Le sabbat est le jour du Seigneur des miséricordes et de l'honneur de Dieu (cf. *Mt 12,5 Jn 7,23*). "Le Fils de l'Homme est maître du sabbat" (*Mc 2,28*).

Le dimanche (2174-2188)

2174

Jésus est ressuscité d'entre les morts, "le premier jour de la semaine" (*Mt 28,1 Mc 16,2 Lc 24,1 Jn 20,1*). En tant que "premier jour", le jour de la Résurrection du Christ rappelle la première création. En tant que "huitième jour" qui suit le sabbat (cf. *Mc 16,1 Mt 28,1*) il signifie la nouvelle création inaugurée avec la Résurrection du Christ. Il est devenu pour les chrétiens le premier de tous les jours, la première de toutes les fêtes, le jour du Seigneur ("Hè kuriakè hèmèra", "dies dominica"), le "dimanche":

Nous nous assemblons tous le jour du soleil parce que c'est le premier jour (après le Sabbat juif, mais aussi le premier jour) où, Dieu tirant la matière des ténèbres, a créé le monde et que, ce même jour, Jésus Christ notre Sauveur, ressuscita d'entre les morts (S. Justin, apol. 1,67).

Le Dimanche - accomplissement du Sabbat

2175

Le Dimanche se distingue expressément du Sabbat auquel il succède chronologiquement, chaque semaine, et dont il remplace pour les chrétiens la prescription cérémonielle. Il accomplit, dans la Pâque du Christ, la vérité spirituelle du sabbat juif et annonce le repos éternel de l'homme en Dieu. Car le culte de la loi préparait le mystère du Christ, et ce qui s'y pratiquait figurait quelque trait relatif au Christ (cf. *1Co 10,11*):

Ceux qui vivaient selon l'ancien ordre des choses sont venus à la nouvelle espérance, n'observant plus le sabbat, mais le Jour du Seigneur, en lequel notre vie est bénie par Lui et par sa mort (S. Ignace d'Antioche, Magn. 9,1).

2176

La célébration du dimanche observe la prescription morale naturellement inscrite au coeur de l'homme de "rendre à Dieu un culte extérieur, visible, public et régulier sous le signe de son bienfait universel envers les hommes" (S. Thomas d'A., *II-II 122,4*). Le culte dominical accomplit le précepte moral de l'Ancienne Alliance dont il reprend le rythme et l'esprit en célébrant chaque semaine le Créateur et le Rédempteur de son peuple.

L'Eucharistie dominicale

2177

La célébration dominicale du Jour et de l'Eucharistie du Seigneur est au coeur de la vie de l'Eglise. "Le dimanche, où, de par la tradition apostolique, est célébré le mystère pascal, doit être observé dans l'Eglise tout entière comme le principal jour de fête de précepte" (*CIC 1246 p1*).

"De même, doivent être observés les jours de la Nativité de notre Seigneur Jésus Christ, de l'Epiphanie, de l'Ascension et du Très Saint Corps et Sang du Christ, le jour de Sainte Marie Mère de Dieu, de son Immaculée Conception et de son Assomption, de saint Joseph, des saints Apôtres Pierre et Paul et de tous les Saints" (*CIC 1246 p1*).

2178

Cette pratique de l'assemblée chrétienne date des débuts de l'âge apostolique (cf. *Ac 2,42-46 ICo 11,17*). L'épître aux Hébreux rappelle: "Ne désertez pas votre propre assemblée comme quelques-uns ont coutume de le faire; mais encouragez-vous mutuellement" (*He 10,25*).

La tradition garde le souvenir d'une exhortation toujours actuelle: "Venir tôt à l'Eglise, s'approcher du Seigneur et confesser ses péchés, se repentir dans la prière ... Assister à la sainte et divine liturgie, finir sa prière et ne point partir avant le renvoi ... Nous l'avons souvent dit: ce jour vous est donné pour la prière et le repos. Il est le Jour que le Seigneur a fait. En lui exultons et réjouissons-nous" (Auteur anonyme, serm. dom.).

2179

"La paroisse est une communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans une Eglise particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'évêque diocésain" (*CIC 515 p1*). Elle est le lieu où tous les fidèles peuvent être rassemblés par la célébration dominicale de l'Eucharistie. La paroisse initie le peuple chrétien à l'expression ordinaire de la vie liturgique, elle le rassemble dans cette célébration; elle enseigne la doctrine salvifique du Christ; elle pratique la charité du Seigneur dans des oeuvres bonnes et fraternelles:

Tu ne peux pas prier à la maison comme à l'Eglise, où il y a le grand nombre, où le cri est lancé à Dieu d'un seul coeur. Il y a là quelque chose de plus, l'union des esprits, l'accord des âmes, le lien de la charité, les prières des prêtres (S. Chrysostome, *incomprehens. 3,6*).

L'obligation du Dimanche

2180

Le commandement de l'Eglise détermine et précise la loi du Seigneur: "Le dimanche et les autres jours de fête de précepte, les fidèles sont tenus par l'obligation de participer à la Messe" (*CIC 1247*). "Satisfait au précepte de participation à la Messe, qui assiste à la Messe célébrée selon le rite catholique le jour de fête lui-même ou le soir du jour précédent" (*CIC 1248 p1*).

2181

L'Eucharistie du dimanche fonde et sanctionne toute la pratique chrétienne. C'est pourquoi les fidèles sont obligés de participer à l'Eucharistie les jours de précepte, à moins d'en être excusés pour une raison sérieuse (par exemple la maladie, le soin des nourrissons) ou dispensés par leur pasteur propre (cf. *CIC 1245*). Ceux qui délibérément manquent à cette obligation commettent un péché grave.

2182

La participation à la célébration commune de l'Eucharistie dominicale est un témoignage d'appartenance et de fidélité au Christ et à son Eglise. Les fidèles attestent par là leur communion dans la foi et la charité. Ils témoignent ensemble de la sainteté de Dieu et de leur espérance du Salut. Ils se réconfortent mutuellement sous la guidance de l'Esprit Saint.

2183

"Si, faute de ministres sacrés, ou pour toute autre cause grave, la participation à la célébration eucharistique est impossible, il est vivement recommandé que les fidèles participent à la liturgie de la Parole s'il y en a une, dans l'église paroissiale ou dans un autre lieu sacré, célébrée selon les dispositions prises par l'évêque diocésain, ou bien s'adonnent à la prière durant un temps convenable, seuls ou en famille, ou, selon l'occasion, en groupe de familles" (*CIC 1248 p2*).

Jour de grâce et de cessation du travail

2184

Comme Dieu "se reposa le septième jour après tout le travail qu'il avait fait" (*Gn 2,2*), la vie humaine est rythmée par le travail et le repos. L'institution du Jour du Seigneur contribue à ce que tous jouissent du temps de repos et de loisir suffisant qui leur permette de cultiver leur vie familiale, culturelle, sociale et religieuse (cf. *GS 67*).

2185

Pendant le dimanche et les autres jours de fête de précepte, les fidèles s'abstiendront de se livrer à des travaux ou à des activités qui empêchent le culte dû à Dieu, la joie propre au Jour du Seigneur, la pratique des oeuvres de miséricorde et la détente convenable de l'esprit et du corps (cf. *CIC 1247*). Les nécessités familiales ou une grande utilité sociale constituent des excuses légitimes vis-à-vis du précepte du repos dominical. Les fidèles veilleront à ce que de légitimes excuses n'introduisent pas des habitudes préjudiciables à la religion, à la vie de famille et à la santé.

L'amour de la vérité cherche le saint loisir, la nécessité de l'amour accueille le juste travail (S. Augustin, civ. 19,19).

2186

Que les chrétiens qui disposent de loisirs se rappellent leurs frères qui ont les mêmes besoins et les mêmes droits et ne peuvent se reposer à cause de la pauvreté et de la misère. Le dimanche est traditionnellement consacré par la piété chrétienne aux bonnes oeuvres et aux humbles services des malades, des infirmes, des vieillards. Les chrétiens sanctifieront encore le dimanche en donnant à leur famille et à leurs proches le temps et les soins, difficiles à accorder les autres jours de la semaine. Le dimanche est un temps de réflexion, de silence, de culture et de méditation qui favorisent la croissance de la vie intérieure et chrétienne.

2187

Sanctifier les dimanches et jours de fête exige un effort commun. Chaque chrétien doit éviter d'imposer sans nécessité à autrui ce qui l'empêcherait de garder le jour du Seigneur. Quand les coutumes (sport, restaurants, etc.) et les contraintes sociales (services publics, etc.) requièrent de certains un travail dominical, chacun garde la responsabilité d'un temps suffisant de loisir. Les fidèles veilleront, avec tempérance et charité, à éviter les excès et les violences engendrées parfois par des loisirs de masse. Malgré les contraintes économiques, les pouvoirs publics veilleront à assurer aux citoyens un temps destiné au repos et au culte divin. Les employeurs ont une obligation analogue vis-à-vis de leurs employés.

2188

Dans le respect de la liberté religieuse et du bien commun de tous, les chrétiens ont à faire reconnaître les dimanches et jours de fête de l'Eglise comme des jours fériés légaux. Ils ont à donner à tous un exemple public de prière, de respect et de joie et à défendre leurs traditions comme une contribution précieuse à la vie spirituelle de la société humaine. Si la législation du pays ou d'autres raisons obligent à travailler le dimanche, que ce jour soit néanmoins vécu comme le jour de notre délivrance qui nous fait participer à cette "réunion de fête", à cette "assemblée des premiers-nés qui sont inscrits dans les cieux" (*He 12,22-23*).

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 5 : « Le péché »

La chute (385-412)

385

Dieu est infiniment bon et toutes ses œuvres sont bonnes. Cependant, personne n'échappe à l'expérience de la souffrance, des maux dans la nature - qui apparaissent comme liés aux limites propres des créatures -, et surtout à la question du mal moral. D'où vient le mal? "Quærebam unde malum et non erat exitus" dit S. Augustin (conf. 7,7,11), et sa propre quête douloureuse ne trouvera d'issue que dans sa conversion au Dieu vivant. Car "le mystère de l'iniquité" (2Th 2,7) ne s'éclaire qu'à la lumière du "Mystère de la piété" (1Tm 3,16). La révélation de l'amour divin dans le Christ a manifesté à la fois l'étendue du mal et la surabondance de la grâce (cf. Rm 5,20). Nous devons donc approcher la question de l'origine du mal en fixant le regard de notre foi sur Celui qui, seul, en est le Vainqueur (cf. Lc 11,21-22 Jn 16,11 1Jn 3,8).

I La où le péché a abondé, la grâce a surabondé

La réalité du péché

386

Le péché est présent dans l'histoire de l'homme: il serait vain de tenter de l'ignorer ou de donner à cette obscure réalité d'autres noms. Pour essayer de comprendre ce qu'est le péché, il faut d'abord reconnaître le *lien profond de l'homme avec Dieu*, car en dehors de ce rapport, le mal du péché n'est pas démasqué dans sa véritable identité de refus et d'opposition face à Dieu, tout en continuant à peser sur la vie de l'homme et sur l'histoire.

387

La réalité du péché, et plus particulièrement du péché des origines, ne s'éclaire qu'à la lumière de la Révélation divine. Sans la connaissance qu'elle nous donne de Dieu on ne peut clairement reconnaître le péché, et on est tenté de l'expliquer uniquement comme un défaut de croissance, comme une faiblesse psychologique, une erreur, la conséquence nécessaire d'une structure sociale inadéquate, etc. C'est seulement dans la connaissance du dessein de Dieu sur l'homme que l'on comprend que le péché est un abus de la liberté que Dieu donne aux personnes créées pour qu'elles puissent l'aimer et s'aimer mutuellement.

Le péché originel - une vérité essentielle de la foi

388

Avec la progression de la Révélation est éclairée aussi la réalité du péché. Bien que le Peuple de Dieu de l'Ancien Testament ait connu d'une certaine manière la condition humaine à la lumière de l'histoire de la chute narrée dans la Genèse, il ne pouvait pas atteindre la signification ultime de cette histoire, qui se manifeste seulement à la lumière de la Mort et de la Résurrection de Jésus-Christ (cf. Rm 5,12-21). Il faut connaître le Christ comme source de la grâce pour connaître Adam comme source du péché. C'est l'Esprit-Paraclet, envoyé par le Christ ressuscité, qui est venu "confondre le monde en matière de péché" (Jn 16,8) en révélant Celui qui en est le Rédempteur.

389

La doctrine du péché originel est pour ainsi dire "le revers" de la Bonne Nouvelle que Jésus est le Sauveur de tous les hommes, que tous ont besoin du salut et que le salut est offert à tous grâce au Christ. L'Eglise qui a le sens du Christ (cf. 1Co 2,16) sait bien qu'on ne peut pas toucher à la révélation du péché originel sans porter atteinte au Mystère du Christ.

Pour lire le récit de la chute

390

Le récit de la chute (Gn 3) utilise un langage imagé, mais il affirme un événement primordial, un fait qui a eu lieu *au commencement de l'histoire de l'homme* (cf. GS 13). La Révélation nous donne la certitude de foi que toute l'histoire humaine est marquée par la faute originelle librement commise par nos premiers parents (cf. Cc. Trente: DS 1513 Pie XII: DS 3897 Paul VI, discours 11 juillet 1966).

II La chute des anges

391

Derrière le choix désobéissant de nos premiers parents il y a une voix séductrice, opposée à Dieu (cf. *Gn 3,4-5*) qui, par envie, les fait tomber dans la mort (cf. *Sg 2,24*). L'Écriture et la Tradition de l'Église voient en cet être un ange déchu, appelé Satan ou diable (cf. *Jn 8,44 Ap 12,9*). L'Église enseigne qu'il a été d'abord un ange bon, fait par Dieu. "Diabolus enim et alii dæmones a Deo quidem natura creati sunt boni, sed ipsi per se facti sunt mali" (Cc. Latran IV en 1215: *DS 800*).

392

L'Écriture parle d'un *péché* de ces anges (cf. *2P 2,4*). Cette "chute" consiste dans le choix libre de ces esprits créés, qui ont radicalement et irrévocablement *refusé* Dieu et son Règne. Nous trouvons un reflet de cette rébellion dans les paroles du tentateur à nos premiers parents: "Vous deviendrez comme Dieu" (*Gn 3,5*). Le diable est "pécheur dès l'origine" (*1Jn 3,8*), "père du mensonge" (*Jn 8,44*).

393

C'est le caractère *irrévocable* de leur choix, et non un défaut de l'infinie miséricorde divine, qui fait que le péché des anges ne peut être pardonné. "Il n'y a pas de repentir pour eux après la chute, comme il n'y a pas de repentir pour les hommes après la mort" (S. Damascène, f. o. 2,4: PG 94,877C).

394

L'Écriture atteste l'influence néfaste de celui que Jésus appelle "l'homicide dès l'origine" (*Jn 8,44*), et qui a même tenté de détourner Jésus de la mission reçue du Père (cf. *Mt 4,1-11*). "C'est pour détruire les oeuvres du diable que le Fils de Dieu est apparu" (*1Jn 3,8*). La plus grave en conséquences de ces oeuvres a été la séduction mensongère qui a induit l'homme à désobéir à Dieu.

395

La puissance de Satan n'est cependant pas infinie. Il n'est qu'une créature, puissante du fait qu'il est pur esprit, mais toujours une créature: il ne peut empêcher l'édification du Règne de Dieu. Quoique Satan agisse dans le monde par haine contre Dieu et son Royaume en Jésus-Christ, et quoique son action cause de graves dommages - de nature spirituelle et indirectement même de nature physique - pour chaque homme et pour la société, cette action est permise par la divine Providence qui avec force et douceur dirige l'histoire de l'homme et du monde. La permission divine de l'activité diabolique est un grand mystère mais "nous savons que Dieu fait tout concourir au bien de ceux qui l'aiment" (*Rm 8,28*).

III Le péché originel

L'épreuve de la liberté

396

Dieu a créé l'homme à son image et l'a constitué dans son amitié. Créature spirituelle, l'homme ne peut vivre cette amitié que sur le mode de la libre soumission à Dieu. C'est ce qu'exprime la défense faite à l'homme de manger de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, "car du jour où tu en mangeras, tu mourras" (*Gn 2,17*). "L'arbre de la connaissance du bien et du mal" (*Gn 2,17*) évoque symboliquement la limite infranchissable que l'homme, en tant que créature, doit librement reconnaître et respecter avec confiance. L'homme dépend du Créateur, il est soumis aux lois de la création et aux normes morales qui règlent l'usage de la liberté.

Le premier péché de l'homme

397

L'homme, tenté par le diable, a laissé mourir dans son cœur la confiance envers son créateur (cf. *Gn 3,1-11*) et, en abusant de sa liberté, a *désobéi* au commandement de Dieu. C'est en cela qu'a consisté le premier péché de l'homme (cf. *Rm 5,19*). Tout péché, par la suite, sera une désobéissance à Dieu et un manque de confiance en sa bonté.

398

Dans ce péché, l'homme s'est *préféré* lui-même à Dieu, et par là-même, il a méprisé Dieu: il a fait choix de soi-même contre Dieu, contre les exigences de son état de créature et dès lors contre son propre bien. Créé dans un état de sainteté, l'homme était destiné à être pleinement "divinisé" par Dieu dans la gloire. Par la séduction du diable, il a voulu "être comme Dieu" (cf. *Gn 3,5*), mais "sans Dieu, et avant Dieu, et non pas selon Dieu" (S. Maxime le Confesseur, *ambig.*).

399

L'Écriture montre les conséquences dramatiques de cette première désobéissance. Adam et Eve perdent immédiatement la grâce de la sainteté originelle (cf. *Rm 3,23*). Ils ont peur de ce Dieu (cf. *Gn 3,9-10*) dont ils ont conçu une fausse image, celle d'un Dieu jaloux de ses prérogatives (cf. *Gn 3,5*).

400

L'harmonie dans laquelle ils étaient, établie grâce à la justice originelle, est détruite; la maîtrise des facultés spirituelles de l'âme sur le corps est brisée (cf. *Gn 3,7*); l'union de l'homme et de la femme est soumise à des tensions (cf. *Gn 3,11-13*); leurs rapports seront marqués par la convoitise et la domination (cf. *Gn 3,16*). L'harmonie avec la création est rompue: la création visible est devenue pour l'homme étrangère et hostile (cf. *Gn 3,17 3,19*). A cause de l'homme, la création est soumise "à la servitude de la corruption" (*Rm 8,20*). Enfin, la conséquence explicitement annoncée pour le cas de la désobéissance (cf. *Gn 2,17*) se réalisera: l'homme "retournera à la poussière de laquelle il est formé" (*Gn 3,19*). *La mort fait son entrée dans l'histoire de l'humanité* (cf. *Rm 5,12*).

401

Depuis ce premier péché, une véritable "invasion" du péché inonde le monde: le fratricide commis par Caïn sur Abel (cf. *Gn 4,3-15*); la corruption universelle à la suite du péché (cf. *Gn 6,5 6,12 Rm 1,18-32*); dans l'histoire d'Israël, le péché se manifeste fréquemment, surtout comme une infidélité au Dieu de l'Alliance et comme transgression de la Loi de Moïse; et même après la Rédemption du Christ, parmi les chrétiens, le péché se manifeste de nombreuses manières (cf. *1Co 1-6 Ap 2-3*). L'Écriture et la Tradition de l'Église ne cessent de rappeler la présence et *l'universalité du péché dans l'histoire* de l'homme:

Ce que la révélation divine nous découvre, notre propre expérience le confirme. Car l'homme, s'il regarde au-dedans de son cœur, se découvre également enclin au mal, submergé de multiples maux qui ne peuvent provenir de son Créateur, qui est bon. Refusant souvent de reconnaître Dieu comme son principe, l'homme a, par le fait même, brisé l'ordre qui l'orientait à sa fin dernière, et, en même temps, il a rompu toute harmonie, soit par rapport à lui-même, soit par rapport aux autres hommes et à toute la création (*GS 13*).

Conséquences du péché d'Adam pour l'humanité

402

Tous les hommes sont impliqués dans le péché d'Adam. S. Paul l'affirme: "Par la désobéissance d'un seul homme, la multitude (c'est-à-dire tous les hommes) a été constituée pécheresse" (*Rm 5,19*): "De même que par un seul homme le péché est entré dans le monde et par le péché la mort, et qu'ainsi la mort est passée en tous les hommes, du fait que tous ont péché ..." (*Rm 5,12*). A l'universalité du péché et de la mort l'Apôtre oppose l'universalité du salut dans le Christ: "Comme la faute d'un seul a entraîné sur tous les hommes une condamnation, de même l'oeuvre de justice d'un seul (celle du Christ) procure à tous une justification qui donne la vie" (*Rm 5,18*).

403

A la suite de S. Paul l'Église a toujours enseigné que l'immense misère qui opprime les hommes et leur inclination au mal et à la mort ne sont pas compréhensibles sans leur lien avec le péché d'Adam et le fait qu'il nous a transmis un péché dont nous naissons tous affectés et qui est "mort de l'âme" (cf. Cc. Trente: *DS 1512*). En raison de cette certitude de foi, l'Église donne le Baptême pour la rémission des péchés même aux petits enfants qui n'ont pas commis de péché personnel (cf. Cc. Trente: *DS 1514*).

404

Comment le péché d'Adam est-il devenu le péché de tous ses descendants? Tout le genre humain est en Adam "sicut unum corpus unius hominis" (S. Thomas d'A., *mal. 4,1*) Par cette "unité du genre humain" tous les hommes sont impliqués dans le péché d'Adam, comme tous sont impliqués dans la justice du Christ. Cependant, la transmission du péché originel est un mystère que nous ne pouvons pas comprendre pleinement. Mais nous savons par la Révélation qu'Adam avait reçu la sainteté et la justice originelles non pas pour lui seul, mais pour toute la nature humaine: en cédant au tentateur, Adam et Eve commettent un *péché personnel*, mais ce péché affecte la *nature humaine* qu'ils vont transmettre *dans un état déchu* (cf. Cc. Trente: *DS 1511-1512*). C'est un péché qui sera transmis par propagation à toute l'humanité, c'est-à-dire par la transmission d'une nature humaine privée de la sainteté et de la justice originelles. Et c'est pourquoi le péché originel est appelé "péché" de façon analogique: c'est un péché "contracté" et non pas "commis", un état et non pas un acte.

405

Quoique propre à chacun (cf. Cc. Trente: *DS 1513*), le péché originel n'a, en aucun descendant d'Adam, un caractère de faute personnelle. C'est la privation de la sainteté et de la justice originelles, mais la nature humaine n'est pas totalement corrompue: elle est blessée dans ses propres forces naturelles, soumise à l'ignorance, à la souffrance et à l'empire de la mort, et inclinée au péché (cette inclination au mal est appelée "concupiscence"). Le Baptême, en donnant la vie de la grâce du Christ, efface le péché originel et retourne l'homme vers Dieu, mais les conséquences pour la nature, affaiblie et inclinée au mal, persistent dans l'homme et l'appellent au combat spirituel.

406

La doctrine de l'Eglise sur la transmission du péché originel s'est précisée surtout au cinquième siècle, en particulier sous l'impulsion de la réflexion de S. Augustin contre le pélagianisme, et au seizième siècle, en opposition à la Réforme protestante. Pélage tenait que l'homme pouvait, par la force naturelle de sa volonté libre, sans l'aide nécessaire de la grâce de Dieu, mener une vie moralement bonne; il réduisait ainsi l'influence de la faute d'Adam à celle d'un mauvais exemple. Les premiers réformateurs protestants, au contraire, enseignaient que l'homme était radicalement perverti et sa liberté annulée par le péché des origines; ils identifiaient le péché hérité par chaque homme avec la tendance au mal ("concupiscentia"), qui serait insurmontable. L'Eglise s'est spécialement prononcée sur le sens du donné révélé concernant le péché originel au deuxième Concile d'Orange en 529 (cf. *DS 371-372*) et au Concile de Trente en 1546 (cf. *DS 1510-1516*).

Un dur combat ...

407

La doctrine sur le péché originel - liée à celle de la Rédemption par le Christ - donne un regard de discernement lucide sur la situation de l'homme et de son agir dans le monde. Par le péché des premiers parents, le diable a acquis une certaine domination sur l'homme, bien que ce dernier demeure libre. Le péché originel entraîne "la servitude sous le pouvoir de celui qui possédait l'empire de la mort, c'est-à-dire du diable" (Cc. Trente: *DS 1511* cf. *He 2,14*). Ignorer que l'homme a une nature blessée, inclinée au mal, donne lieu à de graves erreurs dans le domaine de l'éducation, de la politique, de l'action sociale (cf. *CA 25*) et des moeurs.

408

Les conséquences du péché originel et de tous les péchés personnels des hommes confèrent au monde dans son ensemble une condition pécheresse, qui peut être désignée par l'expression de Saint Jean: "le péché du monde" (*Jn 1,29*). Par cette expression on signifie aussi l'influence négative qu'exercent sur les personnes les situations communautaires et les structures sociales qui sont le fruit des péchés des hommes (cf. *RP 16*).

409

Cette situation dramatique du monde qui "tout entier gît au pouvoir du mauvais" (*1Jn 5,19* cf. *1P 5,8*) fait de la vie de l'homme un combat:

Un dur combat contre les puissances des ténèbres passe à travers toute l'histoire des hommes; commencé dès les origines, il durera, le Seigneur nous l'a dit, jusqu'au dernier jour. Engagé dans cette bataille, l'homme doit sans cesse combattre pour s'attacher au bien; et non sans grands efforts, avec la grâce de Dieu, il parvient à réaliser son unité intérieure (*GS 37*).

IV "Tu ne l'as pas abandonné au pouvoir de la mort"

410

Après sa chute, l'homme n'a pas été abandonné par Dieu. Au contraire, Dieu l'appelle (cf. *Gn 3,9*) et lui annonce de façon mystérieuse la victoire sur le mal et le relèvement de sa chute (cf. *Gn 3,15*). Ce passage de la Genèse a été appelé "Protévangile", étant la première annonce du Messie rédempteur, celle d'un combat entre le serpent et la Femme et de la victoire finale d'un descendant de celle-ci.

411

La tradition chrétienne voit dans ce passage une annonce du "nouvel Adam" (cf. *1Co 15,21-22 15,45*) qui, par son "obéissance jusqu'à la mort de la Croix" (*Ph 2,8*) répare en surabondance la désobéissance d'Adam (cf. *Rm 5,19-20*). Par ailleurs, de nombreux Pères et docteurs de l'Eglise voient dans la femme annoncée dans le "protévangile" la mère du Christ, Marie, comme "nouvelle Eve". Elle a été celle qui, la première et d'une manière unique, a bénéficié de la victoire sur le péché remportée par le Christ: elle a été préservée de toute souillure du péché originel (cf. Pie IX: *DS 2803*) et durant toute sa vie terrestre, par une grâce spéciale de Dieu, elle n'a commis aucune sorte de péché (cf. Cc. Trente: *DS 1573*).

412

Mais *pourquoi Dieu n'a-t-il pas empêché le premier homme de pécher*? S. Léon le Grand répond: "La grâce ineffable du Christ nous a donné des biens meilleurs que ceux que l'envie du démon nous avait ôtés" (serm. 73,4). Et S. Thomas d'Aquin: "Rien ne s'oppose à ce que la nature humaine ait été destinée à une fin plus haute après le péché. Dieu permet, en effet, que les maux se fassent pour en tirer un plus grand bien. D'où le mot de S. Paul: 'Là où le péché a abondé, la grâce a surabondé' (Rm 5,20). Et le chant de l'Exultet: 'O heureuse faute qui a mérité un tel et un si grand Rédempteur'" (III 1,3, ad 3).

Le péché (1846-1851)

1846

L'Evangile est la révélation, en Jésus Christ, de la miséricorde de Dieu pour les pécheurs (cf. *Lc 15*). L'ange l'annonce à Joseph: "Tu lui donneras le nom de Jésus: car c'est lui qui sauvera son peuple de ses péchés" (*Mt 1,21*). Il en va de même de l'Eucharistie, sacrement de la Rédemption: "Ceci est mon sang, le sang de l'Alliance, qui va être répandu pour une multitude en rémission des péchés" (*Mt 26,28*).

1847

"Dieu nous a créés sans nous, il n'a pas voulu nous sauver sans nous" (S. Augustin, serm. 169,11,13). L'accueil de sa miséricorde réclame de nous l'aveu de nos fautes. "Si nous disons: 'Nous n'avons pas de péché', nous nous abusons, la vérité n'est pas en nous. Si nous confessons nos péchés, Il est assez fidèle et juste pour remettre nos péchés et nous purifier de toute injustice" (*1Jn 1,8-9*).

1848

Comme l'affirme saint Paul: "Où le péché s'est multiplié, la grâce a surabondé". Mais pour faire son oeuvre, la grâce doit découvrir le péché pour convertir notre coeur et nous conférer "la justice pour la vie éternelle par Jésus Christ Notre Seigneur" (*Rm 5,20-21*). Tel un médecin qui sonde la plaie avant de la panser, Dieu, par sa Parole et par son Esprit, projette une lumière vive sur le péché:

La conversion *requiert la mise en lumière du péché*, elle contient en elle-même le jugement intérieur de la conscience. On peut y voir la preuve de l'action de l'Esprit de vérité au plus profond de l'homme, et cela devient en même temps le commencement d'un nouveau don de la grâce et de l'amour: "Recevez l'Esprit Saint". Ainsi, dans cette "mise en lumière du péché" nous découvrons *un double don*: le don de la vérité de la conscience et le don de la certitude de la rédemption. L'Esprit de vérité est le Consolateur (*DeV 31*).

II La définition du péché

1849

Le péché est une faute contre la raison, la vérité, la conscience droite; il est un manquement à l'amour véritable, envers Dieu et envers le prochain, à cause d'un attachement pervers à certains biens. Il blesse la nature de l'homme et porte atteinte à la solidarité humaine. Il a été défini comme "une parole, un acte ou un désir contraires à la loi éternelle" (S. Augustin, Faust. 22,27 S. Thomas d'A., *I-II 71,6*).

1850

Le péché est une offense de Dieu: "Contre toi, toi seul, j'ai péché. Ce qui est mal à tes yeux, je l'ai fait" (*Ps 51,6*). Le péché se dresse contre l'amour de Dieu pour nous et en détourne nos coeurs. Comme le péché premier, il est une désobéissance, une révolte contre Dieu, par la volonté de devenir "comme des dieux", connaissant et déterminant le bien et le mal (*Gn 3,5*). Le péché est ainsi "amour de soi jusqu'au mépris de Dieu" (S. Augustin, civ. 14, 28). Par cette exaltation orgueilleuse de soi, le péché est diamétralement contraire à l'obéissance de Jésus qui accomplit le salut (cf. *Ph 2,6-9*).

1851

C'est précisément dans la Passion où la miséricorde du Christ va le vaincre, que le péché manifeste le mieux sa violence et sa multiplicité: incrédulité, haine meurtrière, rejet et moqueries de la part des chefs et du peuple, lâcheté de Pilate et cruauté des soldats, trahison de Judas si dure à Jésus, reniement de Pierre et abandon des disciples. Cependant, à l'heure même des ténèbres et du Prince de ce monde (cf. *Jn 14,30*), le sacrifice du Christ devient secrètement la source de laquelle jaillira intarissablement le pardon de nos péchés.

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 6 : « La conscience »

La personne (1700-1709)

1700

La dignité de la personne humaine s'enracine dans sa création à l'image et à la ressemblance de Dieu (article 1); elle s'accomplit dans sa vocation à la béatitude divine (article 2). Il appartient à l'être humain de se porter librement à cet achèvement (article 3). Par ses actes délibérés (article 4), la personne humaine se conforme, ou non, au bien promis par Dieu et attesté par la conscience morale (article 5). Les êtres humains s'édifient eux-mêmes et grandissent de l'intérieur: ils font de toute leur vie sensible et spirituelle un matériau de leur croissance (article 6). Avec l'aide de la grâce ils grandissent dans la vertu (article 7), évitent le péché et s'ils l'ont commis, s'en remettent comme l'enfant prodigue (cf. *Lc 15,11-31*) à la miséricorde de notre Père des Cieux (article 8). Ils accèdent ainsi à la perfection de la charité.

Article 1 L'homme image de Dieu

1701

"Le Christ, dans la révélation du mystère du Père et de son Amour, manifeste pleinement l'homme à lui-même et lui découvre la sublimité de sa vocation" (*GS 22*). C'est dans le Christ, "image du Dieu invisible" (*Col 1,15* cf. *2Co 4,4*), que l'homme a été créé à "l'image et à la ressemblance" du Créateur. C'est dans le Christ, rédempteur et sauveur, que l'image divine, altérée dans l'homme par le premier péché, a été restaurée dans sa beauté originelle et ennoblie de la grâce de Dieu (cf. *GS 22*).

1702

L'image divine est présente en chaque homme. Elle resplendit dans la communion des personnes, à la ressemblance de l'union des personnes divines entre elles (cf. Chapitre deuxième).

1703

Dotée d'une âme "spirituelle et immortelle" (*GS 14*), la personne humaine est "la seule créature sur la terre que Dieu a voulue pour elle-même" (*GS 24*). Dès sa conception, elle est destinée à la béatitude éternelle.

1704

La personne humaine participe à la lumière et à la force de l'Esprit divin. Par la raison, elle est capable de comprendre l'ordre des choses établi par le Créateur. Par sa volonté, elle est capable de se porter d'elle-même vers son bien véritable. Elle trouve sa perfection dans "la recherche et l'amour du vrai et du bien" (*GS 15*).

1705

En vertu de son âme et de ses puissances spirituelles d'intelligence et de volonté l'homme est doté de liberté "signe privilégié de l'image divine" (*GS 17*).

1706

Par sa raison, l'homme connaît la voix de Dieu qui le presse "d'accomplir le bien et d'éviter le mal" (*GS 16*). Chacun est tenu de suivre cette loi qui résonne dans la conscience et qui s'accomplit dans l'amour de Dieu et du prochain. L'exercice de la vie morale atteste la dignité de la personne.

1707

"Séduit par le Malin, dès le début de l'histoire, l'homme a abusé de sa liberté" (*GS 13*). Il a succombé à la tentation et commis le mal. Il conserve le désir du bien, mais sa nature porte la blessure du péché originel. Il est devenu enclin au mal et sujet à l'erreur:

C'est en lui-même que l'homme est divisé. Voici que toute la vie des hommes, individuelle et collective, se manifeste comme une lutte, combien dramatique, entre le bien et le mal, entre la lumière et les ténèbres (*GS 13*).

1708

Par sa passion, le Christ nous a délivrés de Satan et du péché. Il nous a mérité la vie nouvelle dans l'Esprit Saint. Sa grâce restaure ce que le péché avait détérioré en nous.

1709

Celui qui croit au Christ devient fils de Dieu. Cette adoption filiale le transforme en lui donnant de suivre l'exemple du Christ. Elle le rend capable d'agir droitement et de pratiquer le bien. Dans l'union avec son Sauveur, le disciple atteint la perfection de la charité, la sainteté. Mûrie dans la grâce, la vie morale s'épanouit en vie éternelle, dans la gloire du ciel.

La moralité des actes humains (1749-1756)

1749

La liberté fait de l'homme un sujet moral. Quand il agit de manière délibérée, l'homme est, pour ainsi dire, le *père de ses actes*. Les actes humains, c'est-à-dire librement choisis par suite d'un jugement de conscience, sont moralement qualifiables. Ils sont bons ou mauvais.

I Les sources de la moralité

1750

La moralité des actes humains dépend:

- de l'objet choisi;
- de la fin visée ou l'intention;
- des circonstances de l'action.

L'objet, l'intention et les circonstances forment les "sources", ou éléments constitutifs, de la moralité des actes humains.

1751

L'*objet* choisi est un bien vers lequel se porte délibérément la volonté. Il est la matière d'un acte humain. L'objet choisi spécifie moralement l'acte du vouloir, selon que la raison le reconnaît et le juge conforme ou non au bien véritable. Les règles objectives de la moralité énoncent l'ordre rationnel du bien et du mal, attesté par la conscience.

1752

Face à l'objet, l'*intention* se place du côté du sujet agissant. Parce qu'elle se tient à la source volontaire de l'action et la détermine par la fin, l'intention est un élément essentiel dans la qualification morale de l'action. La fin est le terme premier de l'intention et désigne le but poursuivi dans l'action. L'intention est un mouvement de la volonté vers la fin; elle regarde le terme de l'agir. Elle est la visée du bien attendu de l'action entreprise. Elle ne se limite pas à la direction de nos actions singulières, mais peut ordonner vers un même but des actions multiples; elle peut orienter toute la vie vers la fin ultime. Par exemple, un service rendu a pour fin d'aider le prochain, mais peut être inspiré en même temps par l'amour de Dieu comme fin ultime de toutes nos actions. Une même action peut aussi être inspirée par plusieurs intentions, comme de rendre service pour obtenir une faveur ou pour en tirer vanité.

1753

Une intention bonne (par exemple: aider le prochain) ne rend ni bon ni juste un comportement en lui-même désordonné (comme le mensonge et la médisance). La fin ne justifie pas les moyens. Ainsi ne peut-on pas justifier la condamnation d'un innocent comme un moyen légitime de sauver le peuple. Par contre, une intention mauvaise surajoutée (ainsi la vaine gloire) rend mauvais un acte qui, de soi, peut être bon (comme l'aumône cf. *Mt 6,2-4*).

1754

Les *circonstances*, y compris les conséquences, sont les éléments secondaires d'un acte moral. Elles contribuent à aggraver ou à diminuer la bonté ou la malice morale des actes humains (par exemple le montant d'un vol). Elles peuvent aussi atténuer ou augmenter la responsabilité de l'agent (ainsi agir par crainte de la mort). Les circonstances ne peuvent de soi modifier la qualité morale des actes eux-mêmes; elles ne peuvent rendre ni bonne, ni juste une action en elle-même mauvaise.

II Les actes bons et les actes mauvais

1755

L'acte *moralement bon* suppose à la fois la bonté de l'objet, de la fin et des circonstances. Une fin mauvaise corrompt l'action, même si son objet est bon en soi (comme de prier et de jeûner "pour être vu des hommes").

L'*objet du choix* peut à lui seul vicier l'ensemble d'un agir. Il y a des comportements concrets - comme la fornication - qu'il est toujours erroné de choisir, parce que leur choix comporte un désordre de la volonté, c'est-à-dire un mal moral.

1756

Il est donc erroné de juger de la moralité des actes humains en ne considérant que l'intention qui les inspire, ou les circonstances (milieu, pression sociale, contrainte ou nécessité d'agir, etc.) qui en sont le cadre. Il y a des actes qui par eux-mêmes et en eux-mêmes, indépendamment des circonstances et des intentions, sont toujours gravement illicites en raison de leur objet; ainsi le blasphème et le parjure, l'homicide et l'adultère. Il n'est pas permis de faire le mal pour qu'il en résulte un bien.

La conscience (1776-1794)

1776

"Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, au moment opportun résonne dans l'intimité de son coeur ... C'est une loi inscrite par Dieu au coeur de l'homme. La conscience est le centre le plus intime et le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre" (GS 16).

I Le jugement de conscience

1777

Présente au coeur de la personne, la conscience morale (cf. *Rm 2,14-16*), lui enjoint, au moment opportun, d'accomplir le bien et d'éviter le mal. Elle juge aussi les choix concrets, approuvant ceux qui sont bons, dénonçant ceux qui sont mauvais (cf. *Rm 1,32*). Elle atteste l'autorité de la vérité en référence au Bien suprême dont la personne humaine reçoit l'attraction et accueille les commandements. Quand il écoute la conscience morale, l'homme prudent peut entendre Dieu qui parle.

1778

La conscience morale est un jugement de la raison par lequel la personne humaine reconnaît la qualité morale d'un acte concret qu'elle va poser, est en train d'exécuter ou a accompli. En tout ce qu'il dit et fait, l'homme est tenu de suivre fidèlement ce qu'il sait être juste et droit. C'est par le jugement de sa conscience que l'homme perçoit et reconnaît les prescriptions de la loi divine:

La conscience est une loi de notre esprit, mais qui dépasse notre esprit, qui nous fait des injonctions, qui signifie responsabilité et devoir, crainte et espérance ... Elle est la messagère de Celui qui, dans le monde de la nature comme dans celui de la grâce, nous parle à travers le voile, nous instruit et nous gouverne. La conscience est le premier de tous les vicaires du Christ (Newman, lettre au Duc de Norfolk 5).

1779

Il importe à chacun d'être assez présent à lui-même pour entendre et suivre la voix de sa conscience. Cette requête *d'intériorité* est d'autant plus nécessaire que la vie nous expose souvent à nous soustraire à toute réflexion, examen ou retour sur soi:

Fais retour à ta conscience, interroge-la ... Retournez, frères, à l'intérieur et en tout ce que vous faites, regardez le Témoin, Dieu (S. Augustin, ep. Jo. 8,9).

1780

La dignité de la personne humaine implique et exige la *rectitude de la conscience morale*. La conscience morale comprend la perception des principes de la moralité ("syndérèse"), leur application dans les circonstances données par un discernement pratique des raisons et des biens et, en conclusion, le jugement porté sur les actes concrets à poser ou déjà posés. La vérité sur le bien moral, déclarée dans la loi de la raison, est reconnue pratiquement et concrètement par le *jugement prudent* de la conscience. On appelle prudent l'homme qui choisit conformément à ce jugement.

1781

La conscience permet d'assumer la *responsabilité* des actes posés. Si l'homme commet le mal, le juste jugement de la conscience peut demeurer en lui le témoin de la vérité universelle du bien, en même temps que de la malice de son choix singulier. Le verdict du jugement de conscience demeure un gage d'espérance et de miséricorde. En attestant la faute commise, il rappelle le pardon à demander, le bien à pratiquer encore et la vertu à cultiver sans cesse avec la grâce de Dieu:

Devant Lui, nous apaisons notre coeur, parce que, si notre coeur nous condamne, Dieu est plus grand que notre coeur et il connaît tout (*1Jn 3,19-20*).

1782

L'homme a le droit d'agir en conscience et en liberté afin de prendre personnellement les décisions morales. "L'homme ne doit pas être contraint d'agir contre sa conscience. Mais il ne doit pas être empêché non plus d'agir selon sa conscience, surtout en matière religieuse" (*DH 3*).

II La formation de la conscience

1783

La conscience doit être informée et le jugement moral éclairé. Une conscience bien formée est droite et véridique. Elle formule ses jugements suivant la raison, conformément au bien véritable voulu par la sagesse du Créateur. L'éducation de la conscience est indispensable à des êtres humains soumis à des influences négatives et tentés par le péché de préférer leur jugement propre et de récuser les enseignements autorisés.

1784

L'éducation de la conscience est une tâche de toute la vie. Dès les premières années, elle éveille l'enfant à la connaissance et à la pratique de la loi intérieure reconnue par la conscience morale. Une éducation prudente enseigne la vertu; elle préserve ou guérit de la peur, de l'égoïsme et de l'orgueil, des ressentiments de la culpabilité et des mouvements de complaisance, nés de la faiblesse et des fautes humaines. L'éducation de la conscience garantit la liberté et engendre la paix du cœur.

1785

Dans la formation de la conscience la Parole de Dieu est la lumière sur notre route; il nous faut l'assimiler dans la foi et la prière, et la mettre en pratique. Il nous faut encore examiner notre conscience au regard de la Croix du Seigneur. Nous sommes assistés des dons de l'Esprit Saint, aidés par le témoignage ou les conseils d'autrui et guidés par l'enseignement autorisé de l'Eglise (cf. *DH 14*).

III Les choix de la conscience

1786

Mise en présence d'un choix moral, la conscience peut porter soit un jugement droit en accord avec la raison et avec la loi divine, soit au contraire, un jugement erroné qui s'en éloigne.

1787

L'homme est quelquefois affronté à des situations qui rendent le jugement moral moins assuré et la décision difficile. Mais il doit toujours rechercher ce qui est juste et bon et discerner la volonté de Dieu exprimée dans la loi divine.

1788

A cet effet, l'homme s'efforce d'interpréter les données de l'expérience et les signes des temps grâce à la vertu de prudence, aux conseils des personnes avisées et à l'aide de l'Esprit Saint et de ses dons.

1789

Quelques règles s'appliquent dans tous les cas:

- Il n'est jamais permis de faire le mal pour qu'il en résulte un bien.

- La "règle d'or": "Tout ce que vous désirez que les autres fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux" (*Mt 7,12* cf. *Lc 6,31 Tb 4,15*).

- La charité passe toujours par le respect du prochain et de sa conscience: "En parlant contre les frères et en blessant leur conscience ..., c'est contre le Christ que vous péchez" (*1Co 8,12*). "Ce qui est bien, c'est de s'abstenir... de tout ce qui fait buter ou tomber ou faiblir ton frère" (*Rm 14,21*).

IV le jugement erroné

1790

L'être humain doit toujours obéir au jugement certain de sa conscience. S'il agissait délibérément contre ce dernier, il se condamnerait lui-même. Mais il arrive que la conscience morale soit dans l'ignorance et porte des jugements erronés sur des actes à poser ou déjà commis.

1791

Cette ignorance peut souvent être imputée à la responsabilité personnelle. Il en va ainsi, "lorsque l'homme se soucie peu de rechercher le vrai et le bien et lorsque l'habitude du péché rend peu à peu la conscience presque aveugle" (*GS 16*). En ces cas, la personne est coupable du mal qu'elle commet.

1792

L'ignorance du Christ et de son Evangile, les mauvais exemples donnés par autrui, la servitude des passions, la prétention à une autonomie mal entendue de la conscience, le refus de l'autorité de l'Eglise et de son enseignement, le manque de conversion et de charité peuvent être à l'origine des déviations du jugement dans la conduite morale.

1793

Si - au contraire - l'ignorance est invincible, ou le jugement erroné sans responsabilité du sujet moral, le mal commis par la personne ne peut lui être imputé. Il n'en demeure pas moins un mal, une privation, un désordre. Il faut donc travailler à corriger la conscience morale de ses erreurs.

1794

La conscience bonne et pure est éclairée par la foi véritable. Car la charité procède en même temps "d'un coeur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sans détours" (*1Tm 1,5* cf. *1Tm 3,9 2Tm 1,3 1P 3,21 Ac 24,16*):

Plus la conscience droite l'emporte, plus les personnes et les groupes s'éloignent d'une décision aveugle et tendent à se conformer aux règles objectives de la moralité (*GS 16*).

Chute et relèvement de l'homme (1606-1611)

1606

Tout homme fait l'expérience du mal, autour de lui et en lui-même. Cette expérience se fait aussi sentir dans les relations entre l'homme et la femme. De tout temps, leur union a été menacée par la discorde, l'esprit de domination, l'infidélité, la jalousie et par des conflits qui peuvent aller jusqu'à la haine et la rupture. Ce désordre peut se manifester de façon plus ou moins aiguë, et il peut être plus ou moins surmonté, selon les cultures, les époques, les individus, mais il semble bien avoir un caractère universel.

1607

Selon la foi, ce désordre que nous constatons douloureusement, ne vient pas de la *nature* de l'homme et de la femme, ni de la nature de leurs relations, mais du *péché*. Rupture avec Dieu, le premier péché a comme première conséquence la rupture de la communion originelle de l'homme et de la femme. Leurs relations sont distordues par des griefs réciproques (cf. *Gn 3,12*); leur attrait mutuel, don propre du créateur (cf. *Gn 2,22*), se change en rapports de domination et de convoitise (cf. *Gn 3,16*); la belle vocation de l'homme et de la femme d'être féconds, de se multiplier et de soumettre la terre (cf. *Gn 1,28*) est grevée des peines de l'enfantement et du gagne-pain (cf. *Gn 3,16-19*).

1608

Pourtant, l'ordre de la création subsiste, même s'il est gravement perturbé. Pour guérir les blessures du péché, l'homme et la femme ont besoin de l'aide de la grâce que Dieu, dans sa miséricorde infinie, ne leur a jamais refusée (cf. *Gn 3,21*). Sans cette aide, l'homme et la femme ne peuvent parvenir à réaliser l'union de leurs vies en vue de laquelle Dieu les a créés "au commencement".

Le mariage sous la pédagogie de la Loi

1609

Dans sa miséricorde, Dieu n'a pas abandonné l'homme pécheur. Les peines qui suivent le péché, "les douleurs de l'enfantement" (*Gn 3,16*), le travail "à la sueur de ton front" (*Gn 3,19*), constituent aussi des remèdes qui limitent les méfaits du péché. Après la chute, le mariage aide à vaincre le repliement sur soi-même, l'égoïsme, la quête du propre plaisir, et à s'ouvrir à l'autre, à l'aide mutuelle, au don de soi.

1610

La conscience morale concernant l'unité et l'indissolubilité du mariage s'est développée sous la pédagogie de la Loi ancienne. La polygamie des patriarches et des rois n'est pas encore explicitement critiquée. Cependant, la Loi donnée à Moïse vise à protéger la femme contre l'arbitraire d'une domination par l'homme, même si elle porte aussi, selon la parole du Seigneur, les traces de "la dureté du coeur" de l'homme en raison de laquelle Moïse a permis la répudiation de la femme (cf. *Mt 19,8 Dt 24,1*).

1611

En voyant l'Alliance de Dieu avec Israël sous l'image d'un amour conjugal exclusif et fidèle (cf. *Os 1-3 Is 54 62 Jr 2-3 31 Ez 16 23*), les prophètes ont préparé la conscience du Peuple élu à une intelligence approfondie de l'unicité et de l'indissolubilité du mariage (cf. *Mt 2,13-17*). Les livres de Ruth et de Tobie donnent des témoignages émouvants du sens élevé du mariage, de la fidélité et de la tendresse des époux. La Tradition a toujours vu dans le Cantique des Cantiques une expression unique de l'amour humain, pur reflet de l'amour de Dieu, amour "fort comme la mort" que "les torrents d'eau ne peuvent éteindre" (*Ct 8,6-7*).

Eve et Marie (489)

489

Tout au long de l'Ancienne Alliance, la mission de Marie a été *préparée* par celle de saintes femmes. Tout au commencement, il y a Eve: malgré sa désobéissance, elle reçoit la promesse d'une descendance qui sera victorieuse du Malin (cf. *Gn 3,15*) et celle d'être la mère de tous les vivants (cf. *Gn 3,20*). En vertu de cette promesse, Sara conçoit un fils malgré son grand âge (cf. *Gn 18,10-14 21,1-2*). Contre toute attente humaine, Dieu choisit ce qui était tenu pour impuissant et faible (cf. *1Co 1,27*) pour montrer sa fidélité à sa promesse: Anne, la mère de Samuel (cf. *1S 1*), Débora, Ruth, Judith et Esther, et beaucoup d'autres femmes. Marie "occupe la première place parmi ces humbles et ces pauvres du Seigneur qui espèrent et reçoivent le salut de lui avec confiance. Avec elle, la fille de Sion par excellence, après la longue attente de la promesse, s'accomplissent les temps et s'instaure l'économie nouvelle" (*LG 55*).

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 7 : « Le bonheur »

Les vertus (1803-1805)

1803

"Tout ce qui est vrai, tout ce qui est digne, tout ce qui est juste, tout ce qui est pur, tout ce qui est aimable, tout ce qui a bon renom, s'il est quelque vertu et s'il est quelque chose de louable, que ce soit pour vous ce qui compte" (*Ph 4,8*).

La vertu est une disposition habituelle et ferme à faire le bien. Elle permet à la personne, non seulement d'accomplir des actes bons, mais de donner le meilleur d'elle-même. De toutes ses forces sensibles et spirituelles, la personne vertueuse tend vers le bien; elle le poursuit et le choisit en des actions concrètes.

Le but d'une vie vertueuse consiste à devenir semblable à Dieu (S. Grégoire de Nysse, beat. 1).

I Les vertus humaines

1804

Les *vertus humaines* sont des attitudes fermes, des dispositions stables, des perfections habituelles de l'intelligence et de la volonté qui règlent nos actes, ordonnent nos passions et guident notre conduite selon la raison et la foi. Elles procurent facilité, maîtrise et joie pour mener une vie moralement bonne. L'homme vertueux, c'est celui qui librement pratique le bien.

Les vertus morales sont humainement acquises. Elles sont les fruits et les germes des actes moralement bons; elles disposent toutes les puissances de l'être humain à communier à l'amour divin.

Distinction des vertus cardinales

1805

Quatre vertus jouent un rôle-charnière. Pour cette raison on les appelle "cardinales"; toutes les autres se regroupent autour d'elles. Ce sont: la prudence, la justice, la force et la tempérance. "Aime-t-on la rectitude? Les vertus sont les fruits de ses travaux, car elle enseigne tempérance et prudence, justice et courage" (*Sg 8,7*). Sous d'autres noms, ces vertus sont louées dans de nombreux passages de l'Ecriture.

La tempérance (1809)

1809

La *tempérance* est la vertu morale qui modère l'attrait des plaisirs et procure l'équilibre dans l'usage des biens créés. Elle assure la maîtrise de la volonté sur les instincts et maintient les désirs dans les limites de l'honnêteté. La personne tempérante oriente vers le bien ses appétits sensibles, garde une saine discrétion et "ne se laisse pas entraîner pour suivre les passions de son cœur" (*Si 5,2 cf. Si 37,27-31*). La tempérance est souvent louée dans l'Ancien Testament: "Ne te laisse pas aller à tes convoitises, réprime tes appétits" (*Si 18,30*). Dans le Nouveau Testament, elle est appelée "modération" ou "sobriété". Nous devons "vivre avec modération, justice et piété dans le monde présent" (*Tt 2,12*).

Bien vivre n'est autre chose qu'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme et de tout son agir. On Lui conserve un amour entier (par la tempérance) que nul malheur ne peut ébranler (ce qui relève de la force), qui n'obéit qu'à Lui seul (et ceci est la justice), qui veille pour discerner toutes choses de peur de se laisser surprendre par la ruse et le mensonge (et ceci est la prudence) (S. Augustin, mor. eccl. 1,25,46).

Les vertus et la grâce (1810-1811)

1810

Les vertus humaines acquises par l'éducation, par des actes délibérés et par une persévérance toujours reprise dans l'effort, sont purifiées et élevées par la grâce divine. Avec l'aide de Dieu, elles forgent le caractère et donnent aisance dans la pratique du bien. L'homme vertueux est heureux de les pratiquer.

1811

Il n'est pas facile pour l'homme blessé par le péché de garder l'équilibre moral. Le don du salut par le Christ nous accorde la grâce nécessaire pour persévérer dans la recherche des vertus. Chacun doit toujours demander cette grâce de lumière et de force, recourir aux sacrements, coopérer avec le Saint-Esprit, suivre ses appels à aimer le bien et à se garder du mal.

La sainteté chrétienne (2012-2016)

2012

"Avec ceux qui l'aiment, Dieu collabore en tout pour leur bien ... Ceux que d'avance, il a discernés, il les a aussi prédestinés à reproduire l'image de son Fils pour qu'il soit l'aîné d'une multitude de frères. Ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés. Ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés. Ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés" (*Rm 8,28-30*).

2013

"L'appel à la plénitude de la vie chrétienne et à la perfection de la charité s'adresse à tous ceux qui croient au Christ, quels que soient leur rang et leur état" (*LG 40*). Tous sont appelés à la sainteté: "Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait" (*Mt 5,48*):

Les fidèles doivent appliquer les forces qu'ils ont reçues selon la mesure du don du Christ, à obtenir cette perfection, afin qu'... accomplissant en tout la volonté du Père, ils soient avec toute leur âme voués à la gloire de Dieu et au service du prochain. Ainsi la sainteté du peuple de Dieu s'épanouit en fruits abondants, comme en témoigne avec éclat l'histoire de l'Eglise par la vie de tant de saints (*LG 40*).

2014

Le progrès spirituel tend à l'union toujours plus intime avec le Christ. Cette union s'appelle "mystique", parce qu'elle participe au mystère du Christ par les sacrements - "les saints mystères" - et, en Lui, au mystère de la Sainte Trinité. Dieu nous appelle tous à cette intime union avec lui, même si des grâces spéciales ou des signes extraordinaires de cette vie mystique sont seulement accordés à certains en vue de manifester le don gratuit fait à tous.

2015

Le chemin de la perfection passe par la croix. Il n'y a pas de sainteté sans renoncement et sans combat spirituel (cf. *2Tm 4*). Le progrès spirituel implique l'ascèse et la mortification qui conduisent graduellement à vivre dans la paix et la joie des béatitudes:

Celui qui monte ne s'arrête jamais d'aller de commencement en commencement par des commencements qui n'ont pas de fin. Jamais celui qui monte n'arrête de désirer ce qu'il connaît déjà (S. Grégoire de Nysse, hom. in *Ct 8*).

2016

Les enfants de notre mère la Sainte Eglise espèrent justement *la grâce de la persévérance finale et la récompense* de Dieu leur Père pour les bonnes oeuvres accomplies avec sa grâce en communion avec Jésus (cf. Cc. Trente: *DS 1576*). Gardant la même règle de vie, les croyants partagent la "bienheureuse espérance" de ceux que la miséricorde divine rassemble dans la "Cité sainte, la Jérusalem nouvelle qui descend du Ciel d'auprès de Dieu, prête comme une épouse parée pour son Epoux" (*Ap 21,2*).

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 8 : « Abraham »

L'obéissance de la foi (142-149)

142

Par sa révélation, "provenant de l'immensité de sa charité, Dieu, qui est invisible s'adresse aux hommes comme à ses amis et converse avec eux pour les inviter à entrer en communion avec lui et les recevoir en cette communion" (DV 2). La réponse adéquate à cette invitation est la foi.

143

Par la foi l'homme soumet complètement son intelligence et sa volonté à Dieu. De tout son être l'homme donne son assentiment à Dieu révélateur (cf. DV 5). L'Écriture Sainte appelle "obéissance de la foi" cette réponse de l'homme au Dieu qui révèle (cf. Rm 1,5 16,26).

Article 1 Je crois

I L'obéissance de la foi

144

Obéir ("ob-audire") dans la foi, c'est se soumettre librement à la parole écoutée, parce que sa vérité est garantie par Dieu, la Vérité même. De cette obéissance, Abraham est le modèle que nous propose l'Écriture Sainte. La Vierge Marie en est la réalisation la plus parfaite.

Abraham - "le père de tous les croyants"

145

L'Épître aux Hébreux, dans le grand éloge de la foi des ancêtres, insiste particulièrement sur la foi d'Abraham: "Par la foi, Abraham *obéit* à l'appel de partir vers un pays qu'il devait recevoir en héritage, et il partit ne sachant où il allait" (He 11,8 cf. Gn 12,1-4). Par la foi, il a vécu en étranger et en pèlerin dans la Terre promise (cf. Gn 23,4). Par la foi, Sara reçut de concevoir le fils de la promesse. Par la foi enfin, Abraham offrit son fils unique en sacrifice (cf. He 11,17).

146

Abraham réalise ainsi la définition de la foi donnée par l'épître aux Hébreux: "La foi est la garantie des biens que l'on espère, la preuve des réalités qu'on ne voit pas" (He 11,1). "Abraham eut foi en Dieu, et ce lui fut compté comme justice" (Rm 4,3 cf. Gn 15,6). Grâce à cette "foi puissante" (Rm 4,20), Abraham est devenu "le père de tous ceux qui croiraient" (Rm 4,11 4,18 cf. Gn 15,5).

147

De cette foi, l'Ancien Testament est riche en témoignages. L'Épître aux Hébreux proclame l'éloge de la foi exemplaire des anciens "qui leur a valu un bon témoignage" (He 11,2 11,39). Pourtant, "Dieu prévoyait pour nous un sort meilleur": la grâce de croire en son Fils Jésus, "le chef de notre foi, qui la mène à la perfection" (He 11,40 12,2).

Marie - "Bienheureuse celle qui a cru"

148

La Vierge Marie réalise de la façon la plus parfaite l'obéissance de la foi. Dans la foi, Marie accueillit l'annonce et la promesse apportées par l'ange Gabriel, croyant que "rien n'est impossible à Dieu" (Lc 1,37 cf. Gn 18,14), et donnant son assentiment: "Je suis la servante du Seigneur, qu'il m'advienne selon ta parole" (Lc 1,38). Elisabeth la salua: "Bienheureuse celle qui a cru en l'accomplissement de ce qui lui a été dit de la part du Seigneur" (Lc 1,45). C'est pour cette foi que toutes les générations la proclameront bienheureuse (cf. Lc 1,48).

149

Pendant toute sa vie, et jusqu'à sa dernière épreuve (cf. Lc 2,35), lorsque Jésus, son fils, mourut sur la croix, sa foi n'a pas vacillé. Marie n'a pas cessé de croire "en l'accomplissement" de la parole de Dieu. Aussi bien, l'Église vénère-t-elle en Marie la réalisation la plus pure de la foi.

Dieu tout-puissant (268-274)

268

De tous les attributs divins, seule la toute-puissance de Dieu est nommée dans le Symbole: la confesser est d'une grande portée pour notre vie. Nous croyons qu'elle est *universelle*, car Dieu qui a tout créé (cf. *Gn 1,1 Jn 1,3*), régit tout et peut tout; *aimante*, car Dieu est notre Père (cf. *Mt 6,9*); *mystérieuse*, car seule la foi peut la discerner lorsqu'"elle se déploie dans la faiblesse" (*2Co 12,9* cf. *1Co 1Co 1,18*).

"**Tout ce qu'Il veut, Il le fait**" (*Ps 115,3*)

269

Les Saintes Ecritures confessent à maintes reprises la puissance *universelle* de Dieu. Il est appelé "Le Puissant de Jacob" (*Gn 49,24 Is 1,24* e.a.), "le Seigneur des armées", "le Fort, le Vaillant" (*Ps 24,8-10*). Si Dieu est tout-puissant "au ciel et sur la terre" (*Ps 135,6*), c'est qu'il les a faits. Rien ne lui est donc impossible (cf. *Jr 32,17 Lc 1,37*) et il dispose à son gré de son oeuvre (cf. *Jr 27,5*); il est le Seigneur de l'univers dont il a établi l'ordre qui lui demeure entièrement soumis et disponible; il est le Maître de l'histoire: il gouverne les coeurs et les événements selon son gré (cf. *Est 4,17b Pr 21,1 Tb 13,2*): "Ta grande puissance est toujours à ton service, et qui peut résister à la force de ton bras?" (*Sg 11,21*).

"**Tu as pitié de tous, parce que tu peux tout**" (*Sg 11,23*)

270

Dieu est le *Père* tout-puissant. Sa paternité et sa puissance s'éclairent mutuellement. En effet, il montre sa Toute-puissance paternelle par la manière dont Il prend soin de nos besoins (cf. *Mt 6,32*); par l'adoption filiale qu'il nous donne ("Je serai pour vous un père, et vous serez pour moi des fils et des filles, dit le Seigneur Tout-puissant": *2Co 6,18*); enfin par sa miséricorde infinie, puisqu'il montre sa puissance au plus haut point en pardonnant librement les péchés.

271

La toute-puissance divine n'est nullement arbitraire: "En Dieu la puissance et l'essence, la volonté et l'intelligence, la sagesse et la justice sont une seule et même chose, de sorte que rien ne peut être dans la puissance divine qui ne puisse être dans la juste volonté de Dieu ou dans sa sage intelligence" (S. Thomas d'A., *I 25,5*, ad 1).

Le mystère de l'apparente impuissance de Dieu

272

La foi en Dieu le Père Tout-puissant peut-être mise à l'épreuve par l'expérience du mal et de la souffrance. Parfois Dieu peut sembler absent et incapable d'empêcher le mal. Or, Dieu le Père a révélé sa toute-puissance de la façon la plus *mystérieuse* dans l'abaissement volontaire et dans la Résurrection de son Fils, par lesquelles il a vaincu le mal. Ainsi, le Christ crucifié est "puissance de Dieu et sagesse de Dieu. Car ce qui est folie de Dieu est plus sage que les hommes et ce qui est faiblesse de Dieu est plus fort que les hommes" (*1Co 1,24-25*). C'est dans la Résurrection et dans l'exaltation du Christ que le Père a "déployé la vigueur de sa force" et manifesté "quelle extraordinaire grandeur revêt sa puissance pour nous les croyants" (*Ep 1,19-22*).

273

Seule la foi peut adhérer aux voies mystérieuses de la toute-puissance de Dieu. Cette foi se glorifie de ses faiblesses afin d'attirer sur elle la puissance du Christ (cf. *2Co 12,9 Ph 4,13*). De cette foi, la Vierge Marie est le suprême modèle, elle qui a cru que "rien n'est impossible à Dieu" (*Lc 1,37*) et qui a pu magnifier le Seigneur: "Le puissant fit pour moi des merveilles, saint est son Nom" (*Lc 1,49*).

274

"Rien n'est donc plus propre à affermir notre Foi et notre Espérance que la conviction profondément gravée dans nos âmes que rien n'est impossible à Dieu. Car tout ce que (le Credo) nous proposera ensuite à croire, les choses les plus grandes, les plus incompréhensibles, aussi bien que les plus élevées au-dessus des lois ordinaires de la nature, dès que notre raison aura seulement l'idée de la toute-puissance divine, elle les admettra facilement et sans hésitation aucune" (Catech. R. 1,2, 13).

Sara (489)

Tout au long de l'Ancienne Alliance, la mission de Marie a été *préparée* par celle de saintes femmes. Tout au commencement, il y a Eve: malgré sa désobéissance, elle reçoit la promesse d'une descendance qui sera victorieuse du Malin (cf. *Gn 3,15*) et celle d'être la mère de tous les vivants (cf. *Gn 3,20*). En vertu de cette promesse, Sara conçoit un fils malgré son grand âge (cf. *Gn 18,10-14 21,1-2*). Contre toute attente humaine, Dieu choisit ce qui était tenu pour impuissant et faible (cf. *1Co 1,27*) pour montrer sa fidélité à sa promesse: Anne, la mère de Samuel (cf. *1S 1*), Débora, Ruth, Judith et Esther, et beaucoup d'autres femmes. Marie "occupe la première place parmi ces humbles et ces pauvres du Seigneur qui espèrent et reçoivent le salut de lui avec confiance. Avec elle, la fille de Sion par excellence, après la longue attente de la promesse, s'accomplissent les temps et s'instaure l'économie nouvelle" (*LG 55*).

La promesse et la prière de la foi (2570-2573)

2570

Dès que Dieu l'appelle, Abraham part "comme le lui avait dit le Seigneur" (*Gn 12,4*): son coeur est tout "soumis à la Parole", il obéit. L'écoute du coeur qui se décide selon Dieu est essentielle à la prière, les paroles lui sont relatives. Mais la prière d'Abraham s'exprime d'abord par des actes: homme de silence, il construit, à chaque étape, un autel au Seigneur. Plus tard seulement apparaît sa première prière en paroles: une plainte voilée qui rappelle à Dieu ses promesses qui ne semblent pas se réaliser (cf. *Gn 15,2-3*). Dès le début apparaît ainsi l'un des aspects du drame de la prière: l'épreuve de la foi en la fidélité de Dieu.

2571

Ayant cru en Dieu (cf. *Gn 15,6*), marchant en sa présence et en alliance avec lui (cf. *Gn 17,1-2*), le patriarche est prêt à accueillir sous sa tente son Hôte mystérieux: c'est l'admirable hospitalité de Mambré, prélude à l'Annonciation du vrai Fils de la promesse (cf. *Gn 18,1-15 Lc 1,26-38*). Dès lors, Dieu lui ayant confié son Dessein, le coeur d'Abraham est accordé à la compassion de son Seigneur pour les hommes et il ose intercéder pour eux avec une confiance audacieuse (cf. *Gn 18,16-33*).

2572

Ultime purification de sa foi, il est demandé au "dépositaire des promesses" (*He 11,17*) de sacrifier le fils que Dieu lui a donné. Sa foi ne faiblit pas: "C'est Dieu qui pourvoira à l'agneau pour l'holocauste" (*Gn 22,8*), "car Dieu, pensait-il, est capable même de ressusciter les morts" (*He 11,19*). Ainsi le père des croyants est-il conformé à la ressemblance du Père qui n'épargnera pas son propre Fils mais le livrera pour nous tous (cf. *Rm 8,32*). La prière restaure l'homme à la ressemblance de Dieu et le fait participer à la puissance de l'amour de Dieu qui sauve la multitude (cf. *Rm 4,16-21*).

2573

Dieu renouvelle sa promesse à Jacob, l'ancêtre des douze tribus d'Israël (cf. *Gn 28,10-22*). Avant d'affronter son frère Esaü, il lutte toute une nuit avec "quelqu'un" de mystérieux qui refuse de révéler son nom mais le bénit avant de le quitter à l'aurore. La tradition spirituelle de l'Eglise a retenu de ce récit le symbole de la prière comme combat de la foi et victoire de la persévérance (cf. *Gn 32,25-31 Lc 18,1-8*).

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 9 : « Moïse A »

Le décalogue (2052-2074)

"Maître, que dois-je faire...?"

2052

"Maître, que dois-je faire de bon pour posséder la vie éternelle?" Au jeune homme qui lui pose cette question, Jésus répond d'abord en invoquant la nécessité de reconnaître Dieu comme "le seul Bon", comme le Bien par excellence et comme la source de tout bien. Puis, Jésus lui déclare: "Si tu veux entrer dans la vie, observe les commandements". Et de citer à son interlocuteur les préceptes qui concernent l'amour du prochain: "Tu ne tueras pas, tu ne commettras pas d'adultère, tu ne voleras pas, tu ne porteras pas de faux témoignage, honore ton père et ta mère". Jésus résume enfin ces commandements d'une manière positive: "Tu aimeras ton prochain comme toi-même" (*Mt 19,16-19*).

2053

A cette première réponse, une seconde vient s'ajouter: "Si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres, et tu auras un trésor aux cieux; puis viens, suis-moi" (*Mt 19,21*). Elle n'annule pas la première. La suite de Jésus Christ comprend l'accomplissement des commandements. La Loi n'est pas abolie (cf. *Mt 5,17*), mais l'homme est invité à la retrouver en la Personne de son Maître, qui en est l'accomplissement parfait. Dans les trois évangiles synoptiques, l'appel de Jésus adressé au jeune homme riche, de le suivre dans l'obéissance du disciple et dans l'observance des préceptes, est rapproché de l'appel à la pauvreté et à la chasteté (cf. *Mt 19,6-12 21 19,23-29*). Les conseils évangéliques sont indissociables des commandements.

2054

Jésus a repris les dix commandements, mais il a manifesté la force de l'Esprit à l'oeuvre dans leur lettre. Il a prêché la "justice qui surpasse celle des scribes et des pharisiens" (*Mt 5,20*) aussi bien que celle des païens (cf. *Mt 5,46-47*). Il a déployé toutes les exigences des commandements. "Vous avez entendu qu'il a été dit aux ancêtres: Tu ne tueras pas ... Eh bien! Moi je vous dis: quiconque se fâche contre son frère en répondra au tribunal" (*Mt 5,21-22*).

2055

Lorsqu'on lui pose la question: "Quel est le plus grand commandement de la Loi?" (*Mt 22,36*), Jésus répond: "Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton coeur, de toute ton âme et de tout ton esprit; voilà le plus grand et le premier commandement. Le second lui est semblable: Tu aimeras ton prochain comme toi-même. A ces deux commandements se rattache toute la Loi, ainsi que les Prophètes" (*Mt 22,37-40* cf. *Dt 6,5 Lv 19,18*). Le Décalogue doit être interprété à la lumière de ce double et unique commandement de la charité, plénitude de la Loi:

Le précepte: tu ne commettras pas d'adultère; tu ne tueras pas; tu ne voleras pas; tu ne convoiteras pas, et tous les autres se résument en ces mots: tu aimeras ton prochain comme toi-même. La charité ne fait point de tort au prochain. La charité est donc la loi dans sa plénitude (*Rm 13,9-10*).

Le Décalogue dans l'Ecriture Sainte

2056

Le mot "Décalogue" signifie littéralement "dix paroles" (*Ex 34,28 Dt 4,13 10,4*). Ces "dix paroles", Dieu les a révélées à son peuple sur la montagne sainte. Il les a écrites "de son Doigt" (*Ex 31,18 Dt 5,22*), à la différence des autres préceptes écrits par Moïse (cf. *Dt 31,9 31,24*). Elles constituent des paroles de Dieu à un titre éminent. Elles nous sont transmises dans le livre de l'Exode (cf. *Ex 20,1-17*) et dans celui du Deutéronome (cf. *Dt 5,6-22*). Dès l'Ancien Testament, les livres saints font référence aux "dix paroles" (cf. par exemple *Os 4,2 Jr 7,9 Ez 18,5-9*). Mais c'est dans la nouvelle Alliance en Jésus Christ que leur plein sens sera révélé.

2057

Le Décalogue se comprend d'abord dans le contexte de l'Exode qui est le grand événement libérateur de Dieu au centre de l'ancienne Alliance. Qu'ils soient formulés comme des préceptes négatifs, des interdictions, ou comme des commandements positifs (comme: "honore ton père et ta mère"), les "dix paroles" indiquent les conditions d'une vie libérée de l'esclavage du péché. Le Décalogue est un chemin de vie:

Si tu aimes ton Dieu, si tu marches dans ses voies, si tu gardes ses commandements, ses lois et ses coutumes, tu vivras et tu te multiplieras" (*Dt 30,14*).

Cette force libératrice du Décalogue apparaît par exemple dans le commandement sur le repos du sabbat, destiné également aux étrangers et aux esclaves:

Souvenez-vous: vous étiez des esclaves sur une terre étrangère. Le Seigneur votre Dieu vous en a fait sortir à main forte et à bras étendu (*Dt 5,15*).

2058

Les "dix paroles" résument et proclament la loi de Dieu: "Telles sont les paroles que vous adressa le Seigneur quand vous étiez tous assemblés sur la montagne. Il vous parla du milieu du feu, dans la nuée et les ténèbres d'une voix puissante. Il n'y ajouta rien et les écrivit sur deux tables de pierre qu'il me donna" (*Dt 5,22*). C'est pourquoi ces deux tables sont appelées "le Témoignage" (*Ex 25,16*). Elles contiennent en effet les clauses de l'alliance conclue entre Dieu et son peuple. Ces "tables du Témoignage" (*Ex 31,18 32,15 34,29*) doivent être déposées dans "l'arche" (*Ex 25,16 40,1-2*).

2059

Les "dix paroles" sont prononcées par Dieu au sein d'une théophanie ("Sur la montagne, au milieu du feu, le Seigneur vous a parlé face à face": *Dt 5,4*). Elles appartiennent à la révélation que Dieu fait de lui-même et de sa gloire. Le don des commandements est don de Dieu lui-même et de sa sainte volonté. En faisant connaître ses volontés, Dieu se révèle à son peuple.

2060

Le don des commandements et de la Loi fait partie de l'Alliance scellée par Dieu avec les siens. Suivant le livre de l'Exode, la révélation des "dix paroles" est accordée entre la proposition de l'Alliance (cf. *Ex 19*) et sa conclusion (cf. *Ex 24*), - après que le peuple se soit engagé à "faire" tout ce que le Seigneur avait dit, et à y "obéir" (*Ex 24,7*). Le Décalogue n'est jamais transmis qu'après le rappel de l'Alliance ("Le Seigneur, notre Dieu, a conclu avec nous une alliance à l'Horeb": *Dt 5,2*).

2061

Les commandements reçoivent leur pleine signification à l'intérieur de l'Alliance. Selon l'Écriture, l'agir moral de l'homme prend tout son sens dans et par l'Alliance. La première des "dix paroles" rappelle l'amour premier de Dieu pour son peuple:

Comme il y avait eu, en châtement du péché, passage du paradis de la liberté à la servitude de ce monde, pour cette raison, la première phrase du Décalogue, première parole des commandements de Dieu, porte sur la liberté "Moi, je suis le Seigneur, ton Dieu, qui t'ai fait sortir de la terre d'Égypte, de la maison de servitude" (*Ex 20,2 Dt 5,6*) (Origène, hom. in *Ex 8,1*).

2062

Les commandements proprement dits viennent en second lieu; ils disent les implications de l'appartenance à Dieu instituée par l'Alliance. L'existence morale est *réponse* à l'initiative aimante du Seigneur. Elle est reconnaissance, hommage à Dieu et culte d'action de grâce. Elle est coopération au dessein que Dieu poursuit dans l'histoire.

2063

L'alliance et le dialogue entre Dieu et l'homme sont encore attestés du fait que toutes les obligations sont énoncées à la première personne ("Je suis le Seigneur ...") et adressées à un autre sujet ("tu ..."). Dans tous les commandements de Dieu, c'est un pronom personnel *singulier* qui désigne le destinataire. En même temps qu'à tout le peuple, Dieu fait connaître sa volonté à chacun en particulier:

Le Seigneur prescrit l'amour envers Dieu et enseigna la justice envers le prochain, afin que l'homme ne fut ni injuste, ni indigne de Dieu. Ainsi, par le Décalogue, Dieu préparait l'homme à devenir son ami et à n'avoir qu'un seul cœur avec son prochain Les paroles du Décalogue demeurent pareillement chez nous (chrétiens). Loin d'être abolies, elles ont reçu amplification et développement du fait de la venue du Seigneur dans la chair (S. Irénée, hær. 4,16,3-4).

Le Décalogue dans la Tradition de l'Église

2064

En fidélité à l'Écriture et conformément à l'exemple de Jésus, la Tradition de l'Église a reconnu au Décalogue une importance et une signification primordiales.

2065

Depuis saint Augustin, les "dix commandements" ont une place prépondérante dans la catéchèse des futurs baptisés et des fidèles. Au quinzième siècle, on prit l'habitude d'exprimer les préceptes du Décalogue en formules rimées, faciles à mémoriser, et positives. Elles sont encore en usage aujourd'hui. Les catéchismes de l'Église ont souvent exposé la morale chrétienne en suivant l'ordre des "dix commandements".

2066

La division et la numérotation des commandements a varié au cours de l'histoire. Le présent catéchisme suit la division des commandements établie par saint Augustin et devenue traditionnelle dans l'Église catholique. Elle est également celle des confessions luthériennes. Les Pères grecs ont opéré une division quelque peu différente qui se retrouve dans les Églises orthodoxes et dans les communautés réformées.

2067

Les dix commandements énoncent les requêtes de l'amour de Dieu et du prochain. Les trois premiers se rapportent davantage à l'amour de Dieu, et les sept autres à l'amour du prochain.

Comme la charité comprend deux préceptes auxquels le Seigneur rapporte toute la loi et les prophètes ..., ainsi les dix préceptes sont eux-mêmes divisés en deux tables. Trois ont été écrits sur une table et sept sur l'autre (S. Augustin, serm. 33, 2,2).

2068

Le Concile de Trente enseigne que les dix commandements obligent les chrétiens et que l'homme justifié est encore tenu de les observer (cf. *DS 1569-1570*). Et le Concile Vatican II l'affirme: "Les évêques, successeurs des apôtres, reçoivent du Seigneur ... la mission d'enseigner toutes les nations et de prêcher l'Évangile à toute créature, afin que tous les hommes, par la foi, le baptême et l'accomplissement des commandements, obtiennent le salut" (*LG 24*).

L'unité du Décalogue

2069

Le Décalogue forme un tout indissociable. Chaque "parole" renvoie à chacune des autres et à toutes; elles se conditionnent réciproquement. Les deux Tables s'éclairent mutuellement; elles forment une unité organique. Transgresser un commandement, c'est enfreindre tous les autres (cf. *Jc 2, 10-11*). On ne peut honorer autrui sans bénir Dieu son Créateur. On ne saurait adorer Dieu sans aimer tous les hommes ses créatures. Le Décalogue unifie la vie théologique et la vie sociale de l'homme.

Le Décalogue et la loi naturelle

2070

Les dix commandements appartiennent à la révélation de Dieu. Ils nous enseignent en même temps la véritable humanité de l'homme. Ils mettent en lumière les devoirs essentiels, et donc indirectement, les droits fondamentaux, inhérents à la nature de la personne humaine. Le Décalogue contient une expression privilégiée de la "loi naturelle": Dès le commencement, Dieu avait enraciné dans le cœur des hommes les préceptes de la loi naturelle. Il se contenta d'abord de les leur rappeler. Ce fut le Décalogue (S. Irénée, *hær.* 4, 15,1).

2071

Bien qu'accessibles à la seule raison, les préceptes du Décalogue ont été révélés. Pour atteindre une connaissance complète et certaine des exigences de la loi naturelle, l'humanité pécheresse avait besoin de cette révélation:

Une explication plénière des commandements du Décalogue fut rendue nécessaire dans l'état de péché à cause de l'obscurcissement de la lumière de la raison et de la déviation de la volonté (S. Bonaventure, *sent.* 4,37,1.3).

Nous connaissons les commandements de Dieu par la révélation divine qui nous est proposée dans l'Église, et par la voix de la conscience morale.

L'obligation du Décalogue

2072

Puisqu'ils expriment les devoirs fondamentaux de l'homme envers Dieu et envers son prochain, les dix commandements révèlent, en leur contenu primordial, des obligations *graves*. Ils sont foncièrement immuables et leur obligation vaut toujours et partout. Nul ne pourrait en dispenser. Les dix commandements sont gravés par Dieu dans le coeur de l'être humain.

2073

L'obéissance aux commandements implique encore des obligations dont la matière est, en elle-même, légère. Ainsi l'injure en parole est-elle défendue par le cinquième commandement, mais elle ne pourrait être une faute grave qu'en fonction des circonstances ou de l'intention de celui qui la profère.

"Hors de moi, vous ne pouvez rien faire"

2074

Jésus dit: "Je suis la vigne; vous êtes les sarments. Celui qui demeure en moi et moi en lui, celui-là porte beaucoup de fruit; car hors de moi, vous ne pouvez rien faire" (*Jn 15,5*). Le fruit évoqué dans cette parole est la sainteté d'une vie fécondée par l'union au Christ. Lorsque nous croyons en Jésus Christ, communions à ses mystères et gardons ses commandements, le Sauveur vient lui-même aimer en nous son Père et ses frères, notre Père et nos frères. Sa personne devient, grâce à l'Esprit, la règle vivante et intérieure de notre agir. "Voici quel est mon commandement: vous aimer les uns les autres, comme je vous ai aimés" (*Jn 15,12*).

Le 1er Commandement (2083-2132)

2083

Jésus a résumé les devoirs de l'homme envers Dieu par cette parole: "Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton coeur, de toute ton âme et de toutes tes forces" (*Mt 22,37* cf. *Lc 10,27*: "... et de tout ton esprit"). Celle-ci fait immédiatement écho à l'appel solennel: "Ecoute, Israël: le Seigneur notre Dieu est l'unique" (*Dt 6,4-5*).

Dieu a aimé le premier. L'amour du Dieu Unique est rappelé dans la première des "dix paroles". Les commandements explicitent ensuite la réponse d'amour que l'homme est appelé à donner à son Dieu.

Article 1 Le Premier commandement

Je suis le Seigneur, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Egypte, de la maison de servitude. Tu n'auras pas d'autres dieux que moi. Tu ne te feras aucune image sculptée, rien qui ressemble à ce qui est dans les cieux là-haut, ou sur la terre ici-bas, ou dans les eaux en-dessous de la terre. Tu ne te prosterner pas devant ces images ni ne les serviras (*Ex 20,2-5* cf. *Dt 5,6-9*).

Il est écrit: "C'est le Seigneur, ton Dieu, que tu adoreras, et à Lui seul tu rendras un culte" (*Mt 4,10*).

I "Tu adoreras le Seigneur, ton Dieu, et tu le serviras"

2084

Dieu se fait connaître en rappelant son action toute- puissante, bienveillante et libératrice dans l'histoire de celui auquel il s'adresse: "Je t'ai fait sortir du pays d'Egypte, de la maison de servitude". La première parole contient le premier commandement de la loi: "Tu adoreras le Seigneur, ton Dieu, et tu le serviras ... Vous n'irez pas à la suite d'autres dieux" (*Dt 6,13-14*). Le premier appel et la juste exigence de Dieu est que l'homme l'accueille et l'adore.

2085

Le Dieu unique et vrai révèle d'abord sa gloire à Israël (cf. *Ex 19,16-25 24,15-18*). La révélation de la vocation et de la vérité de l'homme est liée à la révélation de Dieu. L'homme a la vocation de manifester Dieu par son agir en conformité avec sa création "à l'image et à la ressemblance de Dieu":

Il n'y aura jamais d'autre Dieu, Tryphon, et il n'y en a pas eu d'autre, depuis les siècles ... que celui qui a fait et ordonné l'univers. Nous ne pensons pas que notre Dieu soit différent du vôtre. Il est le même qui a fait sortir vos pères d'Egypte "par sa main puissante et son bras élevé". Nous ne mettons pas nos espérances en quelque autre, il n'y en a pas, mais dans le même que vous, le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob (S. Justin, dial. 11,1).

2086

"Le premier des préceptes embrasse la foi, l'espérance et la charité. Qui dit Dieu, en effet, dit un être constant, immuable, toujours le même, fidèle, parfaitement juste. D'où il suit que nous devons nécessairement accepter ses Paroles, et avoir en lui une foi et une confiance entières. Il est tout-puissant, clément, infiniment porté à faire du bien. Qui pourrait ne pas mettre en lui toutes ses espérances? Et qui pourrait ne pas l'aimer en contemplant les trésors de bonté et de tendresse qu'il a répandus sur nous? De là cette formule que Dieu emploie dans la Sainte Ecriture soit au commencement, soit à la fin de ses préceptes: 'Je suis le Seigneur'" (Catech. R. 3, 2, 4).

La foi

2087

Notre vie morale trouve sa source dans la foi en Dieu qui nous révèle son amour. S. Paul parle de l'"obéissance de la foi" (*Rm 1,5 16,2*) comme de la première obligation. Il fait voir dans la "méconnaissance de Dieu" le principe et l'explication de toutes les déviations morales (cf. *Rm 1,18-32*). Notre devoir à l'égard de Dieu est de croire en Lui et de Lui rendre témoignage.

2088 Le premier commandement nous demande de nourrir et de garder avec prudence et vigilance notre foi et de rejeter tout ce qui s'oppose à elle. Il y a de diverses manières de pécher contre la foi:

Le *doute volontaire* portant sur la foi néglige ou refuse de tenir pour vrai ce que Dieu a révélé et que l'Eglise propose à croire. Le *doute involontaire* désigne l'hésitation à croire, la difficulté de surmonter les objections liées à la foi ou encore l'anxiété suscitée par l'obscurité de celle-ci. S'il est délibérément cultivé, le doute peut conduire à l'aveuglement de l'esprit.

2089

L'*incrédulité* est la négligence de la vérité révélée ou le refus volontaire d'y donner son assentiment. "L'*hérésie* est la négation obstinée, après la réception du baptême, d'une vérité qui doit être crue de foi divine et catholique, ou le doute obstiné sur cette vérité. L'*apostasie* est le rejet total de la foi chrétienne. Le *schisme* est le refus de la soumission au Souverain Pontife ou de communion avec les membres de l'Eglise qui lui sont soumis" (CIC 751).

L'Espérance

2090

Lorsque Dieu se révèle et appelle l'homme, celui-ci ne peut répondre pleinement à l'amour divin par ses propres forces. Il doit espérer que Dieu lui donnera la capacité de l'aimer en retour et d'agir conformément aux commandements de la charité. L'espérance est l'attente confiante de la bénédiction divine et de la vision bienheureuse de Dieu; elle est aussi la crainte d'offenser l'amour de Dieu et de provoquer le châtement.

2091

Le premier commandement vise aussi les péchés contre l'espérance, qui sont le désespoir et la présomption:

Par le *désespoir*, l'homme cesse d'espérer de Dieu son salut personnel, les secours pour y parvenir ou le pardon de ses péchés. Il s'oppose à la Bonté de Dieu, à sa Justice - car le Seigneur est fidèle à ses promesses -, et à sa Miséricorde.

2092

Il y a deux sortes de *présomption*. Ou bien, l'homme présume de ses capacités (espérant pouvoir se sauver sans l'aide d'en Haut), ou bien il présume de la toute-puissance ou de la miséricorde divines (espérant obtenir son pardon sans conversion et la gloire sans mérite).

La charité

2093

La foi dans l'amour de Dieu enveloppe l'appel et l'obligation de répondre à la charité divine par un amour sincère. Le premier commandement nous ordonne d'aimer Dieu par-dessus tout et toutes les créatures pour Lui et à cause de Lui (cf. Dt 6,4-5).

2094

On peut pécher de diverses manières contre l'amour de Dieu: *L'indifférence* néglige ou refuse la considération de la charité divine; elle en méconnaît la prévenance et en dénie la force. *L'ingratitude* omet ou récuse de reconnaître la charité divine et de lui rendre en retour amour pour amour. *La tiédeur* est une hésitation ou une négligence à répondre à l'amour divin, elle peut impliquer le refus de se livrer au mouvement de la charité. *L'acédie* ou paresse spirituelle va jusqu'à refuser la joie qui vient de Dieu et à prendre en horreur le bien divin. *La haine de Dieu* vient de l'orgueil. Elle s'oppose à l'amour de Dieu dont elle nie la bonté et qu'elle prétend maudire comme celui qui prohibe les péchés et qui inflige les peines.

II "C'est à lui seul que tu rendras un culte"

2095

Les vertus théologiques de foi, d'espérance et de charité informent et vivifient les vertus morales. Ainsi, la charité nous porte à rendre à Dieu ce qu'en toute justice nous lui devons en tant que créatures. La *vertu de religion* nous dispose à cette attitude.

L'adoration

2096

De la vertu de religion, l'adoration est l'acte premier. Adorer Dieu, c'est le reconnaître comme Dieu, comme le Créateur et le Sauveur, le Seigneur et le Maître de tout ce qui existe, l'Amour infini et miséricordieux. "Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et c'est à lui seul que tu rendras un culte" (Lc 4,8) dit Jésus, citant le Deutéronome (Dt 6,13).

2097

Adorer Dieu, c'est, dans le respect et la soumission absolue reconnaître le "néant de la créature" qui n'est que par Dieu. Adorer Dieu, c'est comme Marie, dans le Magnificat, le louer, l'exalter et s'humilier soi-même, en confessant avec gratitude qu'Il a fait de grandes choses et que saint est son nom (cf. *Lc 1,46-49*). L'adoration du Dieu unique libère l'homme du repliement sur soi-même, de l'esclavage du péché et de l'idolâtrie du monde.

La prière

2098

Les actes de foi, d'espérance et de charité que commande le premier commandement s'accomplissent dans la prière. L'élévation de l'esprit vers Dieu est une expression de notre adoration de Dieu: prière de louange et d'action de grâce, d'intercession et de demande. La prière est une condition indispensable pour pouvoir obéir aux commandements de Dieu. "Il faut toujours prier sans jamais se lasser" (*Lc 18,1*).

Le sacrifice

2099

Il est juste d'offrir à Dieu des sacrifices en signe d'adoration et de reconnaissance, de supplication et de communion: "Est un véritable sacrifice toute action opérée pour adhérer à Dieu dans la sainte communion et pouvoir être bienheureux" (S. Augustin, civ. 10,6).

2100

Pour être véridique, le sacrifice extérieur doit être l'expression du sacrifice spirituel: "Mon sacrifice, c'est un esprit brisé ..." (*Ps 51,19*). Les prophètes de l'Ancienne Alliance ont souvent dénoncé les sacrifices faits sans participation intérieure (cf. *Am 5,21-25*) ou sans lien avec l'amour du prochain (cf. *Is 1,10-20*). Jésus rappelle la parole du prophète Osée: "C'est la miséricorde que je désire, et non le sacrifice" (*Mt 9,13 12,7* cf. *Os 6,6*). Le seul sacrifice parfait est celui que le Christ a offert sur la croix en totale offrande à l'amour du Père et pour notre salut (cf. *He 9,13-14*). En nous unissant à son sacrifice nous pouvons faire de notre vie un sacrifice à Dieu.

2101

En plusieurs circonstances, le chrétien est appelé à faire des *promesses* à Dieu. Le baptême et la confirmation, le mariage et l'ordination en comportent toujours. Par dévotion personnelle, le chrétien peut aussi promettre à Dieu tel acte, telle prière, telle aumône, tel pèlerinage, etc. La fidélité aux promesses faites à Dieu est une manifestation du respect dû à la Majesté divine et de l'amour envers le Dieu fidèle.

2102

"Le *voeu*, c'est-à-dire la promesse délibérée et libre faite à Dieu d'un bien possible et meilleur doit être accompli au titre de la vertu de religion" (*CIC 1191p1*). Le voeu est un acte de *dévotion* dans lequel le chrétien se voue lui-même à Dieu ou lui promet une oeuvre bonne. Par l'accomplissement de ses voeux, il rend donc à Dieu ce qui Lui a été promis et consacré. Les Actes des Apôtres nous montrent S. Paul soucieux d'accomplir les voeux qu'il a faits (cf. *Ac 18,18 21,23-24*).

2103

L'Eglise reconnaît une valeur exemplaire aux voeux de pratiquer les *conseils évangéliques* (cf. *CIC 654*):

L'Eglise notre Mère se réjouit de ce qu'il se trouve dans son sein en grand nombre des hommes et des femmes pour vouloir suivre de plus près et manifester plus clairement l'anéantissement du Sauveur, en assumant, dans la liberté des fils de Dieu, la pauvreté et en renonçant à leur propre volonté; c'est-à-dire des hommes et des femmes qui se soumettent en matière de perfection à une créature humaine à cause de Dieu afin de se conformer plus pleinement au Christ obéissant (*LG 42*).

En certains cas, l'Eglise peut, pour des raisons proportionnées, dispenser des voeux et des promesses (cf. *CIC 692 1196-1197*).

Le devoir social de religion et le droit à la liberté religieuse

2104

"Tous les hommes sont tenus de chercher la vérité, surtout en ce qui concerne Dieu et son Eglise; et quand ils l'ont connue, de l'embrasser et de lui être fidèles" (*DH 1*). Ce devoir découle de "la nature même des hommes" (*DH 2*). Il ne contredit pas un "respect sincère" pour les diverses religions qui "apportent souvent un rayon de la vérité qui illumine tous les hommes" (*NAe 2*), ni l'exigence de la charité qui presse les chrétiens "d'agir avec amour, prudence, patience, envers ceux qui se trouvent dans l'erreur ou dans l'ignorance de la foi" (*DH 14*).

2105

Le devoir de rendre à Dieu un culte authentique concerne l'homme individuellement et socialement. C'est là "la doctrine catholique traditionnelle sur le devoir moral des hommes et des sociétés à l'égard de la vraie religion et de l'unique Eglise du Christ" (DH 1). En évangélisant sans cesse les hommes, l'Eglise travaille à ce qu'ils puissent "pénétrer d'esprit chrétien les mentalités et les moeurs, les lois et les structures de la communauté où ils vivent" (AA 10). Le devoir social des chrétiens est de respecter et d'éveiller en chaque homme l'amour du vrai et du bien. Il leur demande de faire connaître le culte de l'unique vraie religion qui subsiste dans l'Eglise catholique et apostolique (cf. DH 1). Les chrétiens sont appelés à être la lumière du monde (cf. AA 13). L'Eglise manifeste ainsi la royauté du Christ sur toute la création et en particulier sur les sociétés humaines (cf. Léon XIII, enc. "Immortale Dei"; Pie XI, enc. "Quas primas").

2106

"Qu'en matière religieuse, nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir, dans de justes limites, suivant sa conscience en privé comme en public, seul ou associé à d'autres" (DH 2). Ce droit est fondé sur la nature même de la personne humaine dont la dignité lui fait adhérer librement à vérité divine qui transcende l'ordre temporel. C'est pourquoi il "persiste même en ceux-là qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer" (DH 2).

2107

"Si, en raison des circonstances particulières dans lesquelles se trouvent des peuples, une reconnaissance civile spéciale est accordée dans l'ordre juridique de la cité à une société religieuse donnée, il est nécessaire qu'en même temps, pour tous les citoyens et toutes les communautés religieuses, le droit à la liberté en matière religieuse soit reconnu et respecté" (DH 6).

2108

Le droit à la liberté religieuse n'est ni la permission morale d'adhérer à l'erreur (cf. Léon XIII, enc. "Libertas præstantissimum"), ni un droit supposé à l'erreur (cf. Pie XII, discours 6 décembre 1953), mais un droit naturel de la personne humaine à la liberté civile, c'est-à-dire à l'immunité de contrainte extérieure, dans de justes limites, en matière religieuse, de la part du pouvoir politique. Ce droit naturel doit être reconnu dans l'ordre juridique de la société de telle manière qu'il constitue un droit civil (cf. DH 2).

2109

Le droit à la liberté religieuse ne peut être de soi ni illimité (cf. Pie VI, bref "Quod aliquantum"), ni limité seulement par un "ordre public" conçu de manière positiviste ou naturaliste (cf. Pie IX, enc. "Quanta cura"). Les "justes limites" qui lui sont inhérentes doivent être déterminées pour chaque situation sociale par la prudence politique, selon les exigences du bien commun, et ratifiées par l'autorité civile selon des "règles juridiques conformes à l'ordre moral objectif" (DH 7).

III "Tu n'auras pas d'autres dieux devant moi"

2110

Le premier commandement interdit d'honorer d'autres dieux que l'Unique Seigneur qui s'est révélé à son peuple. Il proscrie la superstition et l'irréligion. La superstition représente en quelque sorte un excès pervers de religion; l'irréligion est un vice opposé par défaut à la vertu de religion.

La superstition

2111

La superstition est la déviation du sentiment religieux et des pratiques qu'il impose. Elle peut affecter aussi le culte que nous rendons au vrai Dieu, par exemple, lorsqu'on attribue une importance en quelque sorte magique à certaines pratiques, par ailleurs légitimes ou nécessaires. Attacher à la seule matérialité des prières ou des signes sacramentels leur efficacité, en dehors de dispositions intérieures qu'ils exigent, c'est tomber dans la superstition (cf. Mt 23,16-22).

L'idolâtrie

2112

Le premier commandement condamne le *polythéisme*. Il exige de l'homme de ne pas croire en d'autres dieux que Dieu, de ne pas vénérer d'autres divinités que l'Unique. L'Ecriture rappelle constamment ce rejet des "idoles, or et argent, oeuvres de mains d'hommes", elles qui "ont une bouche et ne parlent pas, des yeux et ne voient pas ...". Ces idoles vaines rendent vain: "Comme elles, seront ceux qui les firent, quiconque met en elles sa foi" (Ps 115,4-5 115,8 cf. Is 44,9-20 Jr 10,1-16 Da 14,1-30 Ba 6 Sg 13,1-15,19). Dieu, au contraire, est le "Dieu vivant" (Jos 3,10 Ps 42,3 etc.), qui fait vivre et intervient dans l'histoire.

2113

L'idolâtrie ne concerne pas seulement les faux cultes du paganisme. Elle reste une tentation constante de la foi. Elle consiste à diviniser ce qui n'est pas Dieu. Il y a idolâtrie dès lors que l'homme honore et révère une créature à la place de Dieu, qu'il s'agisse des dieux ou des démons (par exemple le satanisme), de pouvoir, de plaisir, de la race, des ancêtres, de l'Etat, de l'argent, etc. "Vous ne pouvez servir Dieu et Mammon", dit Jésus (*Mt 6,24*). De nombreux martyrs sont morts pour ne pas adorer "la Bête" (cf. *Ap 13-14*), en refusant même d'en simuler le culte. L'idolâtrie récuse l'unique Seigneurie de Dieu; elle est donc incompatible avec la communion divine (cf. *Ga 5,20 Ep 5,5*).

2114

La vie humaine s'unifie dans l'adoration de l'Unique. Le commandement d'adorer le seul Seigneur simplifie l'homme et le sauve d'une dispersion infinie. L'idolâtrie est une perversion du sens religieux inné de l'homme. L'idolâtre est celui qui "rapporte à n'importe quoi plutôt qu'à Dieu son indestructible notion de Dieu" (Origène, Cels. 2,40).

Divination et magie

2115

Dieu peut révéler l'avenir à ses prophètes ou à d'autres saints. Cependant l'attitude chrétienne juste consiste à s'en remettre avec confiance entre les mains de la Providence pour ce qui concerne le futur et à abandonner toute curiosité malsaine à ce propos. L'imprévoyance peut constituer un manque de responsabilité.

2116

Toutes les formes de *divination* sont à rejeter: recours à Satan ou aux démons, évocation des morts ou autres pratiques supposées à tort "dévoiler" l'avenir (cf. *Dt 18,10 Jr 29,8*). La consultation des horoscopes, l'astrologie, la chiromancie, l'interprétation des présages et des sorts, les phénomènes de voyance, le recours aux médiums recèlent une volonté de puissance sur le temps, sur l'histoire et finalement sur les hommes en même temps qu'un désir de se concilier les puissances cachées. Elles sont en contradiction avec l'honneur et le respect, mêlé de crainte aimante, que nous devons à Dieu seul.

2117

Toutes les pratiques de *magie* ou de *sorcellerie* par lesquelles on prétend domestiquer les puissances occultes pour les mettre à son service et obtenir un pouvoir surnaturel sur le prochain, - fût-ce pour lui procurer la santé -, sont gravement contraires à la vertu de religion. Ces pratiques sont plus condamnables encore quant elles s'accompagnent d'une intention de nuire à autrui ou qu'elles recourent à l'intervention des démons. Le port des amulettes est lui aussi répréhensible. Le *spiritisme* implique souvent des pratiques divinatoires ou magiques. Aussi l'Eglise avertit-elle les fidèles de s'en garder. Le recours aux médecines dites traditionnelles ne légitime ni l'invocation des puissances mauvaises, ni l'exploitation de la crédulité d'autrui.

L'irrégion

2118

Le premier commandement de Dieu réprouve les principaux péchés d'irrégion: l'action de tenter Dieu, en paroles ou en actes, le sacrilège et la simonie.

2119

L'action de *tenter Dieu* consiste en une mise à l'épreuve, en parole ou en acte, de sa bonté et de sa toute-puissance. C'est ainsi que Satan voulait obtenir de Jésus qu'il se jette du Temple et force Dieu, par ce geste, à agir (cf. *Lc 4,9*). Jésus lui oppose la parole de Dieu: "Tu ne tenteras pas le Seigneur, ton Dieu" (*Dt 6,16*). Le défi que contient pareille tentation de Dieu blesse le respect et la confiance que nous devons à notre Créateur et Seigneur. Il inclut toujours un doute concernant son amour, sa providence et sa puissance (cf. *1Co 10,9 Ex 17,2-7 Ps 95,9*).

2120

Le *sacrilège* consiste à profaner ou à traiter indignement les sacrements et les autres actions liturgiques, ainsi que les personnes, les choses et les lieux consacrés à Dieu. Le sacrilège est un péché grave surtout quand il est commis contre l'Eucharistie puisque, dans ce sacrement, le Corps même du Christ nous est rendu présent substantiellement (cf. *CIC 1367 1376*).

2121

La *simonie* (cf. *Ac 8,9-24*) se définit comme l'achat ou la vente des réalités spirituelles. A Simon le magicien, qui voulait acheter le pouvoir spirituel qu'il voyait à l'oeuvre dans les apôtres, Pierre répond: "Périsse ton argent, et toi avec lui, puisque tu as cru acheter le don de Dieu à prix d'argent" (*Ac 8,20*). Il se conformait ainsi à la parole de Jésus: "Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement" (*Mt 10,8* cf. déjà *Is 55,1*). Il est impossible de s'approprier les biens spirituels et de se comporter à leur égard comme un possesseur ou un maître, puisqu'ils ont leur source en Dieu. On ne peut que les recevoir gratuitement de Lui.

2122

"En dehors des offrandes fixées par l'autorité compétente, le ministre ne demandera rien pour l'administration des sacrements, en veillant toujours à ce que les nécessiteux ne soient pas privés de l'aide des sacrements à cause de leur pauvreté" (*CIC 848*). L'autorité compétente fixe ces "offrandes" en vertu du principe que le peuple chrétien doit subvenir à l'entretien des ministres de l'Eglise. "L'ouvrier mérite sa nourriture" (*Mt 10,10* cf. *Lc 10,7* *1Co 9,5-18* *1Tm 5,17-18*).

L'athéisme

2123

"Beaucoup de nos contemporains ne perçoivent pas du tout ou même rejettent explicitement le rapport intime et vital qui unit l'homme à Dieu: à tel point que l'athéisme compte parmi les faits les plus graves de ce temps" (*GS 19*).

2124

Le nom d'athéisme recouvre des phénomènes très divers. Une forme fréquente en est le matérialisme pratique qui borne ses besoins et ses ambitions à l'espace et au temps. L'humanisme athée considère faussement que l'homme "est pour lui-même sa propre fin, le seul artisan et le démiurge de son histoire" (*GS 20*). Une autre forme de l'athéisme contemporain attend la libération de l'homme d'une libération économique et sociale à laquelle "s'opposerait par sa nature même, la religion, dans la mesure où érigeant l'espérance de l'homme sur le mirage d'une vie future, elle le détournerait d'édifier la cité terrestre" (*GS 20*).

2125

En tant qu'il rejette ou refuse l'existence de Dieu, l'athéisme est un péché contre la vertu de religion (cf. *Rm 1,18*). L'imputabilité de cette faute peut être largement diminuée en vertu des intentions et des circonstances. Dans la genèse et la diffusion de l'athéisme, "les croyants peuvent avoir une part qui n'est pas mince, dans la mesure où, par la négligence dans l'éducation de la foi, par des représentations trompeuses de la doctrine, et aussi par des défaillances de leur vie religieuse, morale et sociale, on peut dire qu'ils voilent l'authentique visage de Dieu et de la religion plus qu'ils ne le révèlent" (*GS 19*).

2126

Souvent l'athéisme se fonde sur une conception fautive de l'autonomie humaine, poussée jusqu'au refus de toute dépendance à l'égard de Dieu (cf. *GS 20*). Pourtant, "la reconnaissance de Dieu ne s'oppose en aucune façon à la dignité de l'homme, puisque cette dignité trouve en Dieu lui-même ce qui la fonde et ce qui l'achève" (*GS 21*). L'Eglise sait "que son message est en accord avec le fond secret du coeur humain" (*GS 21*).

L'agnosticisme

2127

L'agnosticisme revêt plusieurs formes. Dans certains cas, l'agnostique se refuse à nier Dieu; il postule au contraire l'existence d'un être transcendant qui ne pourrait se révéler et dont personne ne saurait rien dire. Dans d'autres cas, l'agnostique ne se prononce pas sur l'existence de Dieu, déclarant qu'il est impossible de la prouver et même de l'affirmer ou de la nier.

2128

L'agnosticisme peut parfois contenir une certaine recherche de Dieu, mais il peut également représenter un indifférentisme, une fuite devant la question ultime de l'existence, et une paresse de la conscience morale. L'agnosticisme équivaut trop souvent à un athéisme pratique.

IV "Tu ne te feras aucune image sculptée..."

2129

L'injonction divine comportait l'interdiction de toute représentation de Dieu par la main de l'homme. Le Deutéronome explique: "Puisque vous n'avez vu aucune forme, le jour où le Seigneur, à l'Horeb, vous a parlé du milieu du feu, n'allez pas vous pervertir et vous faire une image sculptée représentant quoi que ce soit ..." (*Dt 4,15-16*). C'est le Dieu absolument Transcendant qui s'est révélé à Israël. "Il est toutes choses", mais en même temps, "Il est au-dessus de toutes ses oeuvres" (*Si 43,27-28*). Il est "la source même de toute beauté créée" (*Sg 13,3*).

2130

Cependant dès l'Ancien Testament, Dieu a ordonné ou permis l'institution d'images qui conduiraient symboliquement au salut par le Verbe incarné: ainsi le serpent d'airain (cf. *Nb 21,4-9 Sg 16,5-14 Jn 3,14-15*), l'arche d'Alliance et les chérubins (cf. *Ex 25,10-22 IR 6,23-28 7,23-26*).

2131

C'est en se fondant sur le mystère du Verbe incarné que le septième Concile oecuménique, à Nicée (en 787), a justifié, contre les iconoclastes, le culte des icônes: celles du Christ, mais aussi celles de la Mère de Dieu, des anges et de tous les saints. En s'incarnant, le Fils de Dieu a inauguré une nouvelle "économie" des images.

2132

Le culte chrétien des images n'est pas contraire au premier commandement qui proscriit les idoles. En effet, "l'honneur rendu à une image remonte au modèle original" (S. Basile, Spir. 18, 45), et "quiconque vénère une image, vénère en elle la personne qui y est dépeinte" (Cc. Nicée II: *DS 601* cf. Cc. Trente: *DS 1821-1825* Cc. Vatican II: *SC 126 LG 67*). L'honneur rendu aux saintes images est une "vénération respectueuse", non une adoration qui ne convient qu'à Dieu seul:

Le culte de la religion ne s'adresse pas aux images en elles-mêmes comme des réalités, mais les regarde sous leur aspect propre d'images qui nous conduisent à Dieu incarné. Or le mouvement qui s'adresse à l'image en tant que telle ne s'arrête pas à elle, mais tend à la réalité dont elle est l'image (S. Thomas d'A., *II-II 81,3*, ad 3).

Le 2e Commandement (2142-2159)

2142

Le deuxième commandement *prescrit de respecter le nom du Seigneur*. Il relève, comme le premier commandement, de la vertu de religion et règle plus particulièrement notre usage de la parole dans les choses saintes.

2143

Parmi toutes les paroles de la Révélation il en est une, singulière, qui est la révélation de son Nom. Dieu confie son nom à ceux qui croient en Lui; Il se révèle à eux dans son mystère personnel. Le don du Nom appartient à l'ordre de la confiance et de l'intimité. "Le nom du Seigneur est saint". C'est pourquoi l'homme ne peut en abuser. Il doit le garder en mémoire dans un silence d'adoration aimante (cf. *Za 2,17*). Il ne le fera intervenir dans ses propres paroles que pour le bénir, le louer et le glorifier (cf. *Ps 29,2 96,2 113,1-2*).

2144

La déférence à l'égard de son Nom exprime celle qui est due au mystère de Dieu lui-même et à toute la réalité sacrée qu'il évoque. Le *sens du sacré* relève de la vertu de religion:

Les sentiments de crainte et de sacré sont-ils des sentiments chrétiens ou non? Personne ne peut raisonnablement en douter. Ce sont les sentiments que nous aurions, et à un degré intense, si nous avions la vision du Dieu souverain. Ce sont les sentiments que nous aurions si nous "réalisions" sa présence. Dans la mesure où nous croyons qu'Il est présent, nous devons les avoir. Ne pas les avoir, c'est ne point réaliser, ne point croire qu'Il est présent (Newman, par. 5,2)

2145

Le fidèle doit témoigner du nom du Seigneur, en confessant sa foi sans céder à la peur (cf. *Mt 10,32 ITm 6,12*). L'acte de la prédication et l'acte de la catéchèse doivent être pénétrés d'adoration et de respect pour le nom de Notre Seigneur Jésus Christ.

2146

Le deuxième commandement *interdit l'abus du nom de Dieu*, c'est-à-dire tout usage inconvenant du nom de Dieu, de Jésus Christ, de la Vierge Marie et de tous les saints:

2147

Les *promesses* faites à autrui au nom de Dieu engagent l'honneur, la fidélité, la véracité et l'autorité divines. Elles doivent être respectées en justice. Leur être infidèle, c'est abuser du Nom de Dieu et, en quelque sorte, faire de Dieu un menteur (cf. *1Jn 1,10*).

2148

Le *blasphème* s'oppose directement au deuxième commandement. Il consiste à proférer contre Dieu - intérieurement ou extérieurement - des paroles de haine, de reproche, de défi, à dire du mal de Dieu, à manquer de respect envers Lui dans ses propos, à abuser du nom de Dieu. S. Jacques réproche "ceux qui blasphèment le beau Nom (de Jésus) qui a été invoqué sur eux" (*Jc 2,7*). L'interdiction du blasphème s'étend aux paroles contre l'Eglise du Christ, les saints, les choses sacrées. Il est encore blasphématoire de recourir au nom de Dieu pour couvrir des pratiques criminelles, réduire des peuples en servitude, torturer ou mettre à mort. L'abus du nom de Dieu pour commettre un crime provoque le rejet de la religion.

Le blasphème est contraire au respect dû à Dieu et à son saint nom. Il est de soi un péché grave (cf. *CIC 1369*).

2149

Les *jurons*, qui font intervenir le nom de Dieu, sans intention de blasphème, sont un manque de respect envers le Seigneur. Le second commandement interdit aussi l'*usage magique* du Nom divin.

Le Nom de Dieu est grand là où on le prononce avec le respect dû à sa grandeur et à sa Majesté. Le Nom de Dieu est saint là où on le nomme avec vénération et la crainte de l'offenser (S. Augustin, serm. Dom. 2,45,19).

II Le nom du Seigneur prononcé à faux

2150

Le deuxième commandement *proscrit le faux serment*. Faire serment ou jurer, c'est prendre Dieu à témoin de ce que l'on affirme. C'est invoquer la véracité divine en gage de sa propre véracité. Le serment engage le nom du Seigneur. "C'est ton Dieu que tu craindras, lui que tu serviras; c'est par son nom que tu jureras" (*Dt 6,13*).

2151

La réprobation du faux serment est un devoir envers Dieu. Comme Créateur et Seigneur, Dieu est la règle de toute vérité. La parole humaine est en accord ou en opposition avec Dieu qui est la Vérité même. Lorsqu'il est véridique et légitime, le serment met en lumière le rapport de la parole humaine à la vérité de Dieu. Le faux serment appelle Dieu à témoigner d'un mensonge.

2152

Est *parjure* celui qui, sous serment, fait une promesse qu'il n'a pas l'intention de tenir, ou qui, après avoir promis sous serment, ne s'y tient pas. Le parjure constitue un grave manque de respect envers le Seigneur de toute parole. S'engager par serment à faire une oeuvre mauvaise est contraire à la sainteté du Nom divin.

Le 3e Commandement (2168-2188)

2168

Le troisième commandement du Décalogue rappelle la sainteté du Sabbat: "Le septième jour est un sabbat; un repos complet consacré au Seigneur" (*Ex 31,15*).

2169

L'Écriture fait à ce propos *mémoire de la création*: "Car en six jours le Seigneur a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qui s'y trouve, mais il s'est reposé le septième jour. Voilà pourquoi le Seigneur a béni le jour du Sabbat, il l'a sanctifié" (*Ex 20,11*).

2170

L'Écriture révèle encore dans le jour du Seigneur un *mémorial de la libération d'Israël* de la servitude d'Égypte: "Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Égypte et que le Seigneur ton Dieu t'en a fait sortir à main forte et à bras étendu. Voilà pourquoi le Seigneur ton Dieu te commande de pratiquer le jour du Sabbat" (*Dt 5,15*).

2171

Dieu a confié à Israël le Sabbat pour qu'il le garde *en signe de l'alliance* infrangible (cf. *Ex 31,16*). Le Sabbat est pour le Seigneur, saintement réservé à la louange de Dieu, de son oeuvre de création et de ses actions salvifiques en faveur d'Israël.

2172

L'agir de Dieu est le modèle de l'agir humain. Si Dieu a "repris haleine" le septième jour (*Ex 31,17*), l'homme doit aussi "chômer" et laisser les autres, surtout les pauvres, "repandre souffle" (*Ex 23,12*). Le Sabbat fait cesser les travaux quotidiens et accorde un répit. C'est un jour de protestation contre les servitudes du travail et le culte de l'argent (cf. *Ne 13,15-22 2Ch 36,21*).

2173

L'Evangile rapporte de nombreux incidents où Jésus est accusé de violer la loi du sabbat. Mais jamais Jésus ne manque à la sainteté de ce jour (cf. *Mc 1,21 Jn 9,16*). Il en donne avec autorité l'interprétation authentique: "Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat" (*Mc 2,27*). Avec compassion, le Christ s'autorise "le jour du sabbat, de faire du bien plutôt que le mal, de sauver une vie plutôt que de la tuer" (*Mc 3,3*). Le sabbat est le jour du Seigneur des miséricordes et de l'honneur de Dieu (cf. *Mt 12,5 Jn 7,23*). "Le Fils de l'Homme est maître du sabbat" (*Mc 2,28*).

II Le jour du Seigneur

Ce jour qu'a fait le Seigneur, exultons et soyons dans la joie (*Ps 117,24*).

Le jour de la Résurrection: la création nouvelle

2174

Jésus est ressuscité d'entre les morts, "le premier jour de la semaine" (*Mt 28,1 Mc 16,2 Lc 24,1 Jn 20,1*). En tant que "premier jour", le jour de la Résurrection du Christ rappelle la première création. En tant que "huitième jour" qui suit le sabbat (cf. *Mc 16,1 Mt 28,1*) il signifie la nouvelle création inaugurée avec la Résurrection du Christ. Il est devenu pour les chrétiens le premier de tous les jours, la première de toutes les fêtes, le jour du Seigneur ("Hè kuriakè hèmèra", "dies dominica"), le "dimanche":

Nous nous assemblons tous le jour du soleil parce que c'est le premier jour (après le Sabbat juif, mais aussi le premier jour) où, Dieu tirant la matière des ténèbres, a créé le monde et que, ce même jour, Jésus Christ notre Sauveur, ressuscita d'entre les morts (S. Justin, apol. 1,67).

Le Dimanche - accomplissement du Sabbat

2175

Le Dimanche se distingue expressément du Sabbat auquel il succède chronologiquement, chaque semaine, et dont il remplace pour les chrétiens la prescription cérémonielle. Il accomplit, dans la Pâque du Christ, la vérité spirituelle du sabbat juif et annonce le repos éternel de l'homme en Dieu. Car le culte de la loi préparait le mystère du Christ, et ce qui s'y pratiquait figurait quelque trait relatif au Christ (cf. *1Co 10,11*):

Ceux qui vivaient selon l'ancien ordre des choses sont venus à la nouvelle espérance, n'observant plus le sabbat, mais le Jour du Seigneur, en lequel notre vie est bénie par Lui et par sa mort (S. Ignace d'Antioche, Magn. 9,1).

2176

La célébration du dimanche observe la prescription morale naturellement inscrite au coeur de l'homme de "rendre à Dieu un culte extérieur, visible, public et régulier sous le signe de son bienfait universel envers les hommes" (S. Thomas d'A., *II-II 122,4*). Le culte dominical accomplit le précepte moral de l'Ancienne Alliance dont il reprend le rythme et l'esprit en célébrant chaque semaine le Créateur et le Rédempteur de son peuple.

L'Eucharistie dominicale

2177

La célébration dominicale du Jour et de l'Eucharistie du Seigneur est au coeur de la vie de l'Eglise. "Le dimanche, où, de par la tradition apostolique, est célébré le mystère pascal, doit être observé dans l'Eglise tout entière comme le principal jour de fête de précepte" (*CIC 1246 p1*).

"De même, doivent être observés les jours de la Nativité de notre Seigneur Jésus Christ, de l'Epiphanie, de l'Ascension et du Très Saint Corps et Sang du Christ, le jour de Sainte Marie Mère de Dieu, de son Immaculée Conception et de son Assomption, de saint Joseph, des saints Apôtres Pierre et Paul et de tous les Saints" (*CIC 1246 p1*).

2178

Cette pratique de l'assemblée chrétienne date des débuts de l'âge apostolique (cf. *Ac 2,42-46 1Co 11,17*). L'épître aux Hébreux rappelle: "Ne désertez pas votre propre assemblée comme quelques-uns ont coutume de le faire; mais encouragez-vous mutuellement" (*He 10,25*).

La tradition garde le souvenir d'une exhortation toujours actuelle: "Venir tôt à l'Eglise, s'approcher du Seigneur et confesser ses péchés, se repentir dans la prière ... Assister à la sainte et divine liturgie, finir sa prière et ne point partir avant le renvoi ... Nous l'avons souvent dit: ce jour vous est donné pour la prière et le repos. Il est le Jour que le Seigneur a fait. En lui exultons et réjouissons-nous" (Auteur anonyme, serm. dom.).

2179

"La *paroisse* est une communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans une Eglise particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'évêque diocésain" (*CIC 515* p1). Elle est le lieu où tous les fidèles peuvent être rassemblés par la célébration dominicale de l'Eucharistie. La paroisse initie le peuple chrétien à l'expression ordinaire de la vie liturgique, elle le rassemble dans cette célébration; elle enseigne la doctrine salvifique du Christ; elle pratique la charité du Seigneur dans des oeuvres bonnes et fraternelles:

Tu ne peux pas prier à la maison comme à l'Eglise, où il y a le grand nombre, où le cri est lancé à Dieu d'un seul coeur. Il y a là quelque chose de plus, l'union des esprits, l'accord des âmes, le lien de la charité, les prières des prêtres (S. Chrysostome, *incomprehens.* 3,6).

L'obligation du Dimanche

2180

Le commandement de l'Eglise détermine et précise la loi du Seigneur: "Le dimanche et les autres jours de fête de précepte, les fidèles sont tenus par l'obligation de participer à la Messe" (*CIC 1247*). "Satisfait au précepte de participation à la Messe, qui assiste à la Messe célébrée selon le rite catholique le jour de fête lui-même ou le soir du jour précédent" (*CIC 1248* p1).

2181

L'Eucharistie du dimanche fonde et sanctionne toute la pratique chrétienne. C'est pourquoi les fidèles sont obligés de participer à l'Eucharistie les jours de précepte, à moins d'en être excusés pour une raison sérieuse (par exemple la maladie, le soin des nourrissons) ou dispensés par leur pasteur propre (cf. *CIC 1245*). Ceux qui délibérément manquent à cette obligation commettent un péché grave.

2182

La participation à la célébration commune de l'Eucharistie dominicale est un témoignage d'appartenance et de fidélité au Christ et à son Eglise. Les fidèles attestent par là leur communion dans la foi et la charité. Ils témoignent ensemble de la sainteté de Dieu et de leur espérance du Salut. Ils se réconfortent mutuellement sous la guidance de l'Esprit Saint.

2183

"Si, faute de ministres sacrés, ou pour toute autre cause grave, la participation à la célébration eucharistique est impossible, il est vivement recommandé que les fidèles participent à la liturgie de la Parole s'il y en a une, dans l'église paroissiale ou dans un autre lieu sacré, célébrée selon les dispositions prises par l'évêque diocésain, ou bien s'adonnent à la prière durant un temps convenable, seuls ou en famille, ou, selon l'occasion, en groupe de familles" (*CIC 1248* p2).

Jour de grâce et de cessation du travail

2184

Comme Dieu "se reposa le septième jour après tout le travail qu'il avait fait" (*Gn 2,2*), la vie humaine est rythmée par le travail et le repos. L'institution du Jour du Seigneur contribue à ce que tous jouissent du temps de repos et de loisir suffisant qui leur permette de cultiver leur vie familiale, culturelle, sociale et religieuse (cf. *GS 67*).

2185

Pendant le dimanche et les autres jours de fête de précepte, les fidèles s'abstiendront de se livrer à des travaux ou à des activités qui empêchent le culte dû à Dieu, la joie propre au Jour du Seigneur, la pratique des oeuvres de miséricorde et la détente convenable de l'esprit et du corps (cf. *CIC 1247*). Les nécessités familiales ou une grande utilité sociale constituent des excuses légitimes vis-à-vis du précepte du repos dominical. Les fidèles veilleront à ce que de légitimes excuses n'introduisent pas des habitudes préjudiciables à la religion, à la vie de famille et à la santé.

L'amour de la vérité cherche le saint loisir, la nécessité de l'amour accueille le juste travail (S. Augustin, *civ.* 19,19).

2186

Que les chrétiens qui disposent de loisirs se rappellent leurs frères qui ont les mêmes besoins et les mêmes droits et ne peuvent se reposer à cause de la pauvreté et de la misère. Le dimanche est traditionnellement consacré par la piété chrétienne aux bonnes oeuvres et aux humbles services des malades, des infirmes, des vieillards. Les chrétiens sanctifieront encore le dimanche en donnant à leur famille et à leurs proches le temps et les soins, difficiles à accorder les autres jours de la semaine. Le dimanche est un temps de réflexion, de silence, de culture et de méditation qui favorisent la croissance de la vie intérieure et chrétienne.

2187

Sanctifier les dimanches et jours de fête exige un effort commun. Chaque chrétien doit éviter d'imposer sans nécessité à autrui ce qui l'empêcherait de garder le jour du Seigneur. Quand les coutumes (sport, restaurants, etc.) et les contraintes sociales (services publics, etc.) requièrent de certains un travail dominical, chacun garde la responsabilité d'un temps suffisant de loisir. Les fidèles veilleront, avec tempérance et charité, à éviter les excès et les violences engendrées parfois par des loisirs de masse. Malgré les contraintes économiques, les pouvoirs publics veilleront à assurer aux citoyens un temps destiné au repos et au culte divin. Les employeurs ont une obligation analogue vis-à-vis de leurs employés.

2188

Dans le respect de la liberté religieuse et du bien commun de tous, les chrétiens ont à faire reconnaître les dimanches et jours de fête de l'Eglise comme des jours fériés légaux. Ils ont à donner à tous un exemple public de prière, de respect et de joie et à défendre leurs traditions comme une contribution précieuse à la vie spirituelle de la société humaine. Si la législation du pays ou d'autres raisons obligent à travailler le dimanche, que ce jour soit néanmoins vécu comme le jour de notre délivrance qui nous fait participer à cette "réunion de fête", à cette "assemblée des premiers-nés qui sont inscrits dans les cieux" (*He 12,22-23*)

Le sabbat (2168-2172)

2168

Le troisième commandement du Décalogue rappelle la sainteté du Sabbat: "Le septième jour est un sabbat; un repos complet consacré au Seigneur" (*Ex 31,15*).

2169

L'écriture fait à ce propos *mémoire de la création*: "Car en six jours le Seigneur a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qui s'y trouve, mais il s'est reposé le septième jour. Voilà pourquoi le Seigneur a béni le jour du Sabbat, il l'a sanctifié" (*Ex 20,11*).

2170

L'écriture révèle encore dans le jour du Seigneur un *mémorial de la libération d'Israël* de la servitude d'Egypte: "Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Egypte et que le Seigneur ton Dieu t'en a fait sortir à main forte et à bras étendu. Voilà pourquoi le Seigneur ton Dieu te commande de pratiquer le jour du Sabbat" (*Dt 5,15*).

2171

Dieu a confié à Israël le Sabbat pour qu'il le garde *en signe de l'alliance* infrangible (cf. *Ex 31,16*). Le Sabbat est pour le Seigneur, saintement réservé à la louange de Dieu, de son oeuvre de création et de ses actions salvifiques en faveur d'Israël.

2172

L'agir de Dieu est le modèle de l'agir humain. Si Dieu a "repris haleine" le septième jour (*Ex 31,17*), l'homme doit aussi "chômer" et laisser les autres, surtout les pauvres, "repandre souffle" (*Ex 23,12*). Le Sabbat fait cesser les travaux quotidiens et accorde un répit. C'est un jour de protestation contre les servitudes du travail et le culte de l'argent (cf. *Ne 13,15-22 2Ch 36,21*).

Le dimanche (2175-2188)

2175

Le Dimanche se distingue expressément du Sabbat auquel il succède chronologiquement, chaque semaine, et dont il remplace pour les chrétiens la prescription cérémonielle. Il accomplit, dans la Pâque du Christ, la vérité spirituelle du sabbat juif et annonce le repos éternel de l'homme en Dieu. Car le culte de la loi préparait le mystère du Christ, et ce qui s'y pratiquait figurait quelque trait relatif au Christ (cf. *1Co 10,11*):

Ceux qui vivaient selon l'ancien ordre des choses sont venus à la nouvelle espérance, n'observant plus le sabbat, mais le Jour du Seigneur, en lequel notre vie est bénie par Lui et par sa mort (S. Ignace d'Antioche, Magn. 9,1).

2176

La célébration du dimanche observe la prescription morale naturellement inscrite au coeur de l'homme de "rendre à Dieu un culte extérieur, visible, public et régulier sous le signe de son bienfait universel envers les hommes" (S. Thomas d'A., II-II 122,4). Le culte dominical accomplit le précepte moral de l'Ancienne Alliance dont il reprend le rythme et l'esprit en célébrant chaque semaine le Créateur et le Rédempteur de son peuple.

L'Eucharistie dominicale

2177

La célébration dominicale du Jour et de l'Eucharistie du Seigneur est au coeur de la vie de l'Eglise. "Le dimanche, où, de par la tradition apostolique, est célébré le mystère pascal, doit être observé dans l'Eglise tout entière comme le principal jour de fête de précepte" (CIC 1246 p1).

"De même, doivent être observés les jours de la Nativité de notre Seigneur Jésus Christ, de l'Epiphanie, de l'Ascension et du Très Saint Corps et Sang du Christ, le jour de Sainte Marie Mère de Dieu, de son Immaculée Conception et de son Assomption, de saint Joseph, des saints Apôtres Pierre et Paul et de tous les Saints" (CIC 1246 p1).

2178

Cette pratique de l'assemblée chrétienne date des débuts de l'âge apostolique (cf. *Ac 2,42-46 ICo 11,17*). L'épître aux Hébreux rappelle: "Ne désertez pas votre propre assemblée comme quelques-uns ont coutume de le faire; mais encouragez-vous mutuellement" (*He 10,25*).

La tradition garde le souvenir d'une exhortation toujours actuelle: "Venir tôt à l'Eglise, s'approcher du Seigneur et confesser ses péchés, se repentir dans la prière ... Assister à la sainte et divine liturgie, finir sa prière et ne point partir avant le renvoi ... Nous l'avons souvent dit: ce jour vous est donné pour la prière et le repos. Il est le Jour que le Seigneur a fait. En lui exultons et réjouissons-nous" (Auteur anonyme, serm. dom.).

2179

"La *paroisse* est une communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans une Eglise particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'évêque diocésain" (CIC 515 p1). Elle est le lieu où tous les fidèles peuvent être rassemblés par la célébration dominicale de l'Eucharistie. La paroisse initie le peuple chrétien à l'expression ordinaire de la vie liturgique, elle le rassemble dans cette célébration; elle enseigne la doctrine salvifique du Christ; elle pratique la charité du Seigneur dans des oeuvres bonnes et fraternelles:

Tu ne peux pas prier à la maison comme à l'Eglise, où il y a le grand nombre, où le cri est lancé à Dieu d'un seul coeur. Il y a là quelque chose de plus, l'union des esprits, l'accord des âmes, le lien de la charité, les prières des prêtres (S. Chrysostome, incomprehens. 3,6).

L'obligation du Dimanche

2180

Le commandement de l'Eglise détermine et précise la loi du Seigneur: "Le dimanche et les autres jours de fête de précepte, les fidèles sont tenus par l'obligation de participer à la Messe" (CIC 1247). "Satisfait au précepte de participation à la Messe, qui assiste à la Messe célébrée selon le rite catholique le jour de fête lui-même ou le soir du jour précédent" (CIC 1248 p1).

2181

L'Eucharistie du dimanche fonde et sanctionne toute la pratique chrétienne. C'est pourquoi les fidèles sont obligés de participer à l'Eucharistie les jours de précepte, à moins d'en être excusés pour une raison sérieuse (par exemple la maladie, le soin des nourrissons) ou dispensés par leur pasteur propre (cf. *CIC 1245*). Ceux qui délibérément manquent à cette obligation commettent un péché grave.

2182

La participation à la célébration commune de l'Eucharistie dominicale est un témoignage d'appartenance et de fidélité au Christ et à son Eglise. Les fidèles attestent par là leur communion dans la foi et la charité. Ils témoignent ensemble de la sainteté de Dieu et de leur espérance du Salut. Ils se réconfortent mutuellement sous la guidance de l'Esprit Saint.

2183

"Si, faute de ministres sacrés, ou pour toute autre cause grave, la participation à la célébration eucharistique est impossible, il est vivement recommandé que les fidèles participent à la liturgie de la Parole s'il y en a une, dans l'église paroissiale ou dans un autre lieu sacré, célébrée selon les dispositions prises par l'évêque diocésain, ou bien s'adonnent à la prière durant un temps convenable, seuls ou en famille, ou, selon l'occasion, en groupe de familles" (CIC 1248 p2).

Jour de grâce et de cessation du travail**2184**

Comme Dieu "se reposa le septième jour après tout le travail qu'il avait fait" (*Gn 2,2*), la vie humaine est rythmée par le travail et le repos. L'institution du Jour du Seigneur contribue à ce que tous jouissent du temps de repos et de loisir suffisant qui leur permette de cultiver leur vie familiale, culturelle, sociale et religieuse (cf. *GS 67*).

2185

Pendant le dimanche et les autres jours de fête de précepte, les fidèles s'abstiendront de se livrer à des travaux ou à des activités qui empêchent le culte dû à Dieu, la joie propre au Jour du Seigneur, la pratique des oeuvres de miséricorde et la détente convenable de l'esprit et du corps (cf. *CIC 1247*). Les nécessités familiales ou une grande utilité sociale constituent des excuses légitimes vis-à-vis du précepte du repos dominical. Les fidèles veilleront à ce que de légitimes excuses n'introduisent pas des habitudes préjudiciables à la religion, à la vie de famille et à la santé.

L'amour de la vérité cherche le saint loisir, la nécessité de l'amour accueille le juste travail (S. Augustin, civ. 19,19).

2186

Que les chrétiens qui disposent de loisirs se rappellent leurs frères qui ont les mêmes besoins et les mêmes droits et ne peuvent se reposer à cause de la pauvreté et de la misère. Le dimanche est traditionnellement consacré par la piété chrétienne aux bonnes oeuvres et aux humbles services des malades, des infirmes, des vieillards. Les chrétiens sanctifieront encore le dimanche en donnant à leur famille et à leurs proches le temps et les soins, difficiles à accorder les autres jours de la semaine. Le dimanche est un temps de réflexion, de silence, de culture et de méditation qui favorisent la croissance de la vie intérieure et chrétienne.

2187

Sanctifier les dimanches et jours de fête exige un effort commun. Chaque chrétien doit éviter d'imposer sans nécessité à autrui ce qui l'empêcherait de garder le jour du Seigneur. Quand les coutumes (sport, restaurants, etc.) et les contraintes sociales (services publics, etc.) requièrent de certains un travail dominical, chacun garde la responsabilité d'un temps suffisant de loisir. Les fidèles veilleront, avec tempérance et charité, à éviter les excès et les violences engendrées parfois par des loisirs de masse. Malgré les contraintes économiques, les pouvoirs publics veilleront à assurer aux citoyens un temps destiné au repos et au culte divin. Les employeurs ont une obligation analogue vis-à-vis de leurs employés.

2188

Dans le respect de la liberté religieuse et du bien commun de tous, les chrétiens ont à faire reconnaître les dimanches et jours de fête de l'Eglise comme des jours fériés légaux. Ils ont à donner à tous un exemple public de prière, de respect et de joie et à défendre leurs traditions comme une contribution précieuse à la vie spirituelle de la société humaine. Si la législation du pays ou d'autres raisons obligent à travailler le dimanche, que ce jour soit néanmoins vécu comme le jour de notre délivrance qui nous fait participer à cette "réunion de fête", à cette "assemblée des premiers-nés qui sont inscrits dans les cieux" (*He 12,22-23*)

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 10 : « Moïse B »

Le 4e Commandement (2196-2246)

2196

En réponse à la question posée sur le premier des commandements, Jésus dit: "Le premier, c'est: 'Ecoute Israël! Le Seigneur notre Dieu est l'Unique Seigneur; et tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton coeur, de toute ton âme, de tout ton esprit et de toute ta force!' Voici le second: 'Tu aimeras ton prochain comme toi-même'. Il n'y a pas de commandement plus grand que ceux-là" (*Mc 12,29-31*).

L'apôtre S. Paul le rappelle: "Celui qui aime autrui a de ce fait accompli la loi. En effet, le précepte: tu ne commettras pas d'adultère; tu ne tueras pas; tu ne voleras pas; et tous les autres se résument en ces mots: tu aimeras ton prochain comme toi-même. La charité ne fait point de tort au prochain. La charité est donc la loi dans sa plénitude" (*Rm 13,8-10*).

Article 4 Le quatrième commandement

Honore ton père et ta mère afin d'avoir longue vie sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donne (*Ex 20,12*).

Il leur était soumis (*Lc 2,51*).

Le Seigneur Jésus a lui-même rappelé la force de ce "commandement de Dieu" (*Mc 7,8-13*). L'Apôtre enseigne: "Enfants, obéissez à vos parents, dans le Seigneur: cela est juste. 'Honore ton père et ta mère', tel est le premier commandement auquel soit attaché une promesse: 'pour que tu t'en trouves bien et jouisses d'une longue vie sur la terre'" (*Ep 6,1-3 cf. Dt 5,16*).

2197

Le quatrième commandement ouvre la seconde table. Il indique l'ordre de la charité. Dieu a voulu qu'après Lui, nous honorions nos parents à qui nous devons la vie et qui nous ont transmis la connaissance de Dieu. Nous sommes tenus d'honorer et de respecter tous ceux que Dieu, pour notre bien, a revêtus de son autorité.

2198

Ce précepte s'exprime sous la forme positive de devoirs à accomplir. Il annonce les commandements suivants qui concernent un respect particulier de la vie, du mariage, des biens terrestres, de la parole. Il constitue l'un des fondements de la doctrine sociale de l'Eglise.

2199

Le quatrième commandement s'adresse expressément aux enfants dans leurs relations avec leurs père et mère, parce que cette relation est la plus universelle. Il concerne également les rapports de parenté avec les membres du groupe familial. Il demande de rendre honneur, affection et reconnaissance aux aïeux et aux ancêtres. Il s'étend enfin aux devoirs des élèves à l'égard du maître, des employés à l'égard des employeurs, des subordonnés à l'égard de leurs chefs, des citoyens à l'égard de leur patrie, de ceux qui l'administrent ou la gouvernent.

Ce commandement implique et sous-entend les devoirs des parents, tuteurs, maîtres, chefs, magistrats, gouvernants, de tous ceux qui exercent une autorité sur autrui ou sur une communauté de personnes.

2200

L'observation du quatrième commandement comporte sa récompense: "Honore ton père et ta mère afin d'avoir longue vie sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donne" (*Ex 20,12 Dt 5,16*). Le respect de ce commandement procure avec les fruits spirituels, des fruits temporels de paix et de prospérité. Au contraire, l'inobservance de ce commandement entraîne de grands dommages pour les communautés et pour les personnes humaines.

I La famille dans le plan de Dieu

Nature de la famille

2201

La communauté conjugale est établie sur le consentement des époux. Le mariage et la famille sont ordonnés au bien des époux et à la procréation et à l'éducation des enfants. L'amour des époux et la génération des enfants instituent entre les membres d'une même famille des relations personnelles et des responsabilités primordiales.

2202

Un homme et une femme unis en mariage forment avec leurs enfants une famille. Cette disposition précède toute reconnaissance par l'autorité publique; elle s'impose à elle. On la considérera comme la référence normale, en fonction de laquelle doivent être appréciées les diverses formes de parenté.

2203

En créant l'homme et la femme, Dieu a institué la famille humaine et l'a dotée de sa constitution fondamentale. Ses membres sont des personnes égales en dignité. Pour le bien commun de ses membres et de la société, la famille implique une diversité de responsabilités, de droits et de devoirs.

La famille chrétienne

2204

"La famille chrétienne constitue une révélation et une réalisation spécifiques de la communion ecclésiale; pour cette raison, ... elle doit être désignée comme une *église domestique*" (FC 21 cf. LG 11). Elle est une communauté de foi, d'espérance et de charité elle revêt dans l'Eglise une importance singulière comme il apparaît dans le Nouveau Testament (cf. Ep 5,21-6 5,4 Col 3,18-21 IP 3,1-7).

2205

La famille chrétienne est une communion de personnes, trace et image de la communion du Père et du Fils dans l'Esprit Saint. Son activité procréatrice et éducative est le reflet de l'oeuvre créatrice du Père. Elle est appelée à partager la prière et le sacrifice du Christ. La prière quotidienne et la lecture de la Parole de Dieu fortifient en elle la charité. La famille chrétienne est évangélisatrice et missionnaire.

2206

Les relations au sein de la famille entraînent une affinité de sentiments, d'affections et d'intérêts, qui provient surtout du mutuel respect des personnes. La famille est une *communauté privilégiée* appelée à réaliser "une mise en commun des pensées entre les époux et aussi une attentive coopération des parents dans l'éducation des enfants" (GS 52).

II La famille et la société

2207

La famille est la *cellule originelle de la vie sociale*. Elle est la société naturelle où l'homme et la femme sont appelés au don de soi dans l'amour et dans le don de la vie. L'autorité, la stabilité et la vie de relations au sein de la famille constituent les fondements de la liberté, de la sécurité, de la fraternité au sein de la société. La famille est la communauté dans laquelle, dès l'enfance, on peut apprendre les valeurs morales, commencer à honorer Dieu et bien user de la liberté. La vie de famille est initiation à la vie en société.

2208

La famille doit vivre de façon que ses membres apprennent le souci et la prise en charge des jeunes et des anciens, des personnes malades ou handicapées et des pauvres. Nombreuses sont les familles qui, à certains moments, ne se trouvent pas en mesure de fournir cette aide. Il revient alors à d'autres personnes, à d'autres familles et, subsidiairement, à la société, de pourvoir à leurs besoins: "La dévotion pure et sans tache devant Dieu notre Père consiste en ceci: visiter orphelins et veuves dans leurs épreuves et se garder de toute souillure du monde" (Jc 1,27).

2209

La famille doit être aidée et défendue par les mesures sociales appropriées. Là où les familles ne sont pas en mesure de remplir leurs fonctions, les autres corps sociaux ont le devoir de les aider et de soutenir l'institution familiale. Suivant le principe de subsidiarité, les communautés plus vastes se garderont d'usurper ses pouvoirs ou de s'immiscer dans sa vie.

2210

L'importance de la famille pour la vie et le bien-être de la société (cf. GS 47) entraîne une responsabilité particulière de celle-ci dans le soutien et l'affermissement du mariage et de la famille. Que le pouvoir civil considère comme un devoir grave de "reconnaître et de protéger la vraie nature du mariage et de la famille, de défendre la moralité publique et de favoriser la prospérité des foyers" (GS 52).

2211

La communauté politique a le devoir d'honorer la famille, de l'assister, de lui assurer notamment:

- la liberté de fonder un foyer, d'avoir des enfants et de les élever en accord avec ses propres convictions morales et religieuses;
- la protection de la stabilité du lien conjugal et de l'institution familiale;
- la liberté de professer sa foi, de la transmettre, d'élever ses enfants en elle, avec les moyens et les institutions nécessaires;
- le droit à la propriété privée, la liberté d'entreprendre, d'obtenir un travail, un logement, le droit d'émigrer;
- selon les institutions des pays, le droit aux soins médicaux, à l'assistance pour les personnes âgées, aux allocations familiales;
- la protection de la sécurité et de la salubrité, notamment à l'égard des dangers comme la drogue, la pornographie, l'alcoolisme, etc.
- la liberté de former des associations avec d'autres familles et d'être ainsi représentées auprès des autorités civiles (cf. *FC 46*).

2212

Le quatrième commandement *éclaire les autres relations dans la société*. Dans nos frères et soeurs, nous voyons les enfants de nos parents; dans nos cousins, les descendants de nos aïeux; dans nos concitoyens, les fils de notre patrie; dans les baptisés, les enfants de notre mère, l'Eglise; dans toute personne humaine, un fils ou une fille de Celui qui veut être appelé "notre Père". Par là, nos relations avec notre prochain sont reconnues d'ordre personnel. Le prochain n'est pas un "individu" de la collectivité humaine; il est "quelqu'un" qui, par ses origines connues mérite une attention et un respect singuliers.

2213

Les communautés humaines sont *composées de personnes*. Leur bon gouvernement ne se limite pas à la garantie des droits et à l'accomplissement des devoirs, ainsi qu'à la fidélité aux contrats. De justes relations entre employeurs et employés, gouvernants et citoyens, supposent la bienveillance naturelle conforme à la dignité des personnes humaines, soucieuses de justice et de fraternité.

III Devoirs des membres de la famille

Devoirs des enfants

2214

La paternité divine est la source de la paternité humaine (cf. *Ep 3,14*); c'est elle qui fonde l'honneur des parents. Le respect des enfants, mineurs ou adultes, pour leurs père et mère (cf. *Pr 1,8 Tb 4,3-4*) se nourrit de l'affection naturelle née du lien qui les unit. Il est demandé par le précepte divin (cf. *Ex 20,12*).

2215

Le respect pour les parents (*piété filiale*) est fait de *reconnaissance* à l'égard de ceux qui, par le don de la vie, leur amour et leur travail, ont mis leurs enfants au monde et leur ont permis de grandir en taille, en sagesse et en grâce. "De tout ton coeur, glorifie ton père et n'oublie pas les douleurs de ta mère. Souviens-toi qu'ils t'ont donné le jour; comment leur rendras-tu ce qu'ils ont fait pour toi?" (*Si 7,27-28*).

2216

Le respect filial se révèle par la docilité et l'*obéissance* véritables. "Garde, mon fils, le précepte de ton père, ne rejette pas l'enseignement de ta mère ... Dans tes démarches, ils te guideront; dans ton repos, ils te garderont; à ton réveil, ils te parleront" (*Pr 6,20-22*). "Un fils sage aime la remontrance, mais un moqueur n'écoute pas le reproche" (*Pr 13,1*).

2217

Aussi longtemps que l'enfant vit au domicile de ses parents, l'enfant doit obéir à toute demande des parents motivée par son bien ou par celui de la famille. "Enfants, obéissez en tout à vos parents, car cela est agréable au Seigneur" (*Col 3,20* cf. *Ep 6,1*). Les enfants ont encore à obéir aux prescriptions raisonnables de leurs éducateurs et de tous ceux auxquels les parents les ont confiés. Mais si l'enfant est persuadé en conscience qu'il est moralement mauvais d'obéir à tel ordre, qu'il ne le suive pas.

En grandissant, les enfants continueront à respecter leurs parents. Ils préviendront leurs désirs, solliciteront volontiers leurs conseils et accepteront leurs admonestations justifiées. L'obéissance envers les parents cesse avec l'émancipation des enfants, mais non point le respect qui reste dû à jamais. Celui-ci trouve, en effet, sa racine dans la crainte de Dieu, un des dons du Saint-Esprit.

2218

Le quatrième commandement rappelle aux enfants devenus grands, leurs *responsabilités envers les parents*. Autant qu'ils le peuvent, ils doivent leur donner l'aide matérielle et morale, dans les années de vieillesse, et durant le temps de maladie, de solitude ou de détresse. Jésus rappelle ce devoir de reconnaissance (cf. *Mc 7,10-12*).

Le Seigneur a glorifié le père devant les enfants et il a affermi le droit de la mère sur les fils. Qui honore son père expie ses péchés et qui glorifie sa mère amasse un trésor. Qui honore son père trouvera de la joie dans ses enfants et au jour de la prière il sera exaucé. Qui glorifie son père aura de longs jours et qui obéit au Seigneur donnera du repos à sa mère (*Si 3,2-6*).

Enfant, viens en aide à ton père dans sa vieillesse et ne l'attriste pas durant sa vie. Même si son esprit faiblit, sois indulgent, ne le méprise pas quand tu es en pleine force ... Tel un blasphémateur, celui qui délaisse son père, un maudit du Seigneur celui qui rudoie sa mère (*Si 3,12 3,16*).

2219

Le respect filial favorise l'harmonie de toute la vie familiale, il concerne aussi les *relations entre frères et soeurs*. Le respect envers les parents irradie tout le milieu familial. "La couronne des vieillards, les enfants de leurs enfants" (*Pr 17,6*). "Supportez-vous les uns les autres dans la charité, en toute humilité, douceur et patience" (*Ep 4,2*).

2220

Pour les chrétiens, une spéciale gratitude est due à ceux dont ils ont reçu le don de la foi, la grâce du baptême et la vie dans l'Eglise. Il peut s'agir des parents, d'autres membres de la famille, des grand-parents, des pasteurs, des catéchistes, d'autres maîtres ou amis. "J'évoque le souvenir de la foi sans feinte qui est en toi, celle qui habite d'abord en ta grand-mère Loïs et en ta mère, Eunice, et qui, j'en suis persuadé, est aussi en toi" (*2Tm 1,5*).

Devoirs des parents

2221

La fécondité de l'amour conjugal ne se réduit pas à la seule procréation des enfants, mais doit s'étendre à leur éducation morale et à leur formation spirituelle. "Le rôle des parents dans l'éducation est d'une telle importance qu'il est presque impossible de les remplacer" (*GE 3*). Le droit et le devoir d'éducation sont pour les parents primordiaux et inaliénables (cf. *FC 36*).

2222

Les parents doivent regarder leurs enfants comme des *enfants de Dieu* et les respecter comme des *personnes humaines*. Ils éduquent leurs enfants à accomplir la loi de Dieu, en se montrant eux-mêmes obéissants à la volonté du Père des Cieux.

2223

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. Ils témoignent de cette responsabilité d'abord par la *création d'un foyer*, où la tendresse, le pardon, le respect, la fidélité et le service désintéressé sont de règle. Le foyer est un lieu approprié à l'*éducation des vertus*. Celle-ci requiert l'apprentissage de l'abnégation, d'un sain jugement, de la maîtrise de soi, conditions de toute liberté véritable. Les parents enseigneront aux enfants à subordonner "les dimensions physiques et instinctives aux dimensions intérieures et spirituelles" (*CA 36*). C'est une grave responsabilité pour les parents de donner de bons exemples à leurs enfants. En sachant reconnaître devant eux leurs propres défauts, ils seront mieux à même de les guider et de les corriger:

"Qui aime son fils lui prodigue des verges, qui corrige son fils en tirera profit" (*Si 30,1-2*). "Et vous, pères, n'irritez pas vos enfants, élevez-les au contraire en les corrigeant et avertissant selon le Seigneur" (*Ep 6,4*).

2224

Le foyer constitue un milieu naturel pour l'initiation de l'être humain à la solidarité et aux responsabilités communautaires. Les parents enseigneront aux enfants à se garder des compromissions et des dégradations qui menacent les sociétés humaines.

2225

Par la grâce du sacrement de mariage, les parents ont reçu la responsabilité et le privilège d'*évangéliser leurs enfants*. Ils les initieront dès le premier âge aux mystères de la foi dont ils sont pour leurs enfants les "premiers hérauts" (*LG 11*). Ils les associeront dès leur plus tendre enfance à la vie de l'Eglise. Les manières de vivre familiales peuvent nourrir les dispositions affectives qui durant la vie entière restent d'authentiques préambules et des soutiens d'une foi vivante.

2226

L'éducation à la foi par les parents doit commencer dès la plus tendre enfance. Elle se donne déjà quand les membres de la famille s'aident à grandir dans la foi par le témoignage d'une vie chrétienne en accord avec l'Évangile. La catéchèse familiale précède, accompagne et enrichit les autres formes d'enseignement de la foi. Les parents ont la mission d'apprendre à leurs enfants à prier et à découvrir leur vocation d'enfants de Dieu (cf. *LG 11*). La paroisse est la communauté eucharistique et le cœur de la vie liturgique des familles chrétiennes; elle est un lieu privilégié de la catéchèse des enfants et des parents.

2227

Les enfants à leur tour contribuent à la *croissance* de leurs parents *dans la sainteté* (cf. *GS 48*). Tous et chacun s'accorderont généreusement et sans se lasser les pardons mutuels exigés par les offenses, les querelles, les injustices et les abandons. L'affection mutuelle le suggère. La charité du Christ le demande (cf. *Mt 18,21-22 Lc 17,4*).

2228

Durant l'enfance, le respect et l'affection des parents se traduisent d'abord par le soin et par l'attention qu'ils consacrent à élever leurs enfants, à *pourvoir à leurs besoins physiques et spirituels*. Au cours de la croissance, le même respect et le même dévouement conduisent les parents à éduquer leurs enfants à user droitement de leur raison et de leur liberté.

2229

Premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, les parents ont le droit de *choisir pour eux une école* qui correspond à leur propres convictions. Ce droit est fondamental. Les parents ont, autant que possible, le devoir de choisir les écoles qui les assisteront au mieux dans leur tâche d'éducateurs chrétiens (cf. *GE 6*). Les pouvoirs publics ont le devoir de garantir ce droit des parents et d'assurer les conditions réelles de son exercice

2230

En devenant adultes, les enfants ont le devoir et le droit de *choisir leur profession et leur état de vie*. Ils assumeront ces nouvelles responsabilités dans la relation confiante à leurs parents dont ils demanderont et recevront volontiers les avis et les conseils. Les parents veilleront à ne contraindre leurs enfants ni dans le choix d'une profession, ni dans celui d'un conjoint. Ce devoir de réserve ne leur interdit pas, bien au contraire, de les aider par des avis judicieux, particulièrement lorsque ceux-ci envisagent de fonder un foyer.

2231

Certains ne se marient pas en vue de prendre soin de leurs parents, ou de leurs frères et sœurs, de s'adonner plus exclusivement à une profession ou pour d'autres motifs honorables. Ils peuvent contribuer grandement au bien de la famille humaine.

IV La famille et le royaume

2232

Les liens familiaux, s'ils sont importants, ne sont pas absolus. De même que l'enfant grandit vers sa maturité et son autonomie humaines et spirituelles, de même sa vocation singulière qui vient de Dieu s'affirme avec plus de clarté et de force. Les parents respecteront cet appel et favoriseront la réponse de leurs enfants à le suivre. Il faut se convaincre que la vocation première du chrétien est de *suivre Jésus* (cf. *Mt 16,25*): "Qui aime père et mère plus que moi, n'est pas digne de moi, et qui aime fils ou fille plus que moi n'est pas digne de moi" (*Mt 10,37*).

2233

Devenir disciple de Jésus, c'est accepter l'invitation d'appartenir à la *famille de Dieu*, de vivre en conformité avec sa manière de vivre: "Quiconque fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux, celui-là est mon frère et ma sœur, et ma mère" (*Mt 12,49*).

Les parents accueilleront et respecteront avec joie et action de grâce l'appel du Seigneur à un de leurs enfants de le suivre dans la virginité pour le Royaume, dans la vie consacrée ou dans le ministère sacerdotal.

V Les autorités dans la société civile

2234

Le quatrième commandement de Dieu nous ordonne aussi d'honorer tous ceux qui, pour notre bien, ont reçu de Dieu une autorité dans la société. Il éclaire les devoirs de ceux qui exercent l'autorité comme de ceux à qui elle bénéficie.

Devoirs des autorités civiles

2235

Ceux qui exercent une autorité doivent l'exercer comme un service. "Celui qui voudra devenir grand parmi vous, sera votre serviteur" (*Mt 20,26*). L'exercice d'une autorité est moralement mesuré par son origine divine, sa nature raisonnable et son objet spécifique. Nul ne peut commander ou instituer ce qui est contraire à la dignité des personnes et à la loi naturelle.

2236

L'exercice de l'autorité vise à rendre manifeste une juste hiérarchie des valeurs afin de faciliter l'exercice de la liberté et de la responsabilité de tous. Les supérieurs exercent la justice distributive avec sagesse, tenant compte des besoins et de la contribution de chacun et en vue de la concorde et de la paix. Ils veillent à ce que les règles et dispositions qu'ils prennent n'induisent pas en tentation en opposant l'intérêt personnel à celui de la communauté (cf. *CA 25*).

2237

Les *pouvoirs politiques* sont tenus de respecter les droits fondamentaux de la personne humaine. Ils rendront humainement la justice dans le respect du droit de chacun, notamment des familles et des déshérités.

Les droits politiques attachés à la citoyenneté peuvent et doivent être accordés selon les exigences du bien commun. Ils ne peuvent être suspendus par les pouvoirs publics sans motif légitime et proportionné. L'exercice des droits politiques est destiné au bien commun de la nation et de la communauté humaine.

Devoirs des citoyens

2238

Ceux qui sont soumis à l'autorité regarderont leurs supérieurs comme représentants de Dieu qui les a institués ministres de ses dons (cf. *Rm 13,1-2*): "Soyez soumis, à cause du Seigneur, à toute institution humaine... Agissez en hommes libres, non pas en hommes qui font de la liberté un voile sur leur malice, mais en serviteurs de Dieu" (*1P 2,13 2,16*). Leur collaboration loyale comporte le droit, parfois le devoir d'exercer une juste remontrance sur ce qui leur paraîtrait nuisible à la dignité des personnes et au bien de la communauté.

2239

Le *devoir des citoyens* est de contribuer avec les pouvoirs civils au bien de la société dans un esprit de vérité, de justice, de solidarité et de liberté. L'amour et le service de *la patrie* relèvent du devoir de reconnaissance et de l'ordre de la charité. La soumission aux autorités légitimes et le service du bien commun exigent des citoyens qu'ils accomplissent leur rôle dans la vie de la communauté politique.

2240

La soumission à l'autorité et la coresponsabilité du bien commun exigent moralement le paiement des impôts, l'exercice du droit de vote, la défense du pays:

Rendez à tous ce qui leur est dû: à qui l'impôt, l'impôt; à qui les taxes, les taxes; à qui la crainte, la crainte; à qui l'honneur, l'honneur (*Rm 13,7*).

Les chrétiens résident dans leur propre patrie, mais comme des étrangers domiciliés. Ils s'acquittent de tous leurs devoirs de citoyens et supportent toutes leurs charges comme des étrangers ... Ils obéissent aux lois établies, et leur manière de vivre l'emporte sur les lois ... Si noble est le poste que Dieu leur a assigné qu'il ne leur est pas permis de désertir (Epître à Diognète 5,5 6,10).

L'Apôtre nous exhorte à faire des prières et des actions de grâce pour les rois et pour tous ceux qui exercent l'autorité, "afin que nous puissions mener une vie calme et paisible en toute piété et dignité" (*1Tm 2,2*).

2241

Les nations mieux pourvues sont tenues d'accueillir autant que faire se peut *l'étranger* en quête de la sécurité et des ressources vitales qu'il ne peut trouver dans son pays d'origine. Les pouvoirs publics veilleront au respect du droit naturel qui place l'hôte sous la protection de ceux qui le reçoivent.

Les autorités politiques peuvent en vue du bien commun dont ils ont la charge subordonner l'exercice du droit d'immigration à diverses conditions juridiques, notamment au respect des devoirs des migrants à l'égard du pays d'adoption. L'immigré est tenu de respecter avec reconnaissance le patrimoine matériel et spirituel de son pays d'accueil, d'obéir à ses lois et de contribuer à ses charges.

2242

Le citoyen est obligé en conscience de ne pas suivre les prescriptions des autorités civiles quand ces préceptes sont contraires aux exigences de l'ordre moral, aux droits fondamentaux des personnes ou aux enseignements de l'Evangile. Le *refus d'obéissance* aux autorités civiles, lorsque leurs exigences sont contraires à celles de la conscience droite, trouve sa justification dans la distinction entre le service de Dieu et le service de la communauté politique. "Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu" (*Mt 22,21*). "Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes" (*Ac 5,29*):

Si l'autorité publique, débordant sa compétence, opprime les citoyens, que ceux-ci ne refusent pas ce qui est objectivement demandé par le bien commun. Il leur est cependant permis de défendre leurs droits et ceux de leurs concitoyens contre les abus du pouvoir, en respectant les limites tracées par la loi naturelle et la loi évangélique (*GS 74*).

2243

La *résistance* à l'oppression du pouvoir politique ne recourra pas légitimement aux armes, sauf si se trouvent réunis les conditions suivantes: (1) en cas de violations certaines, graves et prolongées des droits fondamentaux; (2) après avoir épuisé tous les autres recours; (3) sans provoquer des désordres pires; (4) qu'il y ait un espoir fondé de réussite; (5) s'il est impossible de prévoir raisonnablement des solutions meilleures.

La communauté politique et l'Eglise

2244

Toute institution s'inspire, même implicitement, d'une vision de l'homme et de sa destinée, d'où elle tire ses références de jugement, sa hiérarchie des valeurs, sa ligne de conduite. La plupart des sociétés ont référé leur institutions à une certaine prééminence de l'homme sur les choses. Seule la Religion divinement révélée a clairement reconnu en Dieu, Créateur et Rédempteur, l'origine et la destinée de l'homme. L'Eglise invite les pouvoirs politiques à référer leurs jugements et leurs décisions à cette inspiration de la Vérité sur Dieu et sur l'homme:

Les sociétés qui ignorent cette inspiration ou la refusent au nom de leur indépendance par rapport à Dieu, sont amenées à chercher en elles-mêmes ou à emprunter à une idéologie leurs références et leur fin, et, n'admettant pas que l'on défende un critère objectif du bien et du mal, se donnent sur l'homme et sur sa destinée un pouvoir totalitaire, déclaré ou surnois, comme le montre l'histoire (cf. *CA 45 46*).

2245

L'Eglise qui, en raison de sa charge et de sa compétence, ne se confond d'aucune manière avec la communauté politique, est à la fois le signe et la sauvegarde du caractère transcendant de la personne humaine. "L'Eglise respecte et promeut la liberté politique et la responsabilité des citoyens" (*GS 76*).

2246

Il appartient à la mission de l'Eglise de "porter un jugement moral, même en des matières qui touchent le domaine politique, quand les droits fondamentaux de la personne ou le salut des âmes l'exigent, en utilisant tous les moyens, et ceux-là seulement, qui sont conformes à l'Evangile et en harmonie avec le bien de tous, selon la diversité des temps et des situations" (*GS 76*).

Le 5e Commandement (2258-2317)

2258

"La vie humaine est sacrée parce que, dès son origine, elle comporte l'action créatrice de Dieu et demeure pour toujours dans une relation spéciale avec le Créateur, son unique fin. Dieu seul est le maître de la vie de son commencement à son terme: personne en aucune circonstance ne peut revendiquer pour soi le droit de détruire directement un être humain innocent" (instr. "Donum vitæ" intr. 5).

I Le respect de la vie humaine

Le témoignage de l'Histoire Sainte

2259

L'Ecriture, dans le récit du meurtre d'Abel par son frère Caïn (cf. *Gn 4,8-12*), révèle, dès les débuts de l'histoire humaine, la présence dans l'homme de la colère et de la convoitise, conséquences du péché originel. L'homme est devenu l'ennemi de son semblable. Dieu dit la scélératesse de ce fratricide: "Qu'as-tu fait? La voix du sang de ton frère crie vers moi. Maintenant donc maudit sois-tu de par le sol qui a ouvert sa bouche pour prendre de ta main le sang de ton frère" (*Gn 4,10-11*).

2260

L'alliance de Dieu et de l'humanité est tissée des rappels du don divin de la vie humaine et de la violence meurtrière de l'homme:

Je demanderai compte du sang de chacun de vous ... Qui verse le sang de l'homme, par l'homme aura son sang versé. Car à l'image de Dieu l'homme a été fait (*Gn 9,5-6*).

L'Ancien Testament a toujours considéré le sang comme un signe sacré de la vie (cf. *Lv 17,14*). La nécessité de cet enseignement est de tous les temps.

2261

L'Écriture précise l'interdit du cinquième commandement: "Tu ne tueras pas l'innocent ni le juste" (*Ex 23,7*). Le meurtre volontaire d'un innocent est gravement contraire à la dignité de l'être humain, à la règle d'or et à la sainteté du Créateur. La loi qui le proscriit est universellement valable: elle oblige tous et chacun, toujours et partout.

2262

Dans le Sermon sur la Montagne, le Seigneur rappelle le précepte: "Tu ne tueras pas" (*Mt 5,21*), il y ajoute la proscription de la colère, de la haine et de la vengeance. Davantage encore, le Christ demande à son disciple de tendre l'autre joue (cf. *Mt 5,22-39*), d'aimer ses ennemis (cf. *Mt 5,44*). Lui-même ne s'est pas défendu et a dit à Pierre de laisser l'épée au fourreau (cf. *Mt 26,57*).

La légitime défense

2263

La défense légitime des personnes et des sociétés n'est pas une exception à l'interdit du meurtre de l'innocent que constitue l'homicide volontaire. "L'action de se défendre peut entraîner un double effet: l'un est la conservation de sa propre vie, l'autre la mort de l'agresseur ... L'un seulement est voulu; l'autre ne l'est pas" (S. Thomas d'A., *II-II 64,7*).

2264

L'amour envers soi-même demeure un principe fondamental de la moralité. Il est donc légitime de faire respecter son propre droit à la vie. Qui défend sa vie n'est pas coupable d'homicide même s'il est contraint de porter à son agresseur un coup mortel:

Si pour se défendre on exerce une violence plus grande qu'il ne faut, ce sera illicite. Mais si l'on repousse la violence de façon mesurée, ce sera licite... Et il n'est pas nécessaire au salut que l'on omette cet acte de protection mesurée pour éviter de tuer l'autre; car on est davantage tenu de veiller à sa propre vie qu'à celle d'autrui (S. Thomas d'A., *II-II 64,7*).

2265

En plus d'un droit, la légitime défense peut être un devoir grave, pour qui est responsable de la vie d'autrui. La défense du bien commun exige que l'on mette l'injuste agresseur hors d'état de nuire. A ce titre, les détenteurs légitimes de l'autorité ont le droit de recourir même aux armes pour repousser les agresseurs de la communauté civile confiée à leur responsabilité

2266

L'effort fait par l'État pour empêcher la diffusion de comportements qui violent les droits de l'homme et les règles fondamentales du vivre ensemble civil, correspond à une exigence de la protection du bien commun. L'autorité publique légitime a le droit et le devoir d'infliger des peines proportionnelles à la gravité du délit. La peine a pour premier but de réparer le désordre introduit par la faute. Quand cette peine est volontairement acceptée par le coupable, elle a valeur d'expiation. La peine, en plus de protéger l'ordre public et la sécurité des personnes, a un but médicinal: elle doit, dans la mesure du possible, contribuer à l'amendement du coupable.

2267

L'enseignement traditionnel de l'Église n'exclut pas, quand l'identité et la responsabilité du coupable sont pleinement vérifiées, le recours à la peine de mort, si celle-ci est l'unique moyen praticable pour protéger efficacement de l'injuste agresseur la vie d'êtres humains.

Mais si des moyens non sanglants suffisent à défendre et à protéger la sécurité des personnes contre l'agresseur, l'autorité s'en tiendra à ces moyens, parce que ceux-ci correspondent mieux aux conditions concrètes du bien commun et sont plus conformes à la dignité de la personne humaine.

Aujourd'hui, en effet, étant données les possibilités dont l'Etat dispose pour réprimer efficacement le crime en rendant incapable de nuire celui qui l'a commis, sans lui enlever définitivement la possibilité de se repentir, les cas d'absolue nécessité de supprimer le coupable "sont désormais assez rares, sinon même pratiquement inexistants" (*Evangelium vitae*, n. EV 56).

L'homicide volontaire

2268

Le cinquième commandement proscrit comme gravement peccamineux l'*homicide direct et volontaire*. Le meurtrier et ceux qui coopèrent volontairement au meurtre commettent un péché qui crie vengeance au ciel (cf. *Gn 4,10*).

L'infanticide (cf. *GS 51*), le fratricide, le parricide et le meurtre du conjoint sont des crimes spécialement graves en raison des liens naturels qu'il brisent. Des préoccupations d'eugénisme ou d'hygiène publique ne peuvent justifier aucun meurtre, fût-il commandé par les pouvoirs publics.

2269

Le cinquième commandement interdit de ne rien faire dans l'intention de provoquer *indirectement* la mort d'une personne. La loi morale défend d'exposer sans raison grave quelqu'un à un risque mortel ainsi que de refuser l'assistance à une personne en danger.

L'acceptation par la société humaine de famines meurtrières sans s'efforcer d'y porter remède est une scandaleuse injustice et une faute grave. Les trafiquants, dont les pratiques usurières et mercantiles provoquent la faim et la mort de leurs frères en humanité, commettent indirectement un homicide. Celui-ci leur est imputable (cf. *Am 8,4-10*).

L'homicide *involontaire* n'est pas moralement imputable. Mais on n'est pas excusé d'une faute grave si, sans raisons proportionnées, on a agi de manière à entraîner la mort, même sans l'intention de la donner.

L'avortement

2270

La vie humaine doit être respectée et protégée de manière absolue depuis le moment de la conception. Dès le premier moment de son existence, l'être humain doit se voir reconnaître les droits de la personne, parmi lesquels le droit inviolable de tout être innocent à la vie (cf. instr. "Donum vitæ" 1, 1).

Avant d'être façonné dans le ventre maternel, je te connaissais. Avant ta sortie du sein, je t'ai consacré (*Jr 1,5* cf. *Jb 10,8-12 Ps 22,10-11*).

Mes os n'étaient point cachés devant toi quand je fus fait dans le secret, brodé dans les profondeurs de la terre (*Ps 139,15*).

2271

Depuis le premier siècle, l'Eglise a affirmé la malice morale de tout avortement provoqué. Cet enseignement n'a pas changé. Il demeure invariable. L'avortement direct, c'est-à-dire voulu comme une fin ou comme un moyen, est gravement contraire à la loi morale:

Tu ne tueras pas l'embryon par l'avortement et tu ne feras pas périr le nouveau-né (Didaché 2,2 cf. Barnabé, ep. 19,5 Epître à Diognète 5,5 Tertullien, apol. 9).

Dieu, maître de la vie, a confié aux hommes le noble ministère de la vie, et l'homme doit s'en acquitter d'une manière digne de lui. La vie doit donc être sauvegardée avec soin extrême dès la conception: l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables (*GS 51*).

2272

La coopération formelle à un avortement constitue une faute grave. L'Eglise sanctionne d'une peine canonique d'excommunication ce délit contre la vie humaine. "Qui procure un avortement, si l'effet s'ensuit, encourt l'excommunication *latae sententiae*" (*CIC 1398*) "par le fait même de la commission du délit" (*CIC 1314*) et aux conditions prévues par le Droit (cf. *CIC 1323-1324*). L'Eglise n'entend pas ainsi restreindre le champ de la miséricorde. Elle manifeste la gravité du crime commis, le dommage irréparable causé à l'innocent mis à mort, à ses parents et à toute la société.

2273

Le droit inaliénable à la vie de tout individu humain innocent constitue un *élément constitutif de la société civile et de sa législation*:

"Les droits inaliénables de la personne devront être reconnus et respectés par la société civile et l'autorité politique. Les droits de l'homme ne dépendent ni des individus, ni des parents, et ne représentent pas même une concession de la société et de l'état; ils appartiennent à la nature humaine et sont inhérents à la personne en raison de l'acte créateur dont elle tire son origine. Parmi ces droits fondamentaux, il faut nommer le droit à la vie et à l'intégrité physique de tout être humain depuis la conception jusqu'à la mort" (instr. "Donum vitæ" 3).

"Dans le moment où une loi positive prive une catégorie d'êtres humains de la protection que la législation civile doit leur accorder, l'Etat en vient à nier l'égalité de tous devant la loi. Quand l'Etat ne met pas sa force au service des droits de tous les citoyens, et en particulier des plus faibles, les fondements même d'un état de droit se trouvent menacés... Comme conséquence du respect et de la protection qui doivent être assurés à l'enfant dès le moment de sa conception, la loi devra prévoir des sanctions pénales appropriées pour toute violation délibérée de ses droits" (instr. "Donum vitæ" 3)

2274

Puisqu'il doit être traité comme une personne, dès la conception, l'embryon devra être défendu dans son intégrité, soigné et guéri, dans la mesure du possible comme tout autre être humain.

Le *diagnostic prénatal* est moralement licite, "s'il respecte la vie et l'intégrité de l'embryon et du fœtus humain, et s'il est orienté à sa sauvegarde ou à sa guérison individuelle ... Il est gravement en opposition avec la loi morale, quand il prévoit, en fonction des résultats, l'éventualité de provoquer un avortement. Un diagnostic ne doit pas être l'équivalent d'une sentence de mort" (instr. "Donum vitæ" 1,2).

2275

"On doit considérer comme licite les interventions sur l'embryon humain, à condition qu'elles respectent la vie et l'intégrité de l'embryon et qu'elles ne comportent pas pour lui de risques disproportionnés, mais qu'elles visent à sa guérison, à l'amélioration de ses conditions de santé, ou à sa survie individuelle" (instr. "Donum vitæ" 1,3).

"Il est immoral de produire des embryons humains destinés à être exploités comme un matériau biologique disponible (instr. "Donum vitæ" 1,5).

"Certaines tentatives d'*intervention sur le patrimoine chromosomique ou génétique* ne sont pas thérapeutiques, mais tendent à la production d'êtres humains sélectionnés selon le sexe ou d'autres qualités préétablies. Ces manipulations sont contraires à la dignité personnelle de l'être humain, à son intégrité et à son identité" unique, non réitérable (instr. "Donum vitæ" 1,6).

L'euthanasie

2276

Ceux dont la vie est diminuée où affaiblie réclament un respect spécial. Les personnes malades ou handicapées doivent être soutenues pour mener une vie aussi normale que possible.

2277

Quels qu'en soient les motifs et les moyens, l'euthanasie directe consiste à mettre fin à la vie de personnes handicapées, malades ou mourantes. Elle est moralement irrecevable.

Ainsi une action ou une omission qui, de soi ou dans l'intention, donne la mort afin de supprimer la douleur, constitue un meurtre gravement contraire à la dignité de la personne humaine et au respect du Dieu vivant, son Créateur. L'erreur de jugement dans laquelle on peut être tombé de bonne foi, ne change pas la nature de cet acte meurtrier, toujours à proscrire et à exclure.

2278

La cessation de procédures médicales onéreuses, périlleuses, extraordinaires ou disproportionnées avec les résultats attendus peut être légitime. C'est le refus de "l'acharnement thérapeutique". On ne veut pas ainsi donner la mort; on accepte de ne pas pouvoir l'empêcher. Les décisions doivent être prises par le patient s'il en a la compétence et la capacité, ou sinon par les ayant droit légaux, en respectant toujours la volonté raisonnable et les intérêts légitimes du patient.

2279

Même si la mort est considérée comme imminente, les soins ordinairement dus à une personne malade ne peuvent être légitimement interrompus. L'usage des analgésiques pour alléger les souffrances du moribond, même au risque d'abrèger ses jours, peut être moralement conforme à la dignité humaine si la mort n'est pas voulue, ni comme fin ni comme moyen, mais seulement prévue et tolérée comme inévitable. Les soins palliatifs constituent une forme privilégiée de la charité désintéressée. A ce titre ils doivent être encouragés.

Le suicide

2280

Chacun est responsable de sa vie devant Dieu qui la lui a donnée. C'est Lui qui en reste le souverain Maître. Nous sommes tenus de la recevoir avec reconnaissance et de la préserver pour son honneur et le salut de nos âmes. Nous sommes les intendants et non les propriétaires de la vie que Dieu nous a confiée. Nous n'en disposons pas.

2281

Le suicide contredit l'inclination naturelle de l'être humain à conserver et à perpétuer sa vie. Il est gravement contraire au juste amour de soi. Il offense également l'amour du prochain, parce qu'il brise injustement les liens de solidarité avec les sociétés familiale, nationale et humaine à l'égard desquelles nous demeurons obligés. Le suicide est contraire à l'amour du Dieu vivant.

2282

S'il est commis dans l'intention de servir d'exemple, notamment pour les jeunes, le suicide prend encore la gravité d'un scandale. La coopération volontaire au suicide est contraire à la loi morale.

Des troubles psychiques graves, l'angoisse ou la crainte grave de l'épreuve, de la souffrance ou de la torture peuvent diminuer la responsabilité du suicidaire.

2283

On ne doit pas désespérer du salut éternel des personnes qui se sont donné la mort. Dieu peut leur ménager par les voies que lui seul connaît, l'occasion d'une salutaire repentance. L'Eglise prie pour les personnes qui ont attenté à leur vie.

II Le respect de la dignité des personnes

Le respect de l'âme d'autrui: le scandale

2284

Le scandale est l'attitude ou le comportement qui portent autrui à faire le mal. Celui qui scandalise se fait le tentateur de son prochain. Il porte atteinte à la vertu et à la droiture; il peut entraîner son frère dans la mort spirituelle. Le scandale constitue une faute grave si par action ou omission il entraîne délibérément autrui à une faute grave.

2285

Le scandale revêt une gravité particulière en vertu de l'autorité de ceux qui le causent ou de la faiblesse de ceux qui le subissent. Il a inspiré à notre Seigneur cette malédiction: "Qui scandalise un de ces petits, il vaudrait mieux pour lui qu'on l'ait précipité dans la mer avec une pierre au cou!" (*Mt 18,6* cf. *1Co 1Co 8,10-13*). Le scandale est grave lorsqu'il est porté par ceux qui, par nature ou par fonction, sont tenus d'enseigner et d'éduquer les autres. Jésus en fait le reproche aux scribes et aux pharisiens: Il les compare à des loups déguisés en agneaux (cf. *Mt 7,15*).

2286

Le scandale peut être provoqué par la loi ou par les institutions, par la mode ou par l'opinion.

Ainsi se rendent coupables de scandale ceux qui instituent des lois ou des structures sociales menant à la dégradation des mœurs et à la corruption de la vie religieuse, ou à des "conditions sociales qui, volontairement ou non, rendent ardue et pratiquement impossible une conduite chrétienne conforme aux commandements" (Pie XII, discours 1er juin 1941). Il en va de même des chefs d'entreprises qui portent des règlements incitant à la fraude, des maîtres qui "exaspèrent" leurs enfants (cf. *Ep 6,4 Col 3,21*) ou de ceux qui, manipulant l'opinion publique, la détournent des valeurs morales.

2287

Celui qui use de pouvoirs dont il dispose dans des conditions qui entraînent à mal faire, se rend coupable de scandale et responsable du mal qu'il a, directement ou indirectement, favorisé. "Il est impossible que les scandales n'arrivent pas, mais malheur à celui par qui ils arrivent" (*Lc 17,1*).

Le respect de la santé

2288

La vie et la santé physique sont des biens précieux confiés par Dieu. Nous avons à en prendre soin raisonnablement en tenant compte des nécessités d'autrui et du bien commun.

Le soin de la santé des citoyens requiert l'aide de la société pour obtenir les conditions d'existence qui permettent de grandir et d'atteindre la maturité: nourriture et vêtement, habitat, soins de santé, enseignement de base, emploi, assistance sociale.

2289

Si la morale appelle au respect de la vie corporelle, elle ne fait pas de celle-ci une valeur absolue. Elle s'insurge contre une conception néo-païenne qui tend à promouvoir le *culte du corps*, à tout lui sacrifier, à idolâtrer la perfection physique et la réussite sportive. Par le choix sélectif qu'elle opère entre les forts et les faibles, une telle conception peut conduire à la perversion des rapports humains.

2290

La vertu de tempérance dispose à *éviter toutes les sortes d'excès*, l'abus de la table, de l'alcool, du tabac et des médicaments. Ceux qui en état d'ivresse ou par goût immodéré de la vitesse, mettent en danger la sécurité d'autrui et la leur propre sur les routes, en mer ou dans les airs, se rendent gravement coupables.

2291

L'usage de la drogue inflige de très graves destructions à la santé et à la vie humaine. En dehors d'indications strictement thérapeutiques, c'est une faute grave. La production clandestine et le trafic de drogues sont des pratiques scandaleuses; ils constituent une coopération directe, puisqu'ils y incitent, à des pratiques gravement contraires à la loi morale.

Le respect de la personne et la recherche scientifique

2292

Les expérimentations scientifiques, médicales ou psychologiques, sur les personnes ou les groupes humains peuvent concourir à la guérison des malades et au progrès de la santé publique.

2293

La recherche scientifique de base comme la recherche appliquée constituent une expression significative de la seigneurie de l'homme sur la création. La science et la technique sont de précieuses ressources quand elles sont mises au service de l'homme et en promeuvent le développement intégral au bénéfice de tous; elles ne peuvent cependant indiquer à elles seules le sens de l'existence et du progrès humain. La science et la technique sont ordonnées à l'homme, dont elles tirent origine et accroissement; elles trouvent donc dans la personne et ses valeurs morales l'indication de leur finalité et la conscience de leurs limites.

2294

Il est illusoire de revendiquer la neutralité morale de la recherche scientifique et de ses applications. D'autre part, les critères d'orientation ne peuvent être déduits ni de la simple efficacité technique, ni de l'utilité qui peut en découler pour les uns au détriment des autres, ni pis encore, des idéologies dominantes. La science et la technique requièrent de par leur signification intrinsèque le respect inconditionné des critères fondamentaux de la moralité; elles doivent être au service de la personne humaine, de ses droits inaliénables, de son bien véritable et intégral, conformément au projet et à la volonté de Dieu.

2295

Les recherches ou expérimentations sur l'être humain ne peuvent légitimer des actes en eux-mêmes contraires à la dignité des personnes et à la loi morale. Le consentement éventuel des sujets ne justifie pas de tels actes. L'expérimentation sur l'être humain n'est pas moralement légitime si elle fait courir à la vie ou à l'intégrité physique et psychique du sujet des risques disproportionnés ou évitables. L'expérimentation sur les êtres humains n'est pas conforme à la dignité de la personne si de plus elle a lieu sans le consentement éclairé du sujet ou de ses ayants droits.

2296

La *transplantation d'organes* est conforme à la loi morale si les dangers et les risques physiques et psychiques encourus par le donneur sont proportionnés au bien recherché chez le destinataire. La donation *d'organes* après la mort est un acte noble et méritoire et doit être encouragée comme une manifestation de généreuse solidarité. Il n'est pas moralement acceptable si le donneur ou ses proches ayants droits n'y ont pas donné leur consentement explicite. De plus, il est moralement inadmissible de provoquer directement la mutilation invalidante ou la mort d'un être humain, fût-ce pour retarder le décès d'autres personnes.

Le respect de l'intégrité corporelle

2297

Les *enlèvements* et la *prise d'otages* font régner la terreur et, par la menace, exercent d'intolérables pressions sur les victimes. Ils sont moralement illégitimes. Le *terrorisme* sans discrimination menace, blesse et tue; il est gravement contraire à la justice et à la charité. La *torture* qui use de violence physique ou morale pour arracher des aveux, pour châtier des coupables, effrayer des opposants, satisfaire la haine est contraire au respect de la personne et de la dignité humaine. En dehors d'indications médicales d'ordre strictement thérapeutique, les *amputations*, *mutilations* ou *stérilisations* volontaires des personnes innocentes sont contraires à la loi morale (cf. *DS* 3722).

2298

Dans les temps passés, des pratiques cruelles ont été communément pratiquées par des gouvernements légitimes pour maintenir la loi et l'ordre, souvent sans protestation des pasteurs de l'Eglise, qui ont eux-mêmes adopté dans leurs propres tribunaux les prescriptions du droit romain sur la torture. A côté de ces faits regrettables, l'Eglise a toujours enseigné le devoir de clémence et de miséricorde; elle a défendu aux clercs de verser le sang. Dans les temps récents, il est devenu évident que ces pratiques cruelles n'étaient ni nécessaires à l'ordre public, ni conformes aux droits légitimes de la personne humaine. Au contraire, ces pratiques conduisent aux pires dégradations. Il faut oeuvrer à leur abolition. Il faut prier pour les victimes et leurs bourreaux.

Le respect des morts

2299

L'attention et le soin seront accordés aux mourants pour les aider à vivre leurs derniers moments dans la dignité et la paix. Ils seront aidés par la prière de leurs proches. Ceux-ci veilleront à ce que les malades reçoivent en temps opportun les sacrements qui préparent à la rencontre du Dieu vivant.

2300

Les corps des défunts doivent être traités avec respect et charité dans la foi et l'espérance de la résurrection. L'ensevelissement des morts est une oeuvre de miséricorde corporelle (cf. *Tb* 1,16-18); elle honore les enfants de Dieu, temples de l'Esprit Saint.

2301

L'autopsie des cadavres peut être moralement admise pour des motifs d'enquête légale ou de recherche scientifique. Le don gratuit d'organes après la mort est légitime et peut être méritoire.

L'Eglise permet l'incinération si celle-ci ne manifeste pas une mise en cause de la foi dans la résurrection des corps (cf. *CIC* 1176 p3).

III La sauvegarde de la paix

La paix

2302

En rappelant le précepte: "Tu ne tueras pas" (*Mt* 5,21), notre Seigneur demande la paix du coeur et dénonce l'immoralité de la colère meurtrière et de la haine:

La *colère* est un désir de vengeance. "Désirer la vengeance pour le mal de celui qu'il faut punir est illicite"; mais il est louable d'imposer une réparation "pour la correction des vices et le maintien de la justice" (S. Thomas d'A., *II-II* 158,1, ad 3). Si la colère va jusqu'au désir délibéré de tuer le prochain ou de le blesser grièvement, elle va gravement contre la charité; elle est péché mortel. Le Seigneur dit: "Quiconque se met en colère contre son frère sera passible du jugement" (*Mt* 5,22).

2303

La *haine* volontaire est contraire à la charité. La haine du prochain est un péché quand l'homme lui veut délibérément du mal. La haine du prochain est un péché grave quand on lui souhaite délibérément un tort grave. "Eh bien! moi je vous dis: Aimez vos ennemis, priez pour vos persécuteurs; ainsi vous serez fils de votre Père qui est aux cieux..." (*Mt* 5,44-45).

2304

Le respect et la croissance de la vie humaine demandent la *paix*. La paix n'est pas seulement absence de guerre et elle ne se borne pas à assurer l'équilibre des forces adverses. La paix ne peut s'obtenir sur terre sans la sauvegarde des biens des personnes, la libre communication entre les êtres humains, le respect de la dignité des personnes et des peuples, la pratique assidue de la fraternité. Elle est "tranquillité de l'ordre" (S. Augustin, *civ.* 10,13). Elle est oeuvre de la justice (cf. *Is* 32,17) et effet de la charité (cf. *GS* 78 p1-2).

2305

La paix terrestre est image et fruit de la *paix du Christ*, le "Prince de la paix" messianique (*Is 9,5*). Par le sang de sa croix, il a "tué la haine dans sa propre chair" (*Ep 2,16* cf. *Col 1,20-22*), il a réconcilié avec Dieu les hommes et fait de son Eglise le sacrement de l'unité du genre humain et de son union avec Dieu. "Il est notre paix" (*Ep 2,14*). Il déclare "bienheureux les artisans de paix" (*Mt 5,9*).

2306

Ceux qui renoncent à l'action violente et sanglante, et recourent pour la sauvegarde des droits de l'homme à des moyens de défense à la portée des plus faibles rendent témoignage à la charité évangélique, pourvu que cela se fasse sans nuire aux droits et obligations des autres hommes et des sociétés. Ils attestent légitimement la gravité des risques physiques et moraux du recours à la violence avec ses ruines et ses morts (cf. *GS 78*).

Eviter la guerre

2307

Le cinquième commandement interdit la destruction volontaire de la vie humaine. A cause des maux et des injustices qu'entraîne toute guerre, l'Eglise presse instamment chacun de prier et d'agir pour que la Bonté divine nous libère de l'antique servitude de la guerre (cf. *GS 81*).

2308

Chacun des citoyens et des gouvernants est tenu d'oeuvrer pour éviter les guerres.

Aussi longtemps cependant "que le risque de guerre subsistera, qu'il n'y aura pas d'autorité internationale compétente et disposant de forces suffisantes, on ne saurait dénier aux gouvernements, une fois épuisées toutes les possibilités de règlement pacifiques, le droit de légitime défense" (*GS 79*).

2309

Il faut considérer avec rigueur les strictes conditions d'une *légitime défense par la force militaire*. La gravité d'une telle décision la soumet à des conditions rigoureuses de légitimité morale. Il faut à la fois:

- Que le dommage infligé par l'agresseur à la nation ou à la communauté des nations soit durable, grave et certain.
- Que tous les autres moyens d'y mettre fin se soient révélés impraticables ou inefficaces.
- Que soient réunies les conditions sérieuses de succès.
- Que l'emploi des armes n'entraîne pas des maux et des désordres plus graves que le mal à éliminer. La puissance des moyens modernes de destruction pèse très lourdement dans l'appréciation de cette condition.

Ce sont les éléments traditionnels énumérés dans la doctrine dite de la "guerre juste".

L'appréciation de ces conditions de légitimité morale appartient au jugement prudentiel de ceux qui ont la charge du bien commun.

2310

Les pouvoirs publics ont dans ce cas le droit et le devoir d'imposer aux citoyens les *obligations nécessaires à la défense nationale*.

Ceux qui se vouent au service de la patrie dans la vie militaire, sont des serviteurs de la sécurité et de la liberté des peuples. S'ils s'acquittent correctement de leur tâche, ils concourent vraiment au bien commun de la nation et au maintien de la paix (cf. *GS 79*).

2311

Les pouvoirs publics pourvoiront équitablement au cas de ceux qui, pour des motifs de conscience, refusent l'emploi des armes, tout en demeurant tenus de servir sous une autre forme la communauté humaine (cf. *GS 79*).

2312

L'Eglise et la raison humaine déclarent la validité permanente de la *loi morale durant les conflits armés*. "Ce n'est pas parce que la guerre est malheureusement engagée que tout devient par le fait même licite entre les parties adverses" (*GS 79*).

2313

Il faut respecter et traiter avec humanité les non-combattants, les soldats blessés et les prisonniers.

Les actions délibérément contraires au droit des gens et à ses principes universels, comme les ordres qui les commandent, sont des crimes. Une obéissance aveugle ne suffit pas à excuser ceux qui s'y soumettent. Ainsi l'extermination d'un peuple, d'une nation ou d'une minorité ethnique doit être condamnée comme un péché mortel. On est moralement tenu de résister aux ordres qui commandent un génocide.

2314

"Tout acte de guerre qui tend indistinctement à la destruction de villes entières ou de vastes régions avec leurs habitants, est un crime contre Dieu et contre l'homme lui-même, qui doit être condamné fermement et sans hésitation" (GS 80). Un risque de la guerre moderne est de fournir l'occasion aux détenteurs des armes scientifiques, notamment atomiques, biologiques ou chimiques, de commettre de tels crimes.

2315

L'*accumulation des armes* apparaît à beaucoup comme une manière paradoxale de détourner de la guerre des adversaires éventuels. Ils y voient le plus efficace des moyens susceptibles d'assurer la paix entre les nations. Ce procédé de dissuasion appelle de sévères réserves morales. La *course aux armements* n'assure pas la paix. Loin d'éliminer les causes de guerre, elle risque de les aggraver. La dépense de richesses fabuleuses dans la préparation d'armes toujours nouvelles empêche de porter remède aux populations indigentes (PP 53); elle entrave le développement des peuples. Le *surarmement* multiplie les raisons de conflits et augmente le risque de la contagion.

2316

La *production et le commerce des armes* touchent le bien commun des nations et de la communauté internationale. Dès lors les autorités publiques ont le droit et le devoir de les réglementer. La recherche d'intérêts privés ou collectifs à court terme ne peut légitimer des entreprises qui attisent la violence et les conflits entre les nations, et qui compromettent l'ordre juridique international.

2317

Les injustices, les inégalités excessives d'ordre économique ou sociale, l'envie, la méfiance et l'orgueil qui sévissent entre les hommes et les nations, menacent sans cesse la paix et causent les guerres. Tout ce qui est fait pour vaincre ces désordres contribue à édifier la paix et à éviter la guerre:

Dans la mesure où les hommes sont pécheurs, le danger de guerre menace, et il en sera ainsi jusqu'au retour du Christ. Mais, dans la mesure où, unis dans l'amour, les hommes surmontent le péché, ils surmontent aussi la violence jusqu'à l'accomplissement de cette parole: "Ils forgeront leurs glaives en socs et leurs lances en serpes. On ne lèvera pas le glaive nation contre nation et on n'apprendra plus la guerre" (Is 2,4 GS 78).

Le 6e Commandement (2331-2391)

2331

"Dieu est amour. Il vit en lui-même un mystère de communion et d'amour. En créant l'humanité de l'homme et de la femme à son image ... Dieu inscrit en elle la *vocation*, et donc la capacité et la responsabilité correspondantes, à *l'amour* et à la communion" (FC 11).

"Dieu créa l'homme à son image ... homme et femme, il les créa" (Gn 1,27); "Croissez et multipliez-vous" (Gn 1,28); "le jour où Dieu créa l'homme, à la ressemblance de Dieu il le fit, homme et femme il les créa: il les bénit et les appela du nom d'homme le jour où ils furent créés" (Gn 5,1-2).

2332

La *sexualité* affecte tous les aspects de la personne humaine, dans l'unité de son corps et de son âme. Elle concerne particulièrement l'affectivité, la capacité d'aimer et de procréer, et, d'une manière plus générale, l'aptitude à nouer des liens de communion avec autrui.

2333

Il revient à chacun, homme et femme, de reconnaître et d'accepter son *identité* sexuelle. La *différence* et la *complémentarité* physiques, morales et spirituelles sont orientées vers les biens du mariage et l'épanouissement de la vie familiale. L'harmonie du couple et de la société dépend en partie de la manière dont sont vécus entre les sexes la complémentarité, le besoin et l'appui mutuels.

2334

"En créant l'être humain homme et femme, Dieu donne la dignité personnelle d'une manière égale à l'homme et à la femme" (FC 22 cf. GS 49). "L'homme est une personne et cela dans la même mesure pour l'homme et pour la femme, car tous les deux sont créés à l'image et à la ressemblance d'un Dieu personnel" (MD 6).

2335

Chacun des deux sexes est, avec une égale dignité, quoique de façon différente, image de la puissance et de la tendresse de Dieu. *L'union de l'homme et la femme* dans le mariage est une manière d'imiter dans la chair la générosité et la fécondité du Créateur: "L'homme quitte son père et sa mère afin de s'attacher à sa femme; tous deux ne forment qu'une seule chair" (Gn 2,24). De cette union procèdent toutes les générations humaines (cf. Gn 4,1-2 25-26 5,1).

2336

Jésus est venu restaurer la création dans la pureté de ses origines. Dans le Sermon sur la montagne, il interprète de manière rigoureuse le dessein de Dieu: "Vous avez entendu qu'il a été dit: 'Tu ne commettras pas d'adultère'. Eh bien! moi je vous dis: 'Quiconque regarde une femme pour la désirer a déjà commis, dans son coeur, l'adultère avec elle:'" (Mt 5,27-28). L'homme ne doit pas séparer ce que Dieu a uni (cf. Mt 19,6).

La Tradition de l'Eglise a entendu le sixième commandement comme englobant l'ensemble de la sexualité humaine.

II La vocation à la chasteté

2337

La chasteté signifie l'intégration réussie de la sexualité dans la personne et par là l'unité intérieure de l'homme dans son être corporel et spirituel. La sexualité, en laquelle s'exprime l'appartenance de l'homme au monde corporel et biologique, devient personnelle et vraiment humaine lorsqu'elle est intégrée dans la relation de personne à personne, dans le don mutuel entier et temporellement illimité, de l'homme et de la femme.

La vertu de chasteté comporte donc l'intégrité de la personne et l'intégralité du don.

L'intégrité de la personne

2338

La personne chaste maintient l'intégrité des forces de vie et d'amour déposées en elle. Cette intégrité assure l'unité de la personne, elle s'oppose à tout comportement qui la blesserait. Elle ne tolère ni la double vie, ni le double langage (cf. Mt 5,37).

2339

La chasteté comporte un *apprentissage de la maîtrise de soi*, qui est une pédagogie de la liberté humaine. L'alternative est claire: ou l'homme commande à ses passions et obtient la paix, ou il se laisse asservir par elles et devient malheureux (cf. Si 1,22). "La dignité de l'homme exige de lui qu'il agisse selon un choix conscient et libre, mû et déterminé par une conviction personnelle et non sous le seul effet de poussées instinctives ou d'une contrainte extérieure. L'homme parvient à cette dignité lorsque, se délivrant de toute servitude des passions, par le choix libre du bien, il marche vers sa destinée et prend soin de s'en procurer réellement les moyens par son ingéniosité" (GS 17).

2340

Celui qui veut demeurer fidèle aux promesses de son Baptême et résister aux tentations veillera à en prendre les *moyens*: la connaissance de soi, la pratique d'une ascèse adaptée aux situations rencontrées, l'obéissance aux commandements divins, la mise en oeuvre des vertus morales et la fidélité à la prière. "La chasteté nous recompose; elle nous ramène à cette unité que nous avons perdue en nous éparpillant" (S. Augustin, conf. 10,29).

2341

La vertu de chasteté est placée sous la mouvance de la vertu cardinale de *tempérance*, qui vise à imprégner de raison les passions et les appétits de la sensibilité humaine.

2342

La maîtrise de soi est une *oeuvre de longue haleine*. Jamais on ne la considèrera comme acquise une fois pour toutes. Elle suppose un effort repris à tous les âges de la vie (cf. Tt 2,1-6). L'effort requis peut être plus intense à certaines époques, ainsi lorsque se forme la personnalité, pendant l'enfance et l'adolescence.

2343

La chasteté connaît des *lois de croissance* qui passe par des degrés marqués par l'imperfection et trop souvent par le péché. "Jour après jour, l'homme vertueux et chaste se construit par des choix nombreux et libres. Ainsi, il connaît, aime et accomplit le bien moral en suivant les étapes d'une croissance" (FC 9).

2344

La chasteté représente une tâche éminemment personnelle, elle implique aussi un *effort culturel*, car il existe une "interdépendance entre l'essor de la personne et le développement de la société elle-même" (GS 25). La chasteté suppose le respect des droits de la personne, en particulier celui de recevoir une information et une éducation qui respectent les dimensions morales et spirituelles de la vie humaine.

2345

La chasteté est une vertu morale. Elle est aussi un don de Dieu, une *grâce*, un fruit de l'oeuvre spirituelle (cf. Ga 5,22). Le Saint-Esprit donne d'imiter la pureté du Christ (cf. 1Jn 3,3) à celui qu'a régénéré l'eau du Baptême.

L'intégralité du don de soi

2346

La charité est la forme de toutes les vertus. Sous son influence, la chasteté apparaît comme une école de don de la personne. La maîtrise de soi est ordonnée au don de soi. La chasteté conduit celui qui la pratique à devenir auprès du prochain un témoin de la fidélité et de la tendresse de Dieu.

2347

La vertu de chasteté s'épanouit dans l'*amitié*. Elle indique au disciple comment suivre et imiter Celui qui nous a choisis comme ses propres amis (cf. Jn 15,15), s'est donné totalement à nous et nous fait participer à sa condition divine. La chasteté est promesse d'immortalité.

La chasteté s'exprime notamment dans l'*amitié pour le prochain*. Développée entre personnes de même sexe ou de sexes différents, l'amitié représente un grand bien pour tous. Elle conduit à la communion spirituelle.

Les divers régimes de la chasteté

2348

Tout baptisé est appelé à la chasteté. Le chrétien a "revêtu le Christ" (Ga 3,27), modèle de toute chasteté. Tous les fidèles du Christ sont appelés à mener une vie chaste selon leur état de vie particulier. Au moment de son Baptême, le chrétien s'est engagé à conduire dans la chasteté son affectivité.

2349

"La chasteté doit qualifier les personnes suivant leurs différents états de vie: les unes dans la virginité ou le célibat consacré, manière éminente de se livrer plus facilement à Dieu d'un coeur sans partage; les autres, de la façon que détermine pour tous la loi morale et selon qu'elles sont mariées ou célibataires" (décl. "Persona humana" 11). Les personnes mariées sont appelées à vivre la chasteté conjugale; les autres pratiquent la chasteté dans la continence:

Il existe trois formes de la vertu de chasteté: l'une des épouses, l'autre du veuvage, la troisième de la virginité. Nous ne louons pas l'une d'elles à l'exclusion des autres. C'est en quoi la discipline de l'Eglise est riche (S. Ambroise, vid. 23).

2350

Les *fiancés* sont appelés à vivre la chasteté dans la continence. Ils verront dans cette mise à l'épreuve une découverte du respect mutuel, un apprentissage de la fidélité et de l'espérance de se recevoir l'un et l'autre de Dieu. Ils réserveront au temps du mariage les manifestations de tendresse spécifiques de l'amour conjugal. Ils s'aideront mutuellement à grandir dans la chasteté.

Les offenses à la chasteté

2351

La *luxure* est un désir désordonné ou une jouissance déréglée du plaisir vénérien. Le plaisir sexuel est moralement désordonnée, quand il est recherché pour lui-même, isolé des finalités de procréation et d'union.

2352

Par la *masturbation*, il faut entendre l'excitation volontaire des organes génitaux, afin d'en retirer un plaisir vénérien. "Dans la ligne d'une tradition constante, tant le magistère de l'Eglise que le sens moral des fidèles ont affirmé sans hésitation que la masturbation est un acte intrinsèquement et gravement désordonné". "Quel qu'en soit le motif, l'usage délibéré de la faculté sexuelle en dehors des rapports conjugaux normaux en contredit la finalité". La jouissance sexuelle y est recherchée en dehors de "la relation sexuelle requise par l'ordre moral, celle qui réalise, dans le contexte d'un amour vrai, le sens intégral de la donation mutuelle et de la procréation humaine" (décl. "Persona humana" 9).

Pour former un jugement équitable sur la responsabilité morale des sujets et pour orienter l'action pastorale, on tiendra compte de l'imaturité affective, de la force des habitudes contractées, de l'état d'angoisse ou des autres facteurs psychiques ou sociaux qui amoindrissent voire exténuent la culpabilité morale.

2353

La *fornication* est l'union charnelle en dehors du mariage entre un homme et une femme libres. Elle est gravement contraire à la dignité des personnes et de la sexualité humaine naturellement ordonnée au bien des époux ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants. En outre c'est un scandale grave quand il y a corruption des jeunes.

2354

La *pornographie* consiste à retirer les actes sexuels, réels ou simulés, de l'intimité des partenaires pour les exhiber à des tierces personnes de manière délibérée. Elle offense la chasteté parce qu'elle dénature l'acte conjugal, don intime des époux l'un à l'autre. Elle porte gravement atteinte à la dignité de ceux qui s'y livrent (acteurs, commerçants, public), puisque chacun devient pour l'autre l'objet d'un plaisir rudimentaire et d'un profit illicite. Elle plonge les uns et les autres dans l'illusion d'un monde factice. Elle est une faute grave. Les autorités civiles doivent empêcher la production et la distribution de matériaux pornographiques.

2355

La *prostitution* porte atteinte à la dignité de la personne qui se prostitue, réduite au plaisir vénérien que l'on tire d'elle. Celui qui paie pêche gravement contre lui-même: il rompt la chasteté à laquelle l'engageait son Baptême et souille son corps, temple de l'Esprit-Saint (cf. *1Co 6,15-20*). La prostitution constitue un fléau social. Il touche habituellement des femmes, mais aussi des hommes, des enfants ou des adolescents (dans ces deux derniers cas, le péché se double d'un scandale). S'il est toujours gravement peccamineux de se livrer à la prostitution, la misère, le chantage et la pression sociale peuvent atténuer l'imputabilité de la faute.

2356

Le *viol* désigne l'entrée par effraction, avec violence, dans l'intimité sexuelle d'une personne. Il est atteint à la justice et à la charité. Le viol blesse profondément le droit de chacun au respect, à la liberté, à l'intégrité physique et morale. Il crée un préjudice grave, qui peut marquer la victime sa vie durant. Il est toujours un acte intrinsèquement mauvais. Plus grave encore est le viol commis de la part des parents (cf. inceste) ou d'éducateurs envers les enfants qui leur sont confiés.

Chasteté et homosexualité

2357

L'homosexualité désigne les relations entre des hommes ou des femmes qui éprouvent une attirance sexuelle, exclusive ou prédominante, envers des personnes du même sexe. Elle revêt des formes très variables à travers les siècles et les cultures. Sa genèse psychique reste largement inexplicée. S'appuyant sur la Sainte Ecriture, qui les présente comme des dépravations graves (cf. *Gn 19,1-29 Rm 1,24-27 1Co 6,10 1Tm 1,10*), la Tradition a toujours déclaré que "les actes d'homosexualité sont intrinsèquement désordonnés" (décl. "Persona humana" 8). Ils sont contraires à la loi naturelle. Ils ferment l'acte sexuel au don de la vie. Ils ne procèdent pas d'une complémentarité affective et sexuelle véritable. Ils ne sauraient recevoir d'approbation en aucun cas.

2358

Un nombre non négligeable d'hommes et de femmes présente des tendances homosexuelles foncières. Ils ne choisissent pas leur condition homosexuelle; elle constitue pour la plupart d'entre eux une épreuve. Ils doivent être accueillis avec respect, compassion et délicatesse. On évitera à leur égard toute marque de discrimination injuste. Ces personnes sont appelées à réaliser la volonté de Dieu dans leur vie, et si elles sont chrétiennes, à unir au sacrifice de la croix du Seigneur les difficultés qu'elles peuvent rencontrer du fait de leur condition.

2359

Les personnes homosexuelles sont appelées à la chasteté. Par les vertus de maîtrise, éducatrices de la liberté intérieure, quelquefois par le soutien d'une amitié désintéressée, par la prière et la grâce sacramentelle, elles peuvent et doivent se rapprocher, graduellement et résolument, de la perfection chrétienne.

III L'amour des époux

2360

La sexualité est ordonnée à l'amour conjugal de l'homme et de la femme. Dans le mariage l'intimité corporelle des époux devient un signe et un gage de communion spirituelle. Entre les baptisés, les liens du mariage sont sanctifiés par le sacrement.

2361

"La sexualité, par laquelle l'homme et la femme se donnent l'un à l'autre par les actes propres et exclusifs des époux, n'est pas quelque chose de purement biologique, mais concerne la personne humaine dans ce qu'elle a de plus intime. Elle ne se réalise de façon véritablement humaine que si elle est partie intégrante de l'amour dans lequel l'homme et la femme s'engagent entièrement l'un vis-à-vis de l'autre jusqu'à la mort" (*FC 11*):

Tobie se leva du lit, et dit à Sara: "Debout, ma soeur! Il faut prier tous deux, et recourir à notre Seigneur, pour obtenir sa grâce et sa protection". Elle se leva et ils se mirent à prier pour obtenir d'être protégés, et il commença ainsi: "Tu es béni, Dieu de nos pères ... C'est toi qui a créé Adam, c'est toi qui a créé Eve sa femme, pour être son secours et son appui, et la race humaine est née de ces deux-là. C'est toi qui a dit: 'Il ne faut pas que l'homme reste seul, faisons-lui une aide semblable à lui'. Et maintenant, ce n'est pas le plaisir que je cherche en prenant ma soeur, mais je le fais d'un coeur sincère. Daigne avoir pitié d'elle et de moi et nous mener ensemble à la vieillesse!" Et ils dirent de concert: "Amen, amen". Et ils se couchèrent pour la nuit (*Tb 8,4-9*).

2362

"Les actes qui réalisent l'union intime et chaste des époux sont des actes honnêtes et dignes. Vecue d'une manière vraiment humaine, ils signifient et favorisent le don réciproque par lequel les époux s'enrichissent tous les deux dans la joie et la reconnaissance" (*GS 49*). La sexualité est source de joie et de plaisir:

Le Créateur lui-même ... a établi que dans cette fonction (de génération) les époux éprouvent un plaisir et une satisfaction du corps et de l'esprit. Donc, les époux ne font rien de mal en recherchant ce plaisir et en en jouissant. Ils acceptent ce que le Créateur leur a destiné. Néanmoins, les époux doivent savoir se maintenir dans les limites d'une juste modération (*Pie XII, discours 29 octobre 1951*).

2363

Par l'union des époux se réalise la double fin du mariage: le bien des époux eux-mêmes et la transmission de la vie. On ne peut séparer ces deux significations ou valeurs du mariage sans altérer la vie spirituelle du couple ni compromettre les biens du mariage et l'avenir de la famille.

L'amour conjugal de l'homme et de la femme est ainsi placé sous la double exigence de la fidélité et de la fécondité.

La fidélité conjugale

2364

Le couple conjugal forme "une intime communauté de vie et d'amour fondée et dotée de ses lois propres par le Créateur. Elle est établie sur l'alliance des conjoints, c'est-à-dire sur leur consentement personnel et irrévocable" (*GS 48*). Tous deux se donnent définitivement et totalement l'un à l'autre. Ils ne sont plus deux, mais forment désormais une seule chair. L'alliance contractée librement par les époux leur impose l'obligation de la maintenir une et indissoluble (cf. *CIC 1056*). "Ce que Dieu a uni, l'homme ne doit point le séparer" (*Mc 10,9* cf. *Mt 19,1-12* *1Co 7,10-11*).

2365

La fidélité exprime la constance dans le maintien de la parole donnée. Dieu est fidèle. Le sacrement du mariage fait entrer l'homme et la femme dans la fidélité du Christ pour son Eglise. Par la chasteté conjugale, ils rendent témoignage à ce mystère à la face du monde.

S. Jean Chrysostome suggère aux jeunes mariés de tenir ce discours à leur épouse: "Je t'ai prise dans mes bras, et je t'aime, et je te préfère à ma vie même. Car la vie présente n'est rien, et mon rêve le plus ardent est de la passer avec toi, de telle sorte que nous soyons assurés de n'être pas séparés dans celle qui nous est réservée ... Je mets ton amour au-dessus de tout, et rien ne me serait plus pénible que de n'avoir pas les mêmes pensées que les tiennes" (hom. in *Ep 20,8*).

La fécondité du mariage

2366

La fécondité est un don, une *fin du mariage*, car l'amour conjugal tend naturellement à être fécond. L'enfant ne vient pas de l'extérieur s'ajouter à l'amour mutuel des époux; il surgit au coeur même de ce don mutuel, dont il est un fruit et un accomplissement. Aussi l'Eglise, qui "prend parti pour la vie" (FC 30), enseigne-t-elle que "tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie" (HV 11). "Cette doctrine, plusieurs fois exposée par le magistère, est fondée sur le lien indissoluble que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de son initiative entre les deux significations de l'acte conjugal: union et procréation" (HV 12 cf. Pie XI, enc. "Casti connubii").

2367

Appelés à donner la vie, les époux participent à la puissance créatrice et à la paternité de Dieu (cf. Ep 3,14 Mt 23,9). "Dans le devoir qui leur incombe de transmettre la vie et d'être des éducateurs (ce qu'il faut considérer comme leur mission propre), les époux savent qu'ils sont les *coopérateurs du Dieu créateur* et comme ses interprètes. Ils s'acquitteront donc de leur charge en toute responsabilité humaine et chrétienne" (GS 50).

2368

Un aspect particulier de cette responsabilité concerne la *régulation de la procréation*. Pour de justes raisons (cf. GS 50), les époux peuvent vouloir espacer les naissances de leurs enfants. Il leur revient de vérifier que leur désir ne relève pas de l'égoïsme mais est conforme à la juste générosité d'une paternité responsable. En outre ils régleront leur comportement suivant les critères objectifs de la moralité:

Lorsqu'il s'agit de mettre en accord l'amour conjugal avec la transmission responsable de la vie, la moralité du comportement ne dépend pas de la seule sincérité de l'intention et de la seule appréciation des motifs; mais elle doit être déterminée selon des critères objectifs, tirés de la nature même de la personne et de ses actes, critères qui respectent, dans un contexte d'amour véritable, la signification totale d'une donation réciproque et d'une procréation à la mesure de l'homme; chose impossible si la vertu de chasteté conjugale n'est pas pratiquée d'un cœur loyal (GS 51).

2369

"C'est en sauvegardant ces deux aspects essentiels, union et procréation, que l'acte conjugal conserve intégralement le sens de mutuel et véritable amour et son ordination à la très haute vocation de l'homme à la paternité" (HV 12).

2370

La continence périodique, les méthodes de régulation des naissances fondées sur l'auto-observation et le recours aux périodes infécondes (cf. HV 16) sont conformes aux critères objectifs de la moralité. Ces méthodes respectent le corps des époux, encouragent la tendresse entre eux et favorisent l'éducation d'une liberté authentique. En revanche, est intrinsèquement mauvaise "toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation" (HV 14):

Au langage qui exprime naturellement la donation réciproque et totale des époux, la contraception oppose un langage objectivement contradictoire selon lequel il ne s'agit plus de se donner totalement l'un à l'autre. Il en découle non seulement le refus positif de l'ouverture à la vie, mais aussi une falsification de la vérité interne de l'amour conjugal, appelé à être un don de la personne tout entière". Cette différence anthropologique et morale entre la contraception et le recours aux rythmes périodiques "implique deux conceptions de la personne et de la sexualité humaine irréductibles l'une à l'autre (FC 32).

2371

"Par ailleurs, que tous sachent bien que la vie humaine et la charge de la transmettre ne se limitent pas aux horizons de ce monde et n'y trouvent ni leur pleine dimension, ni leur plein sens, mais qu'elles sont toujours à mettre en référence avec *la destinée éternelle des hommes*" (GS 51).

2372

L'Etat est responsable du bien-être des citoyens. A ce titre, il est légitime qu'il intervienne pour orienter la démographie de la population. Il peut le faire par voie d'une information objective et respectueuse, mais non point par voie autoritaire et contraignante. Il ne peut légitimement se substituer à l'initiative des époux, premiers responsables de la procréation et de l'éducation de leurs enfants (cf. HV 23 PP 37). Il n'est pas autorisé à favoriser des moyens de régulation démographique contraires à la morale.

Le don de l'enfant

2373

La Sainte Ecriture et la pratique traditionnelle de l'Eglise voient dans les *familles nombreuses* un signe de la bénédiction divine et de la générosité des parents (cf. GS 50).

2374

Grande est la souffrance des couples qui se découvrent stériles. "Que pourrais-tu me donner, demande Abram à Dieu? Je m'en vais sans enfant ..." (*Gn 15,2*). "Fais-moi avoir aussi des enfants ou je meurs!" crie Rachel à son mari Jacob (*Gn 30,1*).

2375

Les recherches qui visent à réduire la stérilité humaine sont à encourager, à la condition qu'elles soient placées "au service de la personne humaine, de ses droits inaliénables, de son bien véritable et intégral, conformément au projet et à la volonté de Dieu" (instr. "Donum vitæ" intr. 2).

2376

Les techniques qui provoquent une dissociation des parentés, par l'intervention d'une personne étrangère au couple (don de sperme ou d'ovocyte, prêt d'utérus) sont gravement déshonnêtes. Ces techniques (insémination et fécondation artificielles hétérologues) lèsent le droit de l'enfant à naître d'un père et d'une mère connus de lui et liés entre eux par le mariage. Elles trahissent "le droit exclusif à ne devenir père et mère que l'un par l'autre" (instr. "Donum vitæ" 2,1).

2377

Pratiquées au sein du couple, ces techniques (insémination et fécondation artificielles homologues) sont peut-être moins préjudiciables, mais elles restent moralement irrecevables. Elles dissocient l'acte sexuel de l'acte procréateur. L'acte fondateur de l'existence de l'enfant n'est plus un acte par lequel deux personnes se donnent l'une à l'autre, il "remet la vie et l'identité de l'embryon au pouvoir des médecins et des biologistes, et instaure une domination de la technique sur l'origine et la destinée de la personne humaine. Une telle relation de domination est de soi contraire à la dignité et à l'égalité qui doivent être communes aux parents et aux enfants (cf. instr. "Donum vitæ" 2,5). "La procréation est moralement privée de sa perfection propre quand elle n'est pas voulue comme le fruit de l'acte conjugal, c'est-à-dire du geste spécifique de l'union des époux ... Seul le respect du lien qui existe entre les significations de l'acte conjugal et le respect de l'unité de l'être humain permet une procréation conforme à la dignité de la personne" (instr. "Donum vitæ" 2,4).

2378

L'enfant n'est pas un *dû*, mais un *don*. Le "don le plus excellent du mariage" est une personne humaine. L'enfant ne peut être considéré comme un objet de propriété, ce à quoi conduirait la reconnaissance d'un prétendu "droit à l'enfant". En ce domaine, seul l'enfant possède de véritables droits: celui "d'être le fruit de l'acte spécifique de l'amour conjugal de ses parents, et aussi le droit d'être respecté comme personne dès le moment de sa conception" (instr. "Donum vitæ" 2,8).

2379

L'Evangile montre que la stérilité physique n'est pas un mal absolu. Les époux qui, après avoir épuisé les recours légitimes à la médecine, souffrent d'infertilité s'associeront à la Croix du Seigneur, source de toute fécondité spirituelle. Ils peuvent marquer leur générosité en adoptant des enfants délaissés ou en remplissant des services exigeants à l'égard d'autrui.

IV Les offenses à la dignité du mariage

2380

L'*adultère*. Ce mot désigne l'infidélité conjugale. Lorsque deux partenaires, dont l'un au moins est marié, nouent entre eux une relation sexuelle, même éphémère, ils commettent un adultère. Le Christ condamne l'adultère même de simple désir (cf. *Mt 5,27-28*). Le sixième commandement et le Nouveau Testament proscrivent absolument l'adultère (cf. *Mt 5,32 19,6 Mc 10,11 1Co 6,9-10*). Les prophètes en dénoncent la gravité. Ils voient dans l'adultère la figure du péché d'idolâtrie (cf. *Os 2,7 Jr 5,7 13,27*).

2381

L'adultère est une injustice. Celui qui le commet manque à ses engagements. Il blesse le signe de l'Alliance qu'est le lien matrimonial, lèse le droit de l'autre conjoint et porte atteinte à l'institution du mariage, en violant le contrat qui le fonde. Il compromet le bien de la génération humaine et des enfants qui ont besoin de l'union stable des parents.

Le divorce

2382

Le Seigneur Jésus a insisté sur l'intention originelle du Créateur qui voulait un mariage indissoluble (cf. *Mt 5,31-32 19,3-9 Mc 10,9 Lc 16,18 1Co 7,10-11*). Il abroge les tolérances qui s'étaient glissées dans la loi ancienne (cf. *Mt 19,7-9*).

Entre baptisés catholiques, "le mariage conclu et consommé ne peut être dissout par aucune puissance humaine ni pour aucune cause, sauf par la mort" (*CIC 1141*).

2383

La *séparation* des époux avec maintien du lien matrimonial peut être légitime en certains cas prévus par le Droit canonique (cf. *CIC 1151-1155*).

Si le divorce civil reste la seule manière possible d'assurer certains droits légitimes, le soin des enfants ou la défense du patrimoine, il peut être toléré sans constituer une faute morale.

2384 Le *divorce* est une offense grave à la loi naturelle. Il prétend briser le contrat librement consenti par les époux de vivre l'un avec l'autre jusqu'à la mort. Le divorce fait injure à l'Alliance de salut dont le mariage sacramentel est le signe. Le fait de contracter une nouvelle union, fût-elle reconnue par la loi civile, ajoute à la gravité de la rupture: le conjoint remarié se trouve alors en situation d'adultère public et permanent:

Si le mari, après s'être séparé de sa femme, s'approche d'une autre femme, il est lui-même adultère, parce qu'il fait commettre un adultère à cette femme; et la femme qui habite avec lui est adultère, parce qu'elle a attiré à elle le mari d'une autre (S. Basile, moral. *RGB 73*).

2385

Le divorce tient aussi son caractère immoral du désordre qu'il introduit dans la cellule familiale et dans la société. Ce désordre entraîne des préjudices graves: pour le conjoint, qui se trouve abandonné; pour les enfants, traumatisés par la séparation des parents, et souvent tirillés entre eux; pour son effet de contagion, qui en fait une véritable plaie sociale.

2386

Il se peut que l'un des conjoints soit la victime innocente du divorce prononcé par la loi civile; il ne contrevient pas alors au précepte moral. Il existe une différence considérable entre le conjoint qui s'est efforcé avec sincérité d'être fidèle au sacrement du mariage et se voit injustement abandonné, et celui qui, par une faute grave de sa part, détruit un mariage canoniquement valide (cf. *FC 84*).

Autres offenses à la dignité du mariage

2387

On comprend le drame de celui qui, désireux de se convertir à l'Évangile, se voit obligé de répudier une ou plusieurs femmes avec lesquelles il a partagé des années de vie conjugale. Cependant la *polygamie* ne s'accorde pas à la loi morale. Elle "s'oppose radicalement à la communion conjugale: elle nie, en effet, de façon directe le dessein de Dieu tel qu'il nous a été révélé au commencement; elle est contraire à l'égalité personnelle de la femme et de l'homme, lesquels dans le mariage se donnent dans un amour total qui, de ce fait même, est unique et exclusif" (*FC 19* cf. *GS 47*). Le chrétien ancien polygame est gravement tenu en justice d'honorer les obligations contractées à l'égard de ses anciennes femmes et de ses enfants.

2388

L'*inceste* désigne des relations intimes entre parents ou alliés, à un degré qui interdit entre eux le mariage (cf. *Lv 18,7-20*). S. Paul stigmatise cette faute particulièrement grave: "On n'entend parler que d'inconduite parmi vous ... C'est au point que l'un d'entre vous vit avec la femme de son père! ... Il faut qu'au nom du Seigneur Jésus ... nous livrions cet individu à Satan pour la perte de sa chair ..." (*1Co 5,1 5,4-5*). L'inceste corrompt les relations familiales et marque une régression vers l'animalité.

2389

On peut rattacher à l'inceste les abus sexuels perpétrés par des adultes sur des enfants ou adolescents confiés à leur garde. La faute se double alors d'une atteinte scandaleuse portée à l'intégrité physique et morale des jeunes, qui en resteront marqués leur vie durant, et d'une violation de la responsabilité éducative.

2390

Il y a *union libre* lorsque l'homme et la femme refusent de donner une forme juridique et publique à une liaison impliquant l'intimité sexuelle.

L'expression est fallacieuse: que peut signifier une union dans laquelle les personnes ne s'engagent pas l'une envers l'autre et témoignent ainsi d'un manque de confiance, en l'autre, en soi-même, ou en l'avenir?

L'expression recouvre des situations différentes: concubinage, refus du mariage en tant que tel, incapacité à se lier par des engagements à long terme (cf. *FC 81*). Toutes ces situations offensent la dignité du mariage; elles détruisent l'idée même de la famille; elles affaiblissent le sens de la fidélité. Elles sont contraires à la loi morale: l'acte sexuel doit prendre place exclusivement dans le mariage; en dehors de celui-ci, il constitue toujours un péché grave et exclut de la communion sacramentelle.

2391

Plusieurs réclament aujourd'hui une sorte de "*droit à l'essai*", là où il existe une intention de se marier. Quelle que soit la fermeté du propos de ceux qui s'engagent dans des rapports sexuels prématurés, "ceux-ci ne permettent pas d'assurer dans sa sincérité et sa fidélité la relation interpersonnelle d'un homme et d'une femme, et notamment de les protéger contre les fantaisies et les caprices" (décl. "*Persona humana*" 7). L'union charnelle n'est moralement légitime que lorsque s'est instaurée une communauté de vie définitive entre l'homme et la femme. L'amour humain ne tolère pas l'"essai". Il exige un don total et définitif des personnes entre elles (cf. *FC 80*).

Le 7e Commandement (2401-2449)

2401

Le septième commandement défend de prendre ou de retenir le bien du prochain injustement et de faire du tort au prochain en ses biens de quelque manière que ce soit. Il prescrit la justice et la charité dans la gestion des biens terrestres et des fruits du travail des hommes. Il demande en vue du bien commun le respect de la destination universelle des biens et du droit de propriété privée. La vie chrétienne s'efforce d'ordonner à Dieu et à la charité fraternelle les biens de ce monde.

I La Destination universelle et la propriété privée des biens

2402

Au commencement, Dieu a confié la terre et ses ressources à la gérance commune de l'humanité pour qu'elle en prenne soin, la maîtrise par son travail et jouisse de ses fruits (cf. *Gn 1,26-29*). Les biens de la création sont destinés à tout le genre humain. Cependant la terre est répartie entre les hommes pour assurer la sécurité de leur vie, exposée à la pénurie et menacée par la violence. L'appropriation des biens est légitime pour garantir la liberté et la dignité des personnes, pour aider chacun à subvenir à ses besoins fondamentaux et aux besoins de ceux dont il a la charge. Elle doit permettre que se manifeste une solidarité naturelle entre les hommes.

2403

Le *droit à la propriété privée*, acquise par le travail, ou reçue d'autrui par héritage, ou par don, n'abolit pas la destination originelle de la terre à l'ensemble de l'humanité. La *destination universelle des biens* demeure primordiale, même si la promotion du bien commun exige le respect de la propriété privée, de son droit et de son exercice.

2404

"L'homme, dans l'usage qu'il en fait, ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes: en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aux autres" (*GS 69*). La propriété d'un bien fait de son détenteur un administrateur de la Providence pour le faire fructifier et en communiquer les bienfaits à autrui, et d'abord à ses proches.

2405

Les biens de production - matériels ou immatériels - comme des terres ou des usines, des compétences ou des arts, requièrent les soins de leurs possesseurs pour que leur fécondité profite au plus grand nombre. Les détenteurs des biens d'usage et de consommation doivent en user avec tempérance, réservant la meilleure part à l'hôte, au malade, au pauvre.

2406

L'*autorité politique* a le droit et le devoir de régler, en fonction du bien commun, l'exercice légitime du droit de propriété (cf. *GS 71 SRS 42 CA 40 48*).

II Le respect des personnes et de leurs biens

2407

En matière économique, le respect de la dignité humaine exige la pratique de la vertu de *tempérance*, pour modérer l'attachement aux biens de ce monde; de la vertu de *justice*, pour préserver les droits du prochain et lui accorder ce qui lui est dû; et de la *solidarité*, suivant la règle d'or et selon la libéralité du Seigneur qui "de riche qu'il était s'est fait pauvre pour nous enrichir de sa pauvreté" (2Co 8,9).

Le respect des biens d'autrui

2408

Le septième commandement interdit le *vol*, c'est-à-dire l'usurpation du bien d'autrui contre la volonté raisonnable du propriétaire. Il n'y a pas de vol si le consentement peut être présumé ou si le refus est contraire à la raison et à la destination universelle des biens. C'est le cas de la nécessité urgente et évidente où le seul moyen de subvenir à des besoins immédiats et essentiels (nourriture, abri, vêtement ...) est de disposer et d'user des biens d'autrui (cf. *GS 69*).

2409

Toute manière de prendre et de détenir injustement le bien d'autrui, même si elle ne contredit pas les dispositions de la loi civile, est contraire au septième commandement. Ainsi, retenir délibérément des biens prêtés ou des objets perdus; frauder dans le commerce (cf. *Dt 25,13-16*); payer d'injustes salaires (cf. *Dt 24,14-15 Jc 5,4*); hausser les prix en spéculant sur l'ignorance ou la détresse d'autrui (cf. *Am 8,4-6*).

Sont encore moralement illicites: la spéculation par laquelle on agit pour faire varier artificiellement l'estimation des biens, en vue d'en tirer un avantage au détriment d'autrui; la corruption par laquelle on détourne le jugement de ceux qui doivent prendre des décisions selon le droit; l'appropriation et l'usage privés des biens sociaux d'une entreprise; les travaux mal faits, la fraude fiscale, la contrefaçon des chèques et des factures, les dépenses excessives, le gaspillage. Infliger volontairement un dommage aux propriétés privées ou publiques est contraire à la loi morale et demande réparation.

2410

Les *promesses* doivent être tenues, et les *contrats* rigoureusement observés dans la mesure où l'engagement pris est moralement juste. Une part notable de la vie économique et sociale dépend de la valeur des contrats entre personnes physiques ou morales. Ainsi les contrats commerciaux de vente ou d'achat, les contrats de location ou de travail. Tout contrat doit être convenu et exécuté de bonne foi.

2411

Les contrats sont soumis à la *justice commutative* qui règle les échanges entre les personnes dans l'exact respect de leurs droits. La justice commutative oblige strictement; elle exige la sauvegarde des droits de propriété, le paiement des dettes et la prestation des obligations librement contractées. Sans la justice commutative, aucune autre forme de justice n'est possible.

On distingue la justice *commutative* de la justice *légale* qui concerne ce que le citoyen doit équitablement à la communauté, et de la justice *distributive* qui règle ce que la communauté doit aux citoyens proportionnellement à leurs contributions et à leurs besoins.

2412

En vertu de la justice commutative, la *réparation de l'injustice* commise exige la restitution du bien dérobé à son propriétaire:

Jésus bénit Zachée de son engagement: "Si j'ai fait du tort à quelqu'un, je lui rends le quadruple" (*Lc 19,8*). Ceux qui, d'une manière directe ou indirecte, se sont emparés d'un bien d'autrui, sont tenus de le restituer, ou de rendre l'équivalent en nature ou en espèce, si la chose a disparu, ainsi que les fruits et avantages qu'en aurait légitimement obtenu son propriétaire. Sont également tenus de restituer à proportion de leur responsabilité et de leur profit tous ceux qui ont participé au vol en quelque manière, ou en ont profité en connaissance de cause; par exemple ceux qui l'auraient ordonné, ou aidé, ou recélé.

2413

Les *jeux de hasard* (jeu de cartes, etc.) ou les *paris* ne sont pas en eux-mêmes contraires à la justice. Ils deviennent moralement inacceptables lorsqu'ils privent la personne de ce qui lui est nécessaire pour subvenir à ses besoins et à ceux d'autrui. La passion du jeu risque de devenir un asservissement grave. Parier injustement ou tricher dans les jeux constitue une matière grave, à moins que le dommage infligé soit si léger que celui qui le subit ne puisse raisonnablement le considérer comme significatif.

2414

Le septième commandement proscrit les actes ou entreprises qui, pour quelque raison que ce soit, égoïste ou idéologique, mercantile ou totalitaire, conduisent à *asservir des êtres humains*, à méconnaître leur dignité personnelle, à les acheter, à les vendre et à les échanger comme des marchandises. C'est un péché contre la dignité des personnes et leurs droits fondamentaux que de les réduire par la violence à une valeur d'usage ou à une source de profit. S. Paul ordonnait à un maître chrétien de traiter son esclave chrétien "non plus comme un esclave, mais comme un frère ..., comme un homme, dans le Seigneur" (*Phm 1,16*).

Le respect de l'intégrité de la création

2415

Le septième commandement demande le respect de l'intégrité de la création. Les animaux, comme les plantes et les êtres inanimés, sont naturellement destinés au bien commun de l'humanité passée, présente et future (cf. *Gn 1,28-31*). L'usage des ressources minérales, végétales et animales de l'univers, ne peut être détaché du respect des exigences morales. La domination accordée par le Créateur à l'homme sur les êtres inanimés et les autres vivants n'est pas absolue; elle est mesurée par le souci de la qualité de la vie du prochain, y compris des générations à venir; elle exige un respect religieux de l'intégrité de la création (cf. *CA 37-38*).

2416

Les *animaux* sont des créatures de Dieu. Celui-ci les entoure de sa sollicitude providentielle (cf. *Mt 6,26*). Par leur simple existence, ils le bénissent et lui rendent gloire (cf. *Da 3,57-58*). Aussi les hommes leur doivent-ils bienveillance. On se rappellera avec quelle délicatesse les saints, comme S. François d'Assise ou S. Philippe Neri, traitaient les animaux.

2417

Dieu a confiés les animaux à la gérance de celui qu'Il a créé à son image (cf. *Gn 2,19-20 9,1-4*). Il est donc légitime de se servir des animaux pour la nourriture et la confection des vêtements. On peut les domestiquer pour qu'ils assistent l'homme dans ses travaux et dans ses loisirs. Si elles restent dans des limites raisonnables, les expérimentations médicales et scientifiques sur les animaux sont des pratiques moralement recevables, puisqu'elles contribuent à soigner ou épargner des vies humaines.

2418

Il est contraire à la dignité humaine de faire souffrir inutilement les animaux et de gaspiller leurs vies. Il est également indigne de dépenser pour eux des sommes qui devraient en priorité soulager la misère des hommes. On peut aimer les animaux; on ne saurait détourner vers eux l'affection due aux seules personnes.

III La doctrine sociale de l'Eglise

2419

"La révélation chrétienne conduit à une intelligence plus pénétrante des lois de la vie sociale" (*GS 23*). L'Eglise reçoit de l'Evangile la pleine révélation de la vérité de l'homme. Quand elle accomplit sa mission d'annoncer l'Evangile, elle atteste à l'homme, au nom du Christ, sa dignité propre et sa vocation à la communion des personnes; elle lui enseigne les exigences de la justice et de la paix, conformes à la sagesse divine.

2420

L'Eglise porte un jugement moral, en matière économique et sociale, "quand les droits fondamentaux de la personne ou le salut des âmes l'exigent" (*GS 76*). Dans l'ordre de la moralité elle relève d'une mission distincte de celle des autorités politiques: l'Eglise se soucie des aspects temporels du bien commun en raison de leur ordination au souverain Bien, notre fin ultime. Elle s'efforce d'inspirer les attitudes justes dans le rapport aux biens terrestres et dans les relations socio- économiques.

2421

La doctrine sociale de l'Eglise s'est développée au dix- neuvième siècle lors de la rencontre de l'Evangile avec la société industrielle moderne, ses nouvelles structures pour la production de biens de consommation, sa nouvelle conception de la société, de l'Etat et de l'autorité, ses nouvelles formes de travail et de propriété. Le développement de la doctrine de l'Eglise, en matière économique et sociale, atteste la valeur permanente de l'enseignement de l'Eglise, en même temps que le sens véritable de sa Tradition toujours vivante et active (cf. *CA 3*).

2422

L'enseignement social de l'Eglise comporte un corps de doctrine qui s'articule à mesure que l'Eglise interprète les événements au cours de l'histoire, à la lumière de l'ensemble de la parole révélée par le Christ Jésus avec l'assistance de l'Esprit Saint (cf. *SRS I 41*). Cet enseignement devient d'autant plus acceptable pour les hommes de bonne volonté qu'il inspire davantage la conduite des fidèles.

2423

La doctrine sociale de l'Eglise propose des principes de réflexion; elle dégage des critères de jugement; elle donne des orientations pour l'action:

Tout système suivant lequel les rapports sociaux seraient entièrement déterminés par les facteurs économiques est contraire à la nature de la personne humaine et de ses actes (cf. *CA 24*).

2424

Une théorie qui fait du profit la règle exclusive et la fin ultime de l'activité économique est moralement inacceptable. L'appétit desordonné de l'argent ne manque pas de produire ses effets pervers. Il est une des causes des nombreux conflits qui perturbent l'ordre social (cf. *GS 63 LE 7 CA 35*).

Un système qui "sacrifie les droits fondamentaux des personnes et des groupes à l'organisation collective de la production" est contraire à la dignité de l'homme (*GS 65*). Toute pratique qui réduit les personnes à n'être que de purs moyens en vue du profit, asservit l'homme, conduit à l'idolâtrie de l'argent et contribue à répandre l'athéisme. "Vous ne pouvez servir à la fois Dieu et Mammon" (*Mt 6,24 Lc 16,13*).

2425

L'Eglise a rejeté les idéologies totalitaires et athées associées, dans les temps modernes, au "communisme" ou au "socialisme". Par ailleurs, elle a récusé dans la pratique du "capitalisme" l'individualisme et le primat absolu de la loi du marché sur le travail humain (cf. *CA 10 13 44*). La régulation de l'économie par la seule planification centralisée pervertit à la base les liens sociaux; sa régulation par la seule loi du marché manque à la justice sociale "car il y a de nombreux besoins humains qui ne peuvent être satisfaits par le marché" (*CA 34*). Il faut préconiser une régulation raisonnable du marché et des initiatives économiques, selon une juste hiérarchie des valeurs et en vue du bien commun.

IV L'activité économique et la justice sociale

2426

Le développement des activités économiques et la croissance de la production sont destinés à subvenir aux besoins des êtres humains. La vie économique ne vise pas seulement à multiplier les biens produits et à augmenter le profit ou la puissance; elle est d'abord ordonnée au service des personnes, de l'homme tout entier et de toute la communauté humaine. Conduite selon ses méthodes propres, l'activité économique doit s'exercer dans les limites de l'ordre moral, suivant la justice sociale, afin de répondre au dessein de Dieu sur l'homme (cf. *GS 64*).

2427

Le *travail humain* procède immédiatement des personnes créées à l'image de Dieu, et appelées à prolonger, les unes avec et pour les autres, l'oeuvre de la création en dominant la terre (cf. *Gn 1,28 GS 34 CA 31*). Le travail est donc un devoir: "Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus" (*2Th 3,10 cf. 1Th 1Th 4,11*). Le travail honore les dons du Créateur et les talents reçus. Il peut aussi être rédempteur. En endurant la peine (cf. *Gn 3,14-19*) du travail en union avec Jésus, l'artisan de Nazareth et le crucifié du Calvaire, l'homme collabore d'une certaine façon avec le Fils de Dieu dans son Ouvre rédemptrice. Il se montre disciple du Christ en portant la Croix, chaque jour, dans l'activité qu'il est appelé à accomplir (cf. *LE 27*). Le travail peut être un moyen de sanctification et une animation des réalités terrestres dans l'Esprit du Christ.

2428

Dans le travail, la personne exerce et accomplit une part des capacités inscrites dans sa nature. La valeur primordiale du travail tient à l'homme même, qui en est l'auteur et le destinataire. Le travail est pour l'homme, et non l'homme pour le travail (cf. *LE 6*).

Chacun doit pouvoir puiser dans le travail les moyens de subvenir à sa vie et à celle des siens, et de rendre service à la communauté humaine.

2429

Chacun a le *droit d'initiative économique*, chacun usera légitimement de ses talents pour contribuer à une abondance profitable à tous, et pour recueillir les justes fruits de ses efforts. Il veillera à se conformer aux réglementations portées par les autorités légitimes en vue du bien commun (cf. CA 32 34).

2430

La *vie économique* met en cause des intérêts divers, souvent opposés entre eux. Ainsi s'explique l'émergence des conflits qui la caractérisent (cf. LE 11). On s'efforcera de réduire ces derniers par la négociation qui respecte les droits et les devoirs de chaque partenaire social: les responsables des entreprises, les représentants des salariés, par exemple des organisations syndicales, et, éventuellement, les pouvoirs publics.

2431

La *responsabilité de l'Etat*. "L'activité économique, en particulier celle de l'économie de marché, ne peut se dérouler dans un vide institutionnel, juridique et politique. Elle suppose que soient assurées les garanties des libertés individuelles et de la propriété, sans compter une monnaie stable et des services publics efficaces. Le devoir essentiel de l'Etat est cependant d'assurer ces garanties, afin que ceux qui travaillent puissent jouir du fruit de leur travail et donc se sentir stimulés à l'accomplir avec efficacité et honnêteté ... L'Etat a le devoir de surveiller et de conduire l'application des droits humains dans le secteur économique; dans ce domaine toutefois, la première responsabilité ne revient pas à l'Etat mais aux institutions et aux différents groupes et associations qui composent la société" (CA 48).

2432

Les *responsables d'entreprises* portent devant la société la responsabilité économique et écologique de leurs opérations (cf. CA 37). Ils sont tenus de considérer le bien des personnes et pas seulement l'augmentation des *profits*. Ceux-ci sont nécessaires cependant. Ils permettent de réaliser les investissements qui assurent l'avenir des entreprises. Ils garantissent l'emploi.

2433

L'*accès au travail* et à la profession doit être ouvert à tous sans discrimination injuste, hommes et femmes, bien portants et handicapés, autochtones et immigrés (cf. LE 19 22-23). En fonction des circonstances, la société doit pour sa part aider les citoyens à se procurer un travail et un emploi (cf. CA 48).

2434

Le *juste salaire* est le fruit légitime du travail. Le refuser ou le retenir, peut constituer une grave injustice (cf. Lv 19,13 Dt 24,14-15 Jc 5,4). Pour apprécier la rémunération équitable, il faut tenir compte à la fois des besoins et des contributions de chacun. "Compte tenu des fonctions et de la productivité, de la situation de l'entreprise et du bien commun, la rémunération du travail doit assurer à l'homme et aux siens les ressources nécessaires à une vie digne sur le plan matériel, social, culturel et spirituel" (GS 67). L'accord des parties n'est pas suffisant pour justifier moralement le montant du salaire.

2435

La *grève* est moralement légitime quant elle se présente comme un recours inévitable, sinon nécessaire, en vue d'un bénéfice proportionné. Elle devient moralement inacceptable lorsqu'elle s'accompagne de violences ou encore si on lui assigne des objectifs non directement liés aux conditions de travail ou contraires au bien commun.

2436

Il est injuste de ne pas payer aux organismes de sécurité sociale les *cotisations* établies par les autorités légitimes.

La *privation d'emploi* à cause du chômage est presque toujours pour celui qui en est victime, une atteinte à sa dignité et une menace pour l'équilibre de la vie. Outre le dommage personnellement subi, des risques nombreux en découlent pour son foyer (cf. LE 18).

V Justice et solidarité entre les nations

2437

Au plan international, l'inégalité des ressources et des moyens économiques est telle qu'elle provoque entre les nations un véritable "fossé" (SRS 14). Il y a d'un côté ceux qui détiennent et développent les moyens de la croissance et, de l'autre, ceux qui accumulent les dettes.

2438

Diverses causes, de nature religieuse, politique, économique et financière confèrent aujourd'hui "à la question sociale une dimension mondiale" (SRS 9). La solidarité est nécessaire entre les nations dont les politiques sont déjà interdépendantes. Elle est encore plus indispensable lorsqu'il s'agit d'enrayer les "mécanismes pervers" qui font obstacle au développement des pays moins avancés (cf. SRS 17 45). Il faut substituer à des systèmes financiers abusifs sinon usuraires (cf. CA 35), à des relations commerciales iniques entre les nations, à la course aux armements, un effort commun pour mobiliser les ressources vers des objectifs de développement moral, culturel et économique "en redéfinissant les priorités et les échelles des valeurs" (CA 28).

2439

Les *nations riches* ont une responsabilité morale grave à l'égard de celles qui ne peuvent par elles-mêmes assurer les moyens de leur développement ou en ont été empêchées par de tragiques événements historiques. C'est un devoir de solidarité et de charité; c'est aussi une obligation de justice si le bien-être des nations riches provient de ressources qui n'ont pas été équitablement payées.

2440

L'*aide directe* constitue une réponse appropriée à des besoins immédiats, extraordinaires, causés par exemple par des catastrophes naturelles, des épidémies, etc. Mais elle ne suffit pas à réparer les graves dommages qui résultent des situations de dénuement ni à pourvoir durablement aux besoins. Il faut aussi *réformer les institutions* économiques et financières internationales pour qu'elles promeuvent mieux des rapports équitables avec les pays moins avancés (cf. SRS 16). Il faut soutenir l'effort des pays pauvres travaillant à leur croissance et à leur libération (cf. CA 26). Cette doctrine demande à être appliquée d'une manière très particulière dans le domaine du travail agricole. Les paysans, surtout dans le Tiers Monde, forment la masse prépondérante des pauvres.

2441

Accroître le sens de Dieu et la connaissance de soi-même est à la base de tout *développement complet de la société humaine*. Celui-ci multiplie les biens matériels et les met au service de la personne et de sa liberté. Il diminue la misère et l'exploitation économiques. Il fait croître le respect des identités culturelles et l'ouverture à la transcendance (cf. SRS 32 CA 51).

2442

Il n'appartient pas aux pasteurs de l'Eglise d'intervenir directement dans la construction politique et dans l'organisation de la vie sociale. Cette tâche fait partie de la vocation des *fidèles laïcs*, agissant de leur propre initiative avec leurs concitoyens. L'action sociale peut impliquer une pluralité de voies concrètes. Elle sera toujours en vue du bien commun et conforme au message évangélique et à l'enseignement de l'Eglise. Il revient aux fidèles laïcs "d'animer les réalités temporelles avec un zèle chrétien et de s'y conduire en artisans de paix et de justice" (SRS 47 cf. SRS 42).

VI L'amour des pauvres

2443

Dieu bénit ceux qui viennent en aide aux pauvres et réprovoie ceux qui s'en détournent: "A qui te demande, donne; à qui veut t'emprunter, ne tourne pas le dos" (Mt 5,42). "Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement" (Mt 10,8). C'est à ce qu'ils auront fait pour les pauvres que Jésus Christ reconnaîtra ses élus (cf. Mt 25,31-36). Lorsque "la bonne nouvelle est annoncée aux pauvres" (Mt 11,5 cf. Lc 4,18), c'est le signe de la présence du Christ.

2444

"L'amour de l'Eglise pour les pauvres ... fait partie de sa tradition constante" (CA 57). Il s'inspire de l'Evangile des béatitudes (cf. Lc 6,20-22), de la pauvreté de Jésus (cf. Mt 8,20) et de son attention aux pauvres (cf. Mc 12,41-44). L'amour des pauvres est même un des motifs du devoir de travailler, afin de "pouvoir faire le bien en secourant les nécessiteux" (Ep 4,28). Il ne s'étend pas seulement à la pauvreté matérielle, mais aussi aux nombreuses formes de pauvreté culturelle et religieuse (cf. CA 57).

2445

L'amour des pauvres est incompatible avec l'amour immodéré des richesses ou leur usage égoïste: Eh bien, maintenant, les riches! Pleurez, hurlez sur les malheurs qui vont vous arriver. Votre richesse est pourrie, vos vêtements sont rongés par les vers. Votre or et votre argent sont souillés, et leur rouille témoignera contre vous: elle dévorera vos chairs; c'est un feu que vous avez thésaurisé dans les derniers jours! Voyez: le salaire dont vous avez frustré les ouvriers qui ont fauché vos champs, crie, et les clameurs des moissonneurs sont parvenues aux oreilles du Seigneur des Armées. Vous avez vécu sur terre dans la mollesse et le luxe, vous vous êtes repus au jour du carnage. Vous avez condamné le juste, il ne vous résiste pas (Jc 5,1-6).

2446

S. Jean Chrysostome le rappelle vigoureusement: "Ne pas faire participer les pauvres à ses propres biens, c'est les voler et leur enlever la vie. Ce ne sont pas nos biens que nous détenons, mais les leurs" (Laz. 1,6). "Il faut satisfaire d'abord aux exigences de la justice, de peur que l'on n'offre comme don de la charité ce qui est déjà dû en justice" (AA 8):

Quand nous donnons aux pauvres les choses indispensables, nous ne leur faisons point de largesses personnelles, mais leur rendons ce qui est à eux. Nous remplissons bien plus un devoir de justice que nous n'accomplissons un acte de charité (S. Grégoire le Grand, past. 3,21).

2447

Les *oeuvres de miséricorde* sont les actions charitables par lesquelles nous venons en aide à notre prochain dans ses nécessités corporelles et spirituelles (cf. *Is 58,6-7 He 13,3*). Instruire, conseiller, consoler, conforter sont des oeuvres de miséricorde spirituelle, comme pardonner et supporter avec patience. Les oeuvres de miséricorde corporelle consistent notamment à nourrir les affamés, loger les sans logis, vêtir les déguenillés, visiter les malades et les prisonniers, ensevelir les morts (cf. *Mt 25,31-46*). Parmi ces gestes, l'aumône faite aux pauvres (cf. *Tb 4,5-11 Si 17,22*) est un des principaux témoignages de la charité fraternelle: elle est aussi une pratique de justice qui plaît à Dieu (cf. *Mt 6,2-4*):

Que celui qui a deux tuniques partage avec celui qui n'en a pas, et que celui qui a à manger fasse de même (*Lc 3,11*). Donnez plutôt en aumône tout ce que vous avez, et tout sera pur pour vous (*Lc 11,41*). Si un frère ou une soeur sont nus, s'ils manquent de leur nourriture quotidienne, et que l'un d'entre vous leur dise: "Allez en paix, chauffez-vous, rassasiez-vous", sans leur donner ce qui est nécessaire à leur corps, à quoi cela sert-il? (*Jc 2,15-16 cf. 1Jn 1Jn 3,17*).

2448

"Sous ses multiples formes: dénuement matériel, oppression injuste, infirmités physiques et psychiques, et enfin la mort, *la misère humaine* est le signe manifeste de la condition native de faiblesse où l'homme se trouve depuis le premier péché et du besoin de salut. C'est pourquoi elle a attiré la compassion du Christ Sauveur qui a voulu la prendre sur lui et s'identifier aux 'plus petits d'entre ses frères'. C'est pourquoi ceux qu'elle accable sont l'objet d'*un amour de préférence* de la part de l'Eglise qui, depuis les origines, en dépit des défaillances de beaucoup de ses membres, n'a cessé de travailler à les soulager, les défendre et les libérer. Elle l'a fait par d'innombrables oeuvres de bienfaisance qui restent toujours et partout indispensables" (instr. "Libertatis conscientia" 68).

2449

Dès l'Ancien Testament, toutes sortes de mesures juridiques (année de rémission, interdiction du prêt à intérêt et de la conservation d'un gage, obligation de la dîme, paiement quotidien du journalier, droit de rapillage et de glanage) répondent à l'exhortation du Deutéronome: "Certes les pauvres ne disparaîtront point de ce pays; aussi je te donne ce commandement: tu dois ouvrir ta main à ton frère, à celui qui est humilié et pauvre dans ton pays" (*Dt 15,11*). Jésus fait sienne cette parole: "Les pauvres, en effet, vous les aurez toujours avec vous: mais moi, vous ne m'aurez pas toujours" (*Jn 12,8*). Par là il ne rend pas caduque la véhémence des oracles anciens: "Parce qu'ils vendent le juste à prix d'argent et le pauvre pour une paire de sandales ..." (*Am 8,6*), mais il nous invite à reconnaître sa présence dans les pauvres qui sont ses frères (cf. *Mt 25,40*):

Le jour où sa mère la reprit d'entretenir à la maison pauvres et infirmes, sainte Rose de Lima, vita lui dit: "Quand nous servons les pauvres et les malades, nous servons Jésus. Nous ne devons pas nous lasser d'aider notre prochain, parce qu'en eux c'est Jésus que nous servons".

Le 8e Commandement (2464-2503)

2464

Le huitième commandement interdit de travestir la vérité dans les relations avec autrui. Cette prescription morale découle de la vocation du peuple saint à être témoin de son Dieu qui est et qui veut la vérité. Les offenses à la vérité expriment, par des paroles ou des actes, un refus de s'engager dans la rectitude morale: elles sont des infidélités foncières à Dieu et, en ce sens, sapent les bases de l'Alliance

I Vivre dans la vérité

2465

L'Ancien Testament l'atteste: *Dieu est source de toute vérité*. Sa Parole est vérité (cf. *Pr 8,6 2R 7,28*). Sa loi est vérité (cf. *Ps 118,142*). "Sa fidélité demeure d'âge en âge" (*Ps 119,90 Lc 1,46*). Puisque Dieu est le "Véridique" (*Rm 3,4*) les membres de son Peuple sont appelés à vivre dans la vérité (cf. *Ps 118,30*).

2466

En Jésus-Christ, la vérité de Dieu s'est manifestée tout entière. "Plein de grâce et de vérité" (*Jn 1,14*), il est la "lumière du monde" (*Jn 8,12*), il *est la Vérité* (cf. *Jn 14,6*). "Quiconque croit en lui, ne demeure pas dans les ténèbres" (*Jn 12,46*). Le disciple de Jésus, "demeure dans sa parole" afin de connaître "la vérité qui rend libre" (*Jn 8,32*) et qui sanctifie (cf. *Jn 17,17*). Suivre Jésus, c'est vivre de "l'Esprit de vérité" (*Jn 14,17*) que le Père envoie en son nom (cf. *Jn 14,26*) et qui conduit "à la vérité tout entière" (*Jn 14,17 16,13*). A ses disciples Jésus enseigne l'amour inconditionnel de la vérité: "Que votre langage soit: 'Oui? oui', 'Non? non'" (*Mt 5,37*).

2467

L'homme se porte naturellement vers la vérité. Il est tenu de l'honorer et de l'attester: "En vertu de leur dignité, tous les hommes, parce qu'ils sont des personnes ... sont pressés par leur nature même et tenus, par obligation morale, à chercher la vérité, celle tout d'abord qui concerne la religion. Il sont tenus aussi à adhérer à la vérité dès qu'ils la connaissent et à régler toute leur vie selon les exigences de la vérité" (*DH 2*).

2468

La vérité comme rectitude de l'agir et de la parole humaine a pour nom *véracité*, sincérité ou franchise. La vérité ou véracité est la vertu qui consiste à se montrer vrai en ses actes et à dire vrai en ses paroles, en se gardant de la duplicité, de la simulation et de l'hypocrisie.

2469

"Les hommes ne pourraient pas vivre ensemble s'ils n'avaient pas de *confiance* réciproque, c'est-à-dire s'ils ne se manifestaient pas la vérité" (S. Thomas d'A., *II-II 109,3*, ad 1). La vertu de vérité rend justement à autrui son dû. La véracité observe un juste milieu entre ce qui doit être exprimé, et le secret qui doit être gardé: elle implique l'honnêteté et la discrétion. En justice, "un homme doit honnêtement à un autre la manifestation de la vérité" (S. Thomas d'A., *II-II 109,3*).

2470

Le disciple du Christ accepte de "vivre dans la vérité", c'est-à-dire dans la simplicité d'une vie conforme à l'exemple du Seigneur et demeurant dans sa Vérité. "Si nous disons que nous sommes en communion avec lui, alors que nous marchons dans les ténèbres, nous mentons, nous n'agissons pas selon la vérité" (*1Jn 1,6*).

II "Rendre témoignage à la vérité"

2471

Devant Pilate le Christ proclame qu'il est "venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité" (*Jn 18,37*). Le chrétien n'a pas à "rougir de rendre témoignage au Seigneur" (*2Tm 1,8*). Dans les situations qui demandent l'attestation de la foi, le chrétien doit la professer sans équivoque, à l'exemple de S. Paul en face de ses juges. Il lui faut garder "une conscience irréprochable devant Dieu et devant les hommes" (*Ac 24,16*).

2472

Le devoir des chrétiens de prendre part à la vie de l'Eglise les pousse à agir comme *témoins de l'Evangile* et des obligations qui en découlent. Ce témoignage est transmission de la foi en paroles et en actes. Le témoignage est un acte de justice qui établit ou fait connaître la vérité (cf.

Mt 18,16):

Tous les chrétiens, partout où ils vivent, sont tenus de manifester ... par l'exemple de leur vie et le témoignage de leur parole, l'homme nouveau qu'ils ont revêtu par le baptême, et la force du Saint-Esprit qui les a fortifiés au moyen de la confirmation (*AGd 11*).

2473

Le *martyre* est le suprême témoignage rendu à la vérité de la foi; il désigne un témoin qui va jusqu'à la mort. Le martyr rend témoignage au Christ, mort et ressuscité, auquel il est uni par la charité. Il rend témoignage à la vérité de la foi et de la doctrine chrétienne. Il supporte la mort par un acte de force. "Laissez-moi devenir la pâture des bêtes. C'est par elles qu'il me sera donné d'arriver à Dieu" (Ignace d'Antioche, *Rom 4,1*).

2474

Avec le plus grand soin, l'Eglise a recueilli les souvenirs de ceux qui sont allés jusqu'au bout pour attester leur foi. Ce sont les actes des Martyrs. Ils constituent les archives de la Vérité écrites en lettres de sang:

Rien ne me servira des charmes du monde ni des royaumes de ce siècle. Il est meilleur pour moi de mourir (pour m'unir) au Christ Jésus, que de régner sur les extrémités de la terre. C'est Lui que je cherche, qui est mort pour nous; Lui que je veux, qui est ressuscité pour nous. Mon enfantement approche (S. Ignace d'Antioche, *Rm 6,1-2*).

Je te bénis pour m'avoir jugé digne de ce jour et de cette heure, digne d'être compté au nombre de tes martyrs ... Tu as gardé ta promesse, Dieu de la fidélité et de la vérité. Pour cette grâce et pour toute chose, je te loue, je te bénis, je te glorifie par l'éternel et céleste Grand-Prêtre, Jesus-Christ, ton enfant bien-aimé. Par lui, qui est avec Toi et l'Esprit, gloire te soit rendue, maintenant et dans les siècles à venir. Amen (S. Polycarpe, mart. 14,2-3).

III Les offenses à la vérité

2475

Les disciples du Christ ont "revêtu l'homme nouveau créé selon Dieu dans la justice et la sainteté qui viennent de la vérité" (*Ep 4,24*). "Débarrassés du mensonge" (*Ep 4,25*), ils ont à "rejeter toute méchanceté et toute ruse, toute forme d'hypocrisie, d'envie et de médisance" (*1P 2,1*).

2476

Faux témoignage et parjure. Quand il est émis publiquement, un propos contraire à la vérité revêt une particulière gravité. Devant un tribunal, il devient un faux témoignage (cf. *Pr 19,9*). Quand il est tenu sous serment, il s'agit d'un parjure. Ces manières d'agir contribuent, soit à condamner un innocent, soit à disculper un coupable ou à augmenter la sanction encourue par l'accusé (cf. *Pr 18,5*). Elles compromettent gravement l'exercice de la justice et l'équité de la sentence prononcée par les juges.

2477

Le respect de la réputation des personnes interdit toute attitude et toute parole susceptibles de leur causer un injuste dommage (cf. *CIC 220*). Se rend coupable

- de *jugement téméraire* celui qui, même tacitement admet comme vrai, sans fondement suffisant, un défaut moral chez le prochain.
- de *médisance* celui qui, sans raison objectivement valable, dévoile à des personnes qui l'ignorent les défauts et les fautes d'autrui (cf. *Si 21,28*).
- de *calomnie* celui qui, par des propos contraires à la vérité, nuit à la réputation des autres et donne occasion à de faux jugements à leur égard.

2478

Pour éviter le jugement téméraire, chacun veillera à interpréter autant que possible dans un sens favorable les pensées, paroles et actions de son prochain:

Tout bon chrétien doit être plus prompt à sauver la proposition du prochain qu'à la condamner. Si l'on ne peut la sauver, qu'on lui demande comment il la comprend; et s'il la comprend mal, qu'on le corrige avec amour; et si cela ne suffit pas, qu'on cherche tous les moyens adaptés pour qu'en la comprenant bien il se sauve (S. Ignace, ex. spir. 22).

2479

Médisance et calomnie détruisent la *réputation* et l'*honneur du prochain*. Or, l'honneur est le témoignage social rendu à la dignité humaine, et chacun jouit d'un droit naturel à l'honneur de son nom, à sa réputation et au respect. Ainsi, la médisance et la calomnie lèsent-elles les vertus de justice et de charité.

2480

Est à proscrire toute parole ou attitude qui, par *flatterie, adulation ou complaisance*, encourage et confirme autrui dans la malice de ses actes et la perversité de sa conduite. L'adulation est une faute grave si elle se fait complice de vices ou de péchés graves. Le désir de rendre service ou l'amitié, ne justifient pas une duplicité du langage. L'adulation est un péché véniel quand elle désire seulement être agréable, éviter un mal, parer à une nécessité, obtenir des avantages légitimes.

2481

La *jactance* ou vantardise constitue une faute contre la vérité. Il en est de même de l'*ironie* qui vise à déprécier quelqu'un en caricaturant, de manière malveillante, tel ou tel aspect de son comportement.

2482

"Le mensonge consiste à dire le faux avec l'intention de tromper" (S. Augustin, mend. 4,5). Le Seigneur dénonce dans le mensonge une oeuvre diabolique: "Vous avez pour père le diable ... il n'y a pas de vérité en lui: quand il dit ses mensonges, il les tire de son propre fonds, parce qu'il est menteur et père du mensonge" (Jn 8,44).

2483

Le mensonge est l'offense la plus directe à la vérité. Mentir, c'est parler ou agir contre la vérité pour induire en erreur. En blessant la relation de l'homme à la vérité et au prochain, le mensonge offense la relation fondatrice de l'homme et de sa parole au Seigneur.

2484

La *gravité du mensonge* se mesure selon la nature de la vérité qu'il déforme, selon les circonstances, les intentions de celui qui le commet, les préjudices subis par ceux qui en sont victimes. Si le mensonge, en soi, ne constitue qu'un péché véniel, il devient mortel quand il lèse gravement les vertus de justice et de charité.

2485

Le mensonge est condamnable dans sa nature. Il est une profanation de la parole qui a pour tâche de communiquer à d'autres la vérité connue. Le propos délibéré d'induire le prochain en erreur par des propos contraires à la vérité constitue un manquement à la justice et à la charité. La culpabilité est plus grande quand l'intention de tromper risque d'avoir des suites funestes pour ceux qui sont détournés du vrai.

2486

Le mensonge (parce qu'il est une violation de la vertu de véracité), est une véritable violence faite à autrui. Il l'atteint dans sa capacité de connaître, qui est la condition de tout jugement et de toute décision. Il contient en germe la division des esprits et tous les maux qu'elle suscite. Le mensonge est funeste pour toute société; il sape la confiance entre les hommes et déchire le tissu des relations sociales.

2487

Toute faute commise à l'égard de la justice et de la vérité appelle le *devoir de réparation*, même si son auteur a été pardonné. Lorsqu'il est impossible de réparer un tort publiquement, il faut le faire en secret; si celui qui a subi un préjudice ne peut être directement dédommagé, il faut lui donner satisfaction moralement, au nom de la charité. Ce devoir de réparation concerne aussi bien les fautes commises à l'égard de la réputation d'autrui. Cette réparation, morale et parfois matérielle, doit s'apprécier à la mesure du dommage qui a été causé. Elle oblige en conscience.

IV Le respect de la vérité

2488

Le *droit à la communication* de la vérité n'est pas inconditionnel. Chacun doit conformer sa vie au précepte évangélique de l'amour fraternel. Celui-ci demande, dans les situations concrètes, d'estimer s'il convient ou non de révéler la vérité à celui qui la demande.

2489

La charité et le respect de la vérité doivent dicter la réponse à toute *demande d'information ou de communication*. Le bien et la sécurité d'autrui, le respect de la vie privée, le bien commun sont des raisons suffisantes pour taire ce qui ne doit pas être connu, ou pour user d'un langage discret. Le devoir d'éviter le scandale commande souvent une stricte discrétion. Personne n'est tenu de révéler la vérité à qui n'a pas droit de la connaître (cf. *Si 27,16 Pr 25,9-10*).

2490

Le *secret du sacrement de réconciliation* est sacré, et ne peut être trahi sous aucun prétexte. "Le secret sacramentel est inviolable; c'est pourquoi il est absolument interdit au confesseur de trahir en quoi que ce soit un pénitent, par des paroles ou d'une autre manière, et pour quelque cause que ce soit" (*CIC 982*).

2491

Les *secrets professionnels* - détenus par exemple par des hommes politiques, des militaires, des médecins, des juristes - ou les confidences faites sous le sceau du secret, doivent être gardés, sauf dans les cas exceptionnels où la rétention du secret devrait causer à celui qui les confie, à celui qui les reçoit ou à un tiers des dommages très graves et seulement évitables par la divulgation de la vérité. Même si elles n'ont pas été confiées sous le sceau du secret, les informations privées préjudiciables à autrui n'ont pas à être divulguées sans une raison grave et proportionnée.

2492

Chacun doit garder la juste réserve à propos de la vie privée des gens. Les responsables de la communication doivent maintenir une juste proportion entre les exigences du bien commun et le respect des droits particuliers. L'ingérence de l'information dans la vie privée de personnes engagées dans une activité politique ou publique est condamnable dans la mesure où elle porte atteinte à leur intimité et à leur liberté.

V L'usage des Moyens de communication sociale

2493

Au sein de la société moderne, les moyens de communication sociale ont un rôle majeur dans l'information, la promotion culturelle et la formation. Ce rôle grandit, en raison des progrès techniques, de l'ampleur et de la diversité des nouvelles transmises, de l'influence exercée sur l'opinion publique.

2494

L'information médiatique est au service du bien commun (cf. *IM 11*). La société a droit à une information fondée sur la vérité, la liberté, la justice, et la solidarité:

Le bon exercice de ce droit requiert que la communication soit, quant à l'objet, toujours véridique et - dans le respect des exigences de la justice et de la charité - complète; qu'elle soit, quant au mode, honnête et convenable, c'est-à-dire que dans l'acquisition et la diffusion des nouvelles, elle observe absolument les lois morales, les droits et la dignité de l'homme (*IM 5*).

2495

"Il est nécessaire que tous les membres de la société remplissent dans ce domaine aussi leurs devoirs de justice et de vérité. Ils emploieront les moyens de communication sociale pour concourir à la formation et à la diffusion de saines opinions publiques" (*IM 8*). La solidarité apparaît comme une conséquence d'une communication vraie et juste, et de la libre circulation des idées, qui favorisent la connaissance et le respect d'autrui.

2496

Les moyens de communication sociale (en particulier les mass- média) peuvent engendrer une certaine passivité chez les usagers, faisant de ces derniers des consommateurs peu vigilants de messages ou de spectacles. Les usagers s'imposeront modération et discipline vis-à-vis des mass-média. Ils voudront se former une conscience éclairée et droite afin de résister plus facilement aux influences moins honnêtes.

2497

Au titre même de leur profession dans la presse, ses **responsables** ont l'obligation, dans la diffusion de l'information, de servir la vérité et de ne pas offenser la charité. Ils s'efforceront de respecter, avec un égal souci, la nature des faits et les limites du jugement critique à l'égard des personnes. Ils doivent éviter de céder à la diffamation.

2498

"Des devoirs particuliers reviennent aux *autorités civiles* en raison du bien commun. Les pouvoirs publics ont à défendre et à protéger la vraie et juste liberté de l'information" (*IM 12*). En promulguant des lois et en veillant à leur application, les pouvoirs publics s'assureront que le mauvais usage des média ne vienne "causer de graves préjudices aux mœurs publiques et aux progrès de la société" (*IM 12*). Ils sanctionneront la violation des droits de chacun à la réputation et au secret de la vie privée. Ils donneront à temps et honnêtement les informations qui concernent le bien général ou répondent aux inquiétudes fondées de la population. Rien ne peut justifier le recours aux fausses informations pour manipuler l'opinion publique par les média. Ces interventions ne porteront pas atteinte à la liberté des individus et des groupes.

2499

La morale dénonce la plaie des états totalitaires qui falsifient systématiquement la vérité, exercent par les médias une domination politique de l'opinion, "manipulent" les accusés et les témoins de procès publics et imaginent assurer leur tyrannie en jugulant et en réprimant tout ce qu'ils considèrent comme "délits d'opinion".

VI Vérité, Beauté et Art sacré

2500

La pratique du bien s'accompagne d'un plaisir spirituel gratuit et de la beauté morale. De même, la vérité comporte la joie et la splendeur de la beauté spirituelle. La vérité est belle par elle-même. La vérité de la parole, expression rationnelle de la connaissance de la réalité créée et Incréée, est nécessaire à l'homme doué d'intelligence, mais la vérité peut aussi trouver d'autres formes d'expression humaine, complémentaires, surtout quand il s'agit d'évoquer ce qu'elle comporte d'indicible, les profondeurs du cœur humain, les élévations de l'âme, le Mystère de Dieu. Avant même de Se révéler à l'homme en paroles de vérité, Dieu Se révèle à lui par le langage universel de la Création, oeuvre de Sa Parole, de Sa Sagesse: l'ordre et l'harmonie du cosmos - que découvre et l'enfant et l'homme de science - "la grandeur et la beauté des créatures font, par analogie, contempler leur Auteur" (*Sg 13,5*), "car c'est la Source même de la beauté qui les a créées" (*Sg 13,3*).

La Sagesse est, en effet, un effluve de la puissance de Dieu, une émanation toute pure de la gloire du Tout-Puissant; aussi rien de souillé ne s'introduit en elle. Car elle est un reflet de la Lumière Eternelle, un miroir sans tache de l'activité de Dieu, une image de Sa bonté (*Sg 7,25-26*). La Sagesse est, en effet, plus belle que le soleil, elle surpasse toutes les constellations, comparée à la lumière, elle l'emporte; car celle-ci fait place à la nuit, mais contre la Sagesse le mal ne prévaut pas (*Sg 7,29-30*). Je suis devenu amoureux de sa beauté (*Sg 8,2*).

2501

"Créé à l'image de Dieu" (*Gn 1,26*), l'homme exprime aussi la vérité de son rapport à Dieu Créateur par la beauté de ses oeuvres artistiques. L'art, en effet, est une forme d'expression proprement humaine; au de-là de la recherche des nécessités vitales commune à toutes les créatures vivantes, il est une surabondance gratuite de la richesse intérieure de l'être humain. Surgissant d'un talent donné par le Créateur et de l'effort de l'homme lui-même, l'art est une forme de sagesse pratique, unissant connaissance et savoir-faire (*Sg 7,18*) pour donner forme à la vérité d'une réalité dans le langage accessible à la vue ou à l'ouïe. L'art comporte ainsi une certaine similitude avec l'activité de Dieu dans le créé, dans la mesure où il s'inspire de la vérité et de l'amour des êtres. Pas plus qu'aucune autre activité humaine, l'art n'a en lui-même sa fin absolue, mais il est ordonné et annobli par la fin ultime de l'homme (cf. Pie XII, discours 25 décembre 1955 et discours 3 septembre 1950).

2502

L'art sacré est vrai et beau, quand il correspond par sa forme à sa vocation propre: évoquer et glorifier, dans la Foi et l'adoration, le Mystère transcendant de Dieu, Beauté Suréminente Invisible de Vérité et d'Amour, apparue dans le Christ, "Resplendissement de Sa gloire, Effigie de Sa Substance" (*He 1,3*), en Qui "habite corporellement toute la Plénitude de la Divinité" (*Col 2,9*), beauté spirituelle réfractée dans la très Sainte Vierge Mère de Dieu, les Anges et les Saints. L'art sacré véritable porte l'homme à l'adoration, à la prière et à l'amour de Dieu Créateur et Sauveur, Saint et Sanctificateur.

2503

C'est pourquoi les évêques doivent, par eux-mêmes ou par délégation, veiller à promouvoir l'art sacré, ancien et nouveau, sous toutes ses formes, et à écarter, avec le même soin religieux, de la liturgie et des édifices du culte, tout ce qui n'est pas conforme à la vérité de la Foi et à l'authentique beauté de l'art sacré (cf. *SC 122-127*).

Le 9e Commandement (2514-2527)

2514

S. Jean distingue trois espèces de convoitise ou de concupiscence: la convoitise de la chair, la convoitise des yeux et l'orgueil de la vie (cf. *Jn 2,16*). Suivant la tradition catéchétique catholique, le neuvième commandement proscrit la concupiscence charnelle; le dixième interdit la convoitise du bien d'autrui.

2515

Au sens étymologique, la "concupiscence" peut désigner toute forme véhémence de désir humain. La théologie chrétienne lui a donné le sens particulier du mouvement de l'appétit sensible qui contrarie l'oeuvre de la raison humaine. L'Apôtre S. Paul l'identifie à la révolte que la "chair" mène contre l'"esprit" (cf. *Ga 5,16 17 5,24 Ep 2,3*). Elle vient de la désobéissance du premier péché (*Gn 3,11*). Elle dérègle les facultés morales de l'homme et, sans être une faute en elle-même, incline ce dernier à commettre des péchés (cf. Cc. Trente: *DS 1515*).

2516

Déjà dans l'homme, parce qu'il est un être *composé, esprit et corps*, il existe une certaine tension, il se déroule une certaine lutte de tendances entre l'"esprit" et la "chair". Mais cette lutte, en fait, appartient à l'héritage du péché, elle en est une conséquence et, en même temps, une confirmation. Elle fait partie de l'expérience quotidienne du combat spirituel:

Pour l'Apôtre, il ne s'agit pas de mépriser et de condamner le corps qui, avec l'âme spirituelle, constitue la nature de l'homme et sa personnalité de sujet; il traite, par contre, des oeuvres ou plutôt des dispositions stables - vertus et vices - moralement *bonnes ou mauvaises*, qui sont le fruit de la *soumission* (dans le premier cas) ou au contraire de la *résistance* (dans le second cas) à l'*action salvatrice de l'Esprit Saint*. C'est pourquoi l'Apôtre écrit: "Puisque l'Esprit est notre vie, que l'Esprit nous fasse aussi agir" (*Ga 5,25*) (Jean-Paul II, *DeV 55*).

I La purification du coeur

2517

Le coeur est le siège de la personnalité morale: "C'est du coeur que viennent intentions mauvaises, meurtres, adultères et inconduites" (*Mt 15,19*). La lutte contre la convoitise charnelle passe par la purification du coeur et la pratique de la tempérance:

Maintiens-toi dans la simplicité, l'innocence, et tu seras comme les petits enfants qui ignorent le mal destructeur de la vie des hommes (Hermas, mand. 2,1).

2518

La sixième béatitude proclame: "Bienheureux les coeurs purs, car ils verront Dieu" (*Mt 5,8*). Les "coeurs purs" désignent ceux qui ont accordé leur intelligence et leur volonté aux exigences de la sainteté de Dieu, principalement en trois domaines: la charité (cf. *1Tm 4,3-9 2Tm 2,22*), la chasteté ou rectitude sexuelle (cf. *1Th 4,7 Col 3,5 Ep 4,19*), l'amour de la vérité et l'orthodoxie de la foi (cf. *Tt 1,15 1Tm 1,3-4 2Tm 2,23-26*). Il existe un lien entre la pureté du coeur, du corps et de la foi:

Les fidèles doivent croire les articles du Symbole, "afin qu'en croyant, ils obéissent à Dieu; qu'en obéissant, ils vivent bien; qu'en vivant bien, ils purifient leur coeur et qu'en purifiant leur coeur, ils comprennent ce qu'ils croient" (S. Augustin, *fid. et symb. 10,25*).

2519

Aux "coeurs purs" est promis de voir Dieu face-à-face et de Lui être semblables (cf. *1Co 13,12 1Jn 3,2*). La pureté du coeur est le préalable à la vision. Dès aujourd'hui, elle nous donne de voir *selon* Dieu, de recevoir autrui comme un "prochain"; elle nous permet de percevoir le corps humain, le nôtre et celui du prochain, comme un temple de l'Esprit Saint, une manifestation de la beauté divine.

II Le combat pour la pureté

2520

Le Baptême confère à celui qui le reçoit la grâce de la purification de tous les péchés. Mais le baptisé doit continuer à lutter contre la concupiscence de la chair et les convoitises désordonnées. Avec la grâce de Dieu, il y parvient

- par la *vertu et le don de chasteté*, car la chasteté permet d'aimer d'un coeur droit et sans partage.

- par la *pureté d'intention* qui consiste à viser la fin véritable de l'homme: D'un oeil simple, le baptisé cherche à trouver et à accomplir en toute chose la volonté de Dieu (cf. *Rm 12,2 Col 1,10*).

- par la *pureté du regard*, extérieur et intérieur; par la discipline des sentiments et de l'imagination; par le refus de toute complaisance dans les pensées impures qui inclinent à se détourner de la voie des commandements divins: "La vue éveille la passion chez les insensés" (*Sg 15,5*).

- par la *prière*:

Je croyais que la continence relevait de mes propres forces, ... forces que je ne me connaissais pas. Et j'étais assez sot pour ne pas savoir que personne ne peut être continent, si tu ne le lui donnes. Et certes, tu l'aurais donné, si de mon gémissement intérieur, j'avais frappé à tes oreilles et si d'une foi solide, j'avais jeté en toi mon souci (S. Augustin, *conf. 6, 11,20*).

2521

La pureté demande la *pudeur*. Celle-ci est une partie intégrante de la tempérance. La pudeur préserve l'intimité de la personne. Elle désigne le refus de dévoiler ce qui doit rester caché. Elle est ordonnée à la chasteté dont elle atteste la délicatesse. Elle guide les regards et les gestes conformes à la dignité des personnes et de leur union.

2522

La pudeur protège le mystère des personnes et de leur amour. Elle invite à la patience et à la modération dans la relation amoureuse; elle demande que soient remplies les conditions du don et de l'engagement définitif de l'homme et de la femme entre eux. La pudeur est modestie. Elle inspire le choix du vêtement. Elle maintient le silence ou le réserve là où transparait le risque d'une curiosité malsaine. Elle se fait discrétion.

2523

Il existe une pudeur des sentiments aussi bien que du corps. Elle proteste, par exemple, contre les explorations "voyeuristes" du corps humain dans certaines publicités, ou contre la sollicitation de certains médias à aller trop loin dans la révélation de confidences intimes. La pudeur inspire une manière de vivre qui permet de résister aux sollicitations de la mode et à la pression des idéologies dominantes.

2524

Les formes revêtues par la pudeur varient d'une culture à l'autre. Partout, cependant, elle reste le pressentiment d'une dignité spirituelle propre à l'homme. Elle naît par l'éveil de la conscience du sujet. Enseigner la pudeur à des enfants et des adolescents c'est éveiller au respect de la personne humaine.

2525

La pureté chrétienne demande une *purification du climat social*. Elle exige des moyens de communication sociale une information soucieuse de respect et de retenue. La pureté du coeur libère de l'érotisme diffus et écarte des spectacles qui favorisent le voyeurisme et l'illusion.

2526

Ce qui est appelé la *permissivité des moeurs* repose sur une conception erronée de la liberté humaine; pour s'édifier, cette dernière a besoin de se laisser éduquer au préalable par la loi morale. Il convient de demander aux responsables de l'éducation de dispenser à la jeunesse un enseignement respectueux de la vérité, des qualités du coeur et de la dignité morale et spirituelle de l'homme.

2527

"La Bonne Nouvelle du Christ rénove constamment la vie et la culture de l'homme déchu: elle combat et écarte les erreurs et les maux qui proviennent de la séduction permanente du péché. Elle ne cesse de purifier et d'élever la moralité des peuples. Par les richesses d'en-haut, elle féconde comme de l'intérieur les qualités spirituelles et les dons propres à chaque peuple et à chaque âge. Elle les fortifie, les parfait et les restaure dans le Christ" (GS 58).

Le 10e Commandement (2534-2550)

2534

Le dixième commandement dédouble et complète le neuvième, qui porte sur la concupiscence de la chair. Il interdit la convoitise du bien d'autrui, racine du vol, de la rapine et de la fraude, que proscriit le septième commandement. La "convoitise des yeux" (cf. *1Jn 2,16*) conduit à la violence et à l'injustice défendues par le cinquième précepte (cf. *Mi 2,2*). La cupidité trouve son origine, comme la fornication, dans l'idolâtrie prohibée dans les trois premières prescriptions de la loi (cf. *Sg 14,12*). Le dixième commandement porte sur l'intention du coeur; il résume, avec le neuvième, tous les préceptes de la Loi.

I Le désordre des convoitises

2535

L'appétit sensible nous porte à désirer les choses agréables que nous n'avons pas. Ainsi désirer manger quand on a faim, ou se chauffer quand on a froid. Ces désirs sont bons en eux-mêmes; mais souvent ils ne gardent pas la mesure de la raison et nous poussent à convoiter injustement ce qui ne nous revient pas et appartient, ou est dû, à autrui.

2536

Le dixième commandement proscriit l'*avidité* et le désir d'une appropriation sans mesure des biens terrestres; il défend la *cupidité* déréglée née de la passion immodérée des richesses et de leur puissance. Il interdit encore le désir de commettre une injustice par laquelle on nuirait au prochain dans ses biens temporels:

Quand la Loi nous dit: "Vous ne convoiterez point", elle nous dit, en d'autres termes, d'éloigner nos désirs de tout ce qui ne nous appartient pas. Car la soif du bien du prochain est immense, infinie et jamais rassasiée, ainsi qu'il est écrit: "L'avare ne sera jamais rassasié d'argent" (*Si 5,9*) (Catech. R. 3, 37).

2537

Ce n'est pas violer ce commandement que de désirer obtenir des choses qui appartiennent au prochain, pourvu que ce soit par de justes moyens. La catéchèse traditionnelle indique avec réalisme "ceux qui ont le plus à lutter contre leurs convoitises criminelles" et qu'il faut donc "le plus exhorter à observer ce précepte":

Ce sont ... les marchands qui désirent la disette ou la cherté des marchandises, qui voient avec chagrin qu'ils ne sont pas les seuls pour acheter et pour vendre, ce qui leur permettrait de vendre plus cher et d'acheter à plus bas prix; ceux qui souhaitent que leurs semblables soient dans la misère, afin de réaliser du profit, soit en leur vendant, soit en leur achetant ... Les médecins qui désirent des malades; les hommes de loi qui réclament des causes et des procès importants et nombreux ... (Catech. R. 3, 37).

2538

Le dixième commandement exige de bannir l'*envie* du coeur humain. Lorsque le prophète Nathan voulut stimuler le repentir du roi David, il lui conta l'histoire du pauvre qui ne possédait qu'une brebis, traitée comme sa propre fille, et du riche qui, malgré la multitude de ses troupeaux, enviait le premier et finit par lui voler sa brebis (cf. *2S 12,1-4*). L'envie peut conduire aux pires méfaits (cf. *Gn 4,3-7 IR 21,1-29*). C'est par l'envie du diable que la mort est entrée dans le monde (cf. *Sg 2,24-25*):

Nous nous combattons mutuellement, et c'est l'envie qui nous arme les uns contre les autres ... Si tous s'acharnent ainsi à ébranler le corps du Christ, où en arriverons-nous? Nous sommes en train d'énerver le corps du Christ ... Nous nous déclarons les membres d'un même organisme et nous nous dévorons comme le feraient des fauves (S. Chrysostome, hom. in *2Co 28,3-4*).

2539

L'envie est un vice capital. Elle désigne la tristesse éprouvée devant le bien d'autrui et le désir immodéré de se l'approprier, fût-ce indûment. Quand elle souhaite un mal grave au prochain, elle est un péché mortel:

Saint Augustin voyait dans l'envie "le péché diabolique par excellence" (catech. 4, 8). "De l'envie naissent la haine, la médisance, la calomnie, la joie causée par le malheur du prochain et le déplaisir causé par sa prospérité" (S. Grégoire le Grand, mor. 31,45).

2540

L'envie représente une des formes de la tristesse et donc un refus de la charité; le baptisé luttera contre elle par la bienveillance. L'envie vient souvent de l'orgueil; le baptisé s'entraînera à vivre dans l'humilité:

C'est par vous que vous voudriez voir Dieu glorifié? Eh bien, réjouissez-vous des progrès de votre frère, et, du coup, c'est par vous que Dieu sera glorifié. Dieu sera loué, dira-t-on, de ce que son serviteur a su vaincre l'envie en mettant sa joie dans les mérites des autres (S. Chrysostome, hom. in *Rm 7,3*).

II Les désirs de l'Esprit

2541

L'économie de la Loi et de la Grâce détourne le coeur des hommes de la cupidité et de l'envie: elle l'initie au désir du Souverain Bien; elle l'instruit des désirs de l'Esprit Saint qui rassasie le coeur de l'homme.

Le Dieu des promesses a depuis toujours mis l'homme en garde contre la séduction de ce qui, depuis les origines, apparaît "bon à manger, agréable aux yeux, plaisant à contempler" (*Gn 3,6*).

2542

La Loi confiée à Israël n'a jamais suffi à justifier ceux qui lui étaient soumis; elle est même devenue l'instrument de la "convoitise" (cf. *Rm 7,7*). L'inadéquation entre le vouloir et le faire (cf. *Rm 7,10*) indique le conflit entre la loi de Dieu qui est la "loi de la raison" et une autre loi "qui m'enchaîne à la loi du péché qui est dans mes membres" (*Rm 7,23*).

2543

"Maintenant, sans la Loi, la justice de Dieu s'est manifestée, attestée par la Loi et les prophètes, justice de Dieu par la foi en Jésus Christ à l'adresse de tous ceux qui croient" (*Rm 3,21-22*). Dès lors les fidèles du Christ "ont crucifié la chair avec ses passions et ses convoitises" (*Ga 5,24*); ils sont conduits par l'Esprit (cf. *Rm 8,14*) et suivent les désirs de l'Esprit (cf. *Rm 8,27*).

III La pauvreté de coeur

2544

Jésus enjoint à ses disciples de le préférer à tout et à tous et leur propose de donner "congé à tous leurs biens" (*Lc 14,33*) à cause de Lui et de l'Évangile (cf. *Mt 8,35*). Peu avant sa passion il leur a donné en exemple la pauvre veuve de Jérusalem qui, de son indigence, a donné tout ce qu'elle avait pour vivre (cf. *Lc 21,4*). Le précepte du détachement des richesses est obligatoire pour entrer dans le Royaume des cieux.

2545

Tous les fidèles du Christ ont "à régler comme il faut leurs affections pour que l'usage des choses du monde et un attachement aux richesses contraire à l'esprit de pauvreté évangélique ne les détourne pas de poursuivre la perfection de la charité" (*LG 42*).

2546

"Bienheureux les pauvres en esprit" (*Mt 5,3*). Les béatitudes révèlent un ordre de félicité et de grâce, de beauté et de paix. Jésus célèbre la joie des pauvres, à qui est déjà le Royaume (cf. *Lc 6,20*):

Le Verbe appelle 'pauvreté dans l'esprit' l'humilité volontaire d'un esprit humain et son renoncement; et l'Apôtre nous donne en exemple la pauvreté de Dieu quand il dit: 'Il s'est fait pauvre pour nous' (*2Co 8,9*) (S. Grégoire de Nysse, beat. 1).

2547

Le Seigneur se lamente sur les riches, parce qu'ils trouvent dans la profusion des biens leur consolation (*Lc 6,24*). "L'orgueilleux cherche la puissance terrestre, tandis que le pauvre en esprit recherche le Royaume des Cieux" (S. Augustin, serm. Dom. 1,1,3). L'abandon à la Providence du Père du Ciel libère de l'inquiétude du lendemain (cf. *Mt 6,25-34*). La confiance en Dieu dispose à la béatitude des pauvres. Ils verront Dieu.

IV "Je veux voir Dieu"

2548

Le désir du bonheur véritable dégage l'homme de l'attachement immodéré aux biens de ce monde, pour s'accomplir dans la vision et la béatitude de Dieu. "La promesse de voir Dieu dépasse toute béatitude. Dans l'Écriture, voir c'est posséder. Celui qui voit Dieu a obtenu tous les biens que l'on peut concevoir" (S. Grégoire de Nysse, beat. 6).

2549

Il reste au peuple saint à lutter, avec la grâce d'en-Haut, pour obtenir les biens que Dieu promet. Pour posséder et contempler Dieu, les fidèles du Christ mortifient leur convoitises et ils l'emportent, avec la grâce de Dieu, sur les séductions de la jouissance et de la puissance.

2550

Sur ce chemin de la perfection, l'Esprit et l'Épouse appellent qui les entend (cf. *Ap 22,17*) à la communion parfaite avec Dieu:

Là sera la véritable gloire; personne n'y sera loué par erreur ou par flatterie; les vrais honneurs ne seront ni refusés à ceux qui les méritent, ni accordés aux indignes; d'ailleurs nul indigne n'y prétendra, là où ne seront admis que ceux qui sont dignes. Là régnera la véritable paix où nul n'éprouvera d'opposition ni de soi-même ni des autres. De la vertu, Dieu lui-même sera la récompense, lui qui a donné la vertu et s'est promis lui-même à elle comme la récompense la meilleure et la plus grande qui puisse exister: "Je serai leur Dieu et ils seront mon peuple" (*Lv 26,12*) ... C'est aussi le sens des mots de l'apôtre: "Pour que Dieu soit tout en tous". Il sera lui-même la fin de nos désirs, lui que nous contemplerons sans fin, aimerons sans satiété, louerons sans lassitude. Et ce don, cette affection, cette occupation seront assurément, comme la vie éternelle, communs à tous". (S. Augustin, civ. 22,30).

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 11 : « David »

La prière des psaumes (2585-2589)

2585

Depuis David jusqu'à la venue du Messie, les Livres saints contiennent des textes de prière qui témoignent de l'approfondissement de la prière, pour soi-même et pour les autres (cf. *Esd 9,6-15 Ne 1,4-11 Jon 2,3-10 Tb 3,11-16 Jdt 9,2-14*). Les psaumes ont été peu à peu rassemblés en un recueil de cinq livres: les Psaumes (ou "Louanges"), chef-d'oeuvre de la prière dans l'Ancien Testament.

2586

Les Psaumes nourrissent et expriment la prière du peuple de Dieu comme Assemblée, lors des grandes fêtes à Jérusalem et chaque sabbat dans les synagogues. Cette prière est inséparablement personnelle et communautaire; elle concerne ceux qui prient et tous les hommes; elle monte de la Terre sainte et des communautés de la Diaspora mais elle embrasse toute la création; elle rappelle les événements sauveurs du passé et s'étend jusqu'à la consommation de l'histoire; elle fait mémoire des promesses de Dieu déjà réalisées et elle attend le Messie qui les accomplira définitivement. Priés et accomplis dans le Christ, les Psaumes demeurent essentiels à la prière de Son Eglise (cf. IGLH 100-109).

2587

Le Psautier est le livre où la Parole de Dieu devient prière de l'homme. Dans les autres livres de l'Ancien Testament "les paroles proclament les oeuvres" (de Dieu pour les hommes) "et font découvrir le mystère qui s'y trouve contenu" (DV 2). Dans le Psautier, les paroles du psalmiste expriment, en les chantant pour Dieu, Ses oeuvres de salut. Le même Esprit inspire l'oeuvre de Dieu et la réponse de l'homme. Le Christ unira l'une et l'autre. En Lui, les psaumes ne cessent de nous apprendre à prier.

2588

Les expressions multiformes de la prière des Psaumes prennent forme à la fois dans la liturgie du temple et dans le coeur de l'homme. Qu'il s'agisse d'hymne, de prière de détresse ou d'action de grâce, de supplication individuelle ou communautaire, de chant royal ou de pèlerinage, de méditation sapientielle, les psaumes sont le miroir des merveilles de Dieu dans l'histoire de son peuple et des situations humaines vécues par le psalmiste. Un psaume peut refléter un événement du passé, mais il est d'une sobriété telle qu'il peut être prié en vérité par les hommes de toute condition et de tout temps.

2589

Des traits constants traversent les Psaumes: la simplicité et la spontanéité de la prière, le désir de Dieu lui-même à travers et avec tout ce qui est bon dans sa création, la situation inconfortable du croyant qui, dans son amour de préférence pour le Seigneur, est en butte à une foule d'ennemis et de tentations, et, dans l'attente de ce que fera le Dieu fidèle, la certitude de son amour et la remise à sa volonté. La prière des psaumes est toujours portée par la louange et c'est pourquoi le titre de ce recueil convient bien à ce qu'il nous livre: "Les Louanges". Recueilli pour le culte de l'Assemblée, il fait entendre l'appel à la prière et en chante la réponse: "Hallelou- Ya"! (Alleluia), "Louez le Seigneur"!

Qu'y a-t-il de meilleur qu'un psaume? C'est pourquoi David dit très bien: "Louez le Seigneur, car le Psaume est une bonne chose: à notre Dieu, louange douce et belle!" Et c'est vrai. Car le psaume est bénédiction prononcée par le peuple, louange de Dieu par l'assemblée, applaudissement par tous, parole dite par l'univers, voix de l'Eglise, mélodieuse profession de foi... (S. Ambroise, Psal. 1,9).

La prière de louange (2639-2643)

2639

La louange est la forme de prière qui reconnaît le plus immédiatement que Dieu est Dieu! Elle le chante pour Lui-même, elle lui rend gloire, au-delà de ce qu'il fait, parce qu'IL EST. Elle participe à la béatitude des coeurs purs qui l'aiment dans la foi avant de le voir dans la Gloire. Par elle, l'Esprit se joint à notre esprit pour témoigner que nous sommes enfants de Dieu (cf. *Rm 8,16*), il rend témoignage au Fils unique en qui nous sommes adoptés et par qui nous glorifions le Père. La louange intègre les autres formes de prière et les porte vers Celui qui en est la source et le terme: "le seul Dieu, le Père, de qui tout vient et pour qui nous sommes faits" (*1Co 8,6*).

2640

S. Luc mentionne souvent dans son Evangile l'émerveillement et la louange devant les merveilles du Christ, les souligne aussi pour les actions de l'Esprit Saint que sont les Actes des Apôtres: la communauté de Jérusalem (cf. *Ac 2,47*), l'impotent guéri par Pierre et Jean (cf. *Ac 3,9*), la foule qui en glorifie Dieu (cf. *Ac 4,21*), et les païens de Pisidie qui "tout joyeux, glorifient la Parole du Seigneur" (*Ac 13,48*).

2641

"Récitez entre vous des psaumes, des hymnes et des cantiques inspirés; chantez et célébrez le Seigneur de tout votre coeur" (*Ep 5,19 Col 3,16*). Comme les écrivains inspirés du Nouveau Testament, les premières communautés chrétiennes relisent le livre des Psaumes en y chantant le Mystère du Christ. Dans la nouveauté de l'Esprit, elles composent aussi des hymnes et des cantiques à partir de l'Événement inouï que Dieu a accompli en son Fils: son Incarnation, sa Mort victorieuse de la mort, sa Résurrection et son Ascension à sa droite (cf. *Ph 2,6-11 Col 1,15-20 Ep 5,14 1Tm 3,16 6,15-16 2Tm 2,11-13*). C'est de cette "merveille" de toute l'Economie du salut que monte la doxologie, la louange de Dieu (cf. *Ep 1,3-14 Rm 16,25-27 Ep 3,20-21 Jud 24-25*).

2642

La Révélation "de ce qui doit arriver bientôt", l'Apocalypse, est portée par les cantiques de la Liturgie céleste (cf. *Ap 4,8-11 5,9-14 7,10-12*) mais aussi par l'intercession des "témoins" (martyrs: *Ap 6,10*). Les prophètes et les saints, tous ceux qui furent égorgés sur la terre pour le témoignage de Jésus (cf. *Ap 18,24*), la foule immense de ceux qui, venus de la grande tribulation, nous ont précédés dans le Royaume, chantent la louange de gloire de Celui qui siège sur le Trône et de l'Agneau (cf. *Ap 19,1-8*). En communion avec eux, l'Eglise de la terre chante aussi ces cantiques, dans la foi et l'épreuve. La foi, dans la demande et l'intercession, espère contre toute espérance et rend grâce au "Père des lumières de qui descend tout don excellent" (*Jc 1,17*). La foi est ainsi une pure louange.

2643

L'Eucharistie contient et exprime toutes les formes de prière: elle est "l'offrande pure" de tout le Corps du Christ "à la gloire de son Nom" (cf. *Ml 1,11*); elle est, selon les traditions d'Orient et d'Occident, "le sacrifice de louange".

Liturgie juive et liturgie chrétienne (1096)

1096

Liturgie juive et liturgie chrétienne. Une meilleure connaissance de la foi et de la vie religieuse du peuple juif, telles qu'elles sont professées et vécues encore maintenant, peut aider à mieux comprendre certains aspects de la liturgie chrétienne. Pour les juifs et pour les chrétiens l'Écriture Sainte est une part essentielle de leurs liturgies: pour la proclamation de la Parole de Dieu, la réponse à cette Parole, la prière de louange et d'intercession pour les vivants et les morts, le recours à la miséricorde divine. La liturgie de la Parole, dans sa structure propre, trouve son origine dans la prière juive. La prière des Heures et autres textes et formulaires liturgiques y ont leurs parallèles, ainsi que les formules mêmes de nos prières les plus vénérables, dont le Pater. Les prières eucharistiques s'inspirent aussi de modèles de la tradition juive. Le rapport entre liturgie juive et liturgie chrétienne, mais aussi la différence de leurs contenus, sont particulièrement visibles dans les grandes fêtes de l'année liturgique, comme la Pâque. Les chrétiens et les juifs célèbrent la Pâque: Pâque de l'histoire, tendue vers l'avenir chez les juifs; Pâque accomplie dans la mort et la résurrection du Christ chez les chrétiens, bien que toujours en attente de la consommation définitive.

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 12 : « Avent (A) »

Le Royaume objet de la promesse (709 et 710)

709

La Loi, signe de la Promesse et de l'Alliance, aurait dû régir le coeur et les institutions du Peuple issu de la foi d'Abraham. "Si vous écoutez ma voix et gardez mon Alliance, je vous tiendrai pour un royaume de prêtres, pour une nation sainte" (*Ex 19,5-6 cf. 1P 1P 2,9*). Mais, après David, Israël succombe à la tentation de devenir un royaume comme les autres nations. Or le Royaume, objet de la promesse faite à David (*cf. 2S 7 Ps 88 Lc 1,32-33*) sera l'oeuvre de l'Esprit Saint; il appartiendra aux pauvres selon l'Esprit.

710

L'oubli de la Loi et l'infidélité à l'Alliance aboutissent à la mort: c'est l'Exil, apparemment échec des Promesses, en fait fidélité mystérieuse du Dieu sauveur et début d'une restauration promise, mais selon l'Esprit. Il fallait que le Peuple de Dieu souffrît cette purification (*cf. Lc 24,26*); l'Exil porte déjà l'ombre de la Croix dans le Dessein de Dieu, et le Reste des pauvres qui en revient est l'une des figures les plus transparentes de l'Eglise.

La prière de David (2578-2580)

2578

La prière du peuple de Dieu va s'épanouir à l'ombre de la Demeure de Dieu, l'arche d'Alliance et plus tard le Temple. Ce sont d'abord les guides du peuple - les pasteurs et les prophètes - qui lui apprendront à prier. Samuel enfant a dû apprendre de sa mère Anne comment "se tenir devant le Seigneur" (*cf. 1S 1,9-18*) et du prêtre Eli comment écouter Sa Parole: "Parle, Seigneur, car ton serviteur écoute" (*1S 3,9-10*). Plus tard, lui aussi connaîtra le prix et le poids de l'intercession: "Pour ma part, que je me garde de pécher contre le Seigneur en cessant de prier pour vous et de vous enseigner le bon et droit chemin" (*1S 12,23*).

2579

David est par excellence le roi "selon le coeur de Dieu", le pasteur qui prie pour son peuple et en son nom, celui dont la soumission à la volonté de Dieu, la louange et le repentir seront le modèle de la prière du peuple. Oint de Dieu, sa prière est adhésion fidèle à la Promesse divine (*cf. 2S 7,18-29*), confiance aimante et joyeuse en Celui qui est le seul Roi et Seigneur. Dans les Psaumes David, inspiré par l'Esprit Saint, est le premier prophète de la prière juive et chrétienne. La prière du Christ, véritable Messie et fils de David, révélera et accomplira le sens de cette prière.

2580

Le Temple de Jérusalem, la maison de prière que David voulait construire, sera l'oeuvre de son fils, Salomon. La prière de la Dédicace du Temple (*cf. 1R 8,10-61*) s'appuie sur la Promesse de Dieu et son Alliance, la présence agissante de son Nom parmi son Peuple et le rappel des hauts faits de l'Exode. Le roi élève alors les mains vers le ciel et supplie le Seigneur pour lui, pour tout le peuple, pour les générations à venir, pour le pardon de leurs péchés et leurs besoins de chaque jour, afin que toutes les nations sachent qu'il est le seul Dieu et que le coeur de son peuple soit tout entier à Lui.

Dieu est vérité (215-217)

215

"Vérité, le principe de ta parole! pour l'éternité, tes justes jugements" (*Ps 119,160*). "Oui, Seigneur Dieu, c'est Toi qui es Dieu, tes paroles sont vérité" (*2S 7,28*); c'est pourquoi les promesses de Dieu se réalisent toujours (*cf. Dt 7,9*). Dieu est la Vérité même, ses paroles ne peuvent tromper. C'est pourquoi on peut se livrer en toute confiance à la vérité et à la fidélité de Sa parole en toutes choses. Le commencement du péché et de la chute de l'homme fut un mensonge du tentateur qui induit à douter de la parole de Dieu, de Sa bienveillance et de Sa fidélité.

216

La vérité de Dieu est Sa sagesse qui commande tout l'ordre de la création et du gouvernement du monde (*cf. Sg 13,1-9*). Dieu qui, seul, a créé le ciel et la terre (*cf. Ps 115,15*), peut seul donner la connaissance véritable de toute chose créée dans sa relation à Lui (*cf. Sg 7,17-21*).

217

Dieu est vrai aussi quand Il se révèle: L'enseignement qui vient de Dieu est "une doctrine de vérité" (*Mt 2,6*). Quand Il enverra Son Fils dans le monde ce sera "pour rendre témoignage à la Vérité" (*Jn 18,37*): "Nous savons que le Fils de Dieu est venu et qu'Il nous a donné l'intelligence afin que nous connaissions le Véritable" (*1Jn 5,20* cf. *Jn 17,3*).

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 13 : « Avent (B) »

Maternité virginale de Marie (495-507)

495

Appelée dans les Evangiles "la mère de Jésus" (*Jn 2,1 19,25* cf. *Mt 13,55*), Marie est acclamée, sous l'impulsion de l'Esprit, dès avant la naissance de son fils, comme "la mère de mon Seigneur" (*Lc 1,43*). En effet, Celui qu'elle a conçu comme homme du Saint-Esprit et qui est devenu vraiment son Fils selon la chair, n'est autre que le Fils éternel du Père, la deuxième Personne de la Sainte Trinité. L'Eglise confesse que Marie est vraiment *Mère de Dieu* ("Theotokos") (cf. *DS 251*).

La virginité de Marie

496

Dès les premières formulations de la foi (cf. *DS 10-64*), l'Eglise a confessé que Jésus a été conçu par la seule puissance du Saint-Esprit dans le sein de la Vierge Marie, affirmant aussi l'aspect corporel de cet événement: Jésus a été conçu "absque semine ex Spiritu Sancto" (Cc. Latran en 649: *DS 503*). Les Pères voient dans la conception virginale le signe que c'est vraiment le Fils de Dieu qui est venu dans une humanité comme la nôtre:

Ainsi, S. Ignace d'Antioche (début IIe siècle): "Vous êtes fermement convaincus au sujet de notre Seigneur qui est véritablement de la race de David selon la chair (cf. *Rm 1,3*), Fils de Dieu selon la volonté et la puissance de Dieu (cf. *Jn 1,13*), véritablement né d'une vierge, ... il a été véritablement cloué pour nous dans sa chair sous Ponce Pilate ... il a véritablement souffert, comme il est aussi véritablement ressuscité" (Smyrn. 1-2).

497

Les récits évangéliques (cf. *Mt 1,18-25 Lc 1,26-38*) comprennent la conception virginale comme une oeuvre divine qui dépasse toute compréhension et toute possibilité humaines (cf. *Lc 1,34*): "Ce qui a été engendré en elle vient de l'Esprit Saint", dit l'ange à Joseph au sujet de Marie, sa fiancée (*Mt 1,20*). L'Eglise y voit l'accomplissement de la promesse divine donnée par le prophète Isaïe: "Voici que la vierge concevra et enfantera un fils" (*Is 7,14*, d'après la traduction grecque de *Mt 1,23*).

498

On a été parfois troublé par le silence de l'Evangile de S. Marc et des Epîtres du Nouveau Testament sur la conception virginale de Marie. On a aussi pu se demander s'il ne s'agissait pas ici de légendes ou de constructions théologiques sans prétentions historiques. A quoi il faut répondre: La foi en la conception virginale de Jésus a rencontré vive opposition, moqueries ou incompréhension de la part des non-croyants, juifs et païens (cf. S. Justin, dial. 99, 7 Origène, Cels. 1,32. 69 e.a.): elle n'était pas motivée par la mythologie païenne ou par quelque adaptation aux idées du temps. Le sens de cet événement n'est accessible qu'à la foi qui le voit dans ce "lien qui relie les mystères entre eux" (*DS 3016*), dans l'ensemble des Mystères du Christ, de son Incarnation à sa Pâque. S. Ignace d'Antioche témoigne déjà de ce lien: "Le prince de ce monde a ignoré la virginité de Marie et son enfantement, de même que la mort du Seigneur: trois Mystères retentissants qui furent accomplis dans le silence de Dieu" (*Ep 19,1* cf. *1Co 1Co 2,8*).

Marie - "toujours Vierge"

499

L'approfondissement de sa foi en la maternité virginale a conduit l'Eglise à confesser la virginité réelle et perpétuelle de Marie (cf. *DS 427*) même dans l'enfantement du Fils de Dieu fait homme (cf. *DS 291 294 442 503 571 1880*). En effet la naissance du Christ "n'a pas diminué, mais consacré l'intégrité virginale" de sa mère (*LG 57*). La liturgie de l'Eglise célèbre Marie comme la "Aeiparthenos", "toujours-vierge" (cf. *LG 52*).

500

A cela on objecte parfois que l'Écriture mentionne des frères et sœurs de Jésus (cf. *Mc 3,31-35 6,3 1Co 9,5 Ga 1,19*). L'Église a toujours compris ces passages comme ne désignant pas d'autres enfants de la Vierge Marie: en effet Jacques et Joseph, "frères de Jésus" (*Mt 13,55*), sont les fils d'une Marie disciple du Christ (cf. *Mt 27,56*) qui est désignée de manière significative comme "l'autre Marie" (*Mt 28,1*). Il s'agit de proches parents de Jésus, selon une expression connue de l'Ancien Testament (cf. *Gn 13,8 14,16 29,15*; etc.).

501

Jésus est le Fils unique de Marie. Mais la maternité spirituelle de Marie (cf. *Jn 19,26-27 Ap 12,17*) s'étend à tous les hommes qu'il est venu sauver: "Elle engendra son Fils, dont Dieu a fait 'l'aîné d'une multitude de frères' (*Rm 8,29*), c'est-à-dire de croyants, à la naissance et à l'éducation desquels elle apporte la coopération de son amour maternel" (*LG 63*).

La maternité virginale de Marie dans le dessein de Dieu

502

Le regard de la foi peut découvrir, en lien avec l'ensemble de la Révélation, les raisons mystérieuses pour lesquelles Dieu, dans son dessein salvifique, a voulu que son Fils naisse d'une vierge. Ces raisons touchent aussi bien la personne et la mission rédemptrice du Christ que l'accueil de cette mission par Marie pour tous les hommes:

503

La virginité de Marie manifeste l'initiative absolue de Dieu dans l'Incarnation. Jésus n'a que Dieu comme Père (cf. *Lc 2,48-49*). "La nature humaine qu'il a prise ne l'a jamais éloigné du Père ...; naturellement Fils de son Père par sa divinité, naturellement fils de sa mère par son humanité, mais proprement Fils de Dieu dans ses deux natures" (Cc. Frioul en 796: *DS 619*).

504

Jésus est conçu du Saint-Esprit dans le sein de la Vierge Marie parce qu'il est *le Nouvel Adam* (cf. *1Co 15,45*) qui inaugure la création nouvelle: "Le premier homme, issu du sol, est terrestre; le second homme, lui, vient du ciel" (*1Co 15,47*). L'humanité du Christ est, dès sa conception, remplie de l'Esprit Saint car Dieu "lui donne l'Esprit sans mesure" (*Jn 3,34*). C'est de "sa plénitude" à lui, tête de l'humanité rachetée (cf. *Col 1,18*), que "nous avons reçu grâce sur grâce" (*Jn 1,16*).

505

Jésus, le Nouvel Adam, inaugure par sa conception virginale *la nouvelle naissance* des enfants d'adoption dans l'Esprit Saint par la foi. "Comment cela se fera-t-il?" (*Lc 1,34* cf. *Jn 3,9*). La participation à la vie divine ne vient pas "du sang, ni du vouloir de chair, ni du vouloir d'homme, mais de Dieu" (*Jn 1,13*). L'accueil de cette vie est virginal car celle-ci est entièrement donnée par l'Esprit à l'homme. Le sens sponsal de la vocation humaine par rapport à Dieu (cf. *2Co 11,2*) est accompli parfaitement dans la maternité virginale de Marie.

506

Marie est vierge parce que sa virginité est *le signe de sa foi* "que nul doute n'altère" (*LG 63*) et de sa donation sans partage à la volonté de Dieu (cf. *1Co 7,34-35*). C'est sa foi qui lui donne de devenir la mère du Sauveur: "Beatior est Maria percipiendo fidem Christi quam concipiendo carnem Christi" (S. Augustin, virg. 3).

507

Marie est à la fois vierge et mère car elle est la figure et la plus parfaite réalisation de l'Église (cf. *LG 63*): "L'Église devient à son tour une Mère, grâce à la parole de Dieu qu'elle reçoit dans la foi: par la prédication en effet, et par le Baptême elle engendre, à une vie nouvelle et immortelle, des fils conçus du Saint-Esprit et nés de Dieu. Elle est aussi vierge, ayant donné à son Époux sa foi, qu'elle garde intègre et pure" (*LG 64*).

Dieu a envoyé son Fils (422-424)

422

"Mais quand vint la plénitude du temps, Dieu envoya son Fils, né d'une femme, né sujet de la loi, afin de racheter les sujets de la loi, afin de nous conférer l'adoption filiale" (*Ga 4,4-5*). Voici "la Bonne Nouvelle touchant Jésus Christ, Fils de Dieu" (*Mc 1,1*): Dieu a visité son peuple (cf. *Lc 1,68*), il a accompli les promesses faites à Abraham et à sa descendance (cf. *Lc 1,55*); il l'a fait au-delà de toute attente: Il a envoyé son "Fils bien-aimé" (*Mc 1,11*).

423

Nous croyons et confessons que Jésus de Nazareth, né juif d'une fille d'Israël, à Bethléem, au temps du roi Hérode le Grand et de l'empereur César Auguste; de son métier charpentier, mort crucifié à Jérusalem, sous le procureur Ponce Pilate, pendant le règne de l'empereur Tibère, est le Fils éternel de Dieu fait homme, qu'il est "sorti de Dieu" (*Jn 13,3*), "descendu du ciel" (*Jn 3,13 6,33*), "venu dans la chair" (*1Jn 4,2*), car "le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous, et nous avons vu sa gloire, gloire qu'il tient de son Père comme Fils unique, plein de grâce et de vérité ... Oui, de sa plénitude nous avons tous reçu et grâce pour grâce" (*Jn 1,14 1,16*).

424

Mûs par la grâce de l'Esprit Saint et attirés par le Père nous croyons et nous confessons au sujet de Jésus: "Tu es le Christ, le Fils du Dieu Vivant" (*Mt 16,16*). C'est sur le roc de cette foi, confessée par S. Pierre, que le Christ a bâti son Eglise (cf. *Mt 16,18* S. Léon le Grand, serm. 4,3 51,1 62,2 83, 3).

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 14 : « La Nativité – L'Épiphanie »

Le désir de Dieu (27-30)

27

Le désir de Dieu est inscrit dans le cœur de l'homme, car l'homme est créé par Dieu et pour Dieu; et Dieu ne cesse d'attirer l'homme vers Lui, et ce n'est qu'en Dieu que l'homme trouvera la vérité et le bonheur qu'il ne cesse de chercher:

L'aspect le plus sublime de la dignité humaine se trouve dans cette vocation de l'homme à communier avec Dieu. Cette invitation que Dieu adresse à l'homme de dialoguer avec lui commence avec l'existence humaine. Car si l'homme existe, c'est que Dieu l'a créé par amour et, par amour, ne cesse de lui donner l'être; et l'homme ne vit pleinement selon la vérité que s'il reconnaît librement cet amour et s'abandonne à son Créateur (*GS 19*).

n. 843 n. 256628

De multiples manières, dans leur histoire, et jusqu'à aujourd'hui, les hommes ont donné expression à leur quête de Dieu par leur croyances et leurs comportements religieux (prières, sacrifices, cultes, méditations, etc.). Malgré les ambiguïtés qu'ils peuvent comporter, ces formes d'expression sont si universels que l'on peut appeler l'homme *un être religieux*:

Dieu a fait habiter sur toute la face de la terre tout le genre humain, issu d'un seul; il a fixé aux peuples les temps qui leur étaient départis et les limites de leur habitat, afin que les hommes cherchent la divinité pour l'atteindre, si possible, comme à tâtons, et la trouver; aussi bien n'est-elle pas loin de chacun de nous. C'est en elle en effet que nous avons la vie, le mouvement et l'être (*Ac 17,26-28*).

n. 2123-212829

Mais ce "rapport intime et vital qui unit l'homme à Dieu" (*GS 19*) peut être oublié, méconnu et même rejeté explicitement par l'homme. De telles attitudes peuvent avoir des sources très diverses (cf. *GS 19-21*): la révolte contre le mal dans le monde, l'ignorance ou l'indifférence religieuses, les soucis du monde et des richesses (cf. *Mt 13,22*), le mauvais exemple des croyants, les courants de pensée hostiles à la religion, et finalement cette attitude de l'homme pécheur qui, de peur, se cache devant Dieu (cf. *Gn 3,8-10*) et fuit devant son appel (cf. *Jon 1,3*).

n. 256730

"Joie pour les cœurs qui cherchent Dieu" (*Ps 105,3*). Si l'homme peut oublier ou refuser Dieu, Dieu, Lui, ne cesse d'appeler tout homme à le chercher pour qu'il vive et trouve le bonheur. Mais cette quête exige de l'homme tout l'effort de son intelligence, la rectitude de sa volonté, "un cœur droit", et aussi le témoignage des autres qui lui apprennent à chercher Dieu.

Tu es grand, Seigneur, et louable hautement: grand est ton pouvoir et ta sagesse n'a point de mesure. Et l'homme, petite partie de ta création, prétend te louer, précisément l'homme qui, revêtu de sa condition mortelle, porte en lui le témoignage de son péché et le témoignage que tu résistes aux superbes. Malgré tout, l'homme, petite partie de ta création, veut te louer. Toi-même tu l'y incites, en faisant qu'il trouve ses délices dans ta louange, parce que tu nous a fait pour toi et notre cœur est sans repos tant qu'il ne se repose en toi (S. Augustin, conf. 1, 1, 1).

Le Messie reconnu par les Juifs et certains païens (439)

439

De nombreux juifs et même certains païens qui partageaient leur espérance ont reconnu en Jésus les traits fondamentaux du "fils de David" messianique promis par Dieu à Israël (cf. *Mt 2,2 9,27 12,23 15,22 20,30 21,9 21,15*). Jésus a accepté le titre de Messie auquel il avait droit (cf. *Jn 4,25-26 11,27*), mais non sans réserve parce que celui-ci était compris par une partie de ses contemporains selon une conception trop humaine (cf. *Mt 22,41-46*), essentiellement politique (cf. *Jn 6,15 Lc 24,21*).

Le mystère de Noël (525-526)

525

Jésus est né dans l'humilité d'une étable, dans une famille pauvre (cf. *Lc 2,6-7*); de simples bergers sont les premiers témoins de l'événement. C'est dans cette pauvreté que se manifeste la gloire du ciel (cf. *Lc 2,8-20*). L'Eglise ne se lasse pas de chanter la gloire de cette nuit:

La Vierge aujourd'hui met au monde l'Eternel
Et la terre offre une grotte à l'Inaccessible.
Les anges et les pasteurs le louent
Et les mages avec l'étoile s'avancent,
Car Tu es né pour nous,
Petit Enfant, Dieu éternel!

(Kontakion de Romanos le Mélode)

526

"Devenir enfant" par rapport à Dieu est la condition pour entrer dans le Royaume (cf. *Mt 18,3-4*); pour cela il faut s'abaisser (cf. *Mt 23,12*), devenir petit; plus encore: il faut "naître d'en haut" (*Jn 3,7*), "naître de Dieu" (*Jn 1,13*) pour "devenir enfants de Dieu" (*Jn 1,12*). Le Mystère de Noël s'accomplit en nous lorsque le Christ "prend forme" en nous (*Ga 4,19*). Noël est le Mystère de cet "admirable échange":

O admirabile commercium! Creator generis humani, animatum corpus sumens, de virgine nasci dignatus est; et procedens homo sine semine, largitus est nobis suam deitatem (LH, antienne de l'octave de Noël).

Les mystères de l'enfance de Jésus (528)

528

L'*Epiphanie* est la manifestation de Jésus comme Messie d'Israël, Fils de Dieu et Sauveur du monde. Avec le baptême de Jésus au Jourdain et les noces de Cana (cf. LH, antienne du Magnificat des secondes vêpres de l'Epiphanie), elle célèbre l'adoration de Jésus par des "mages" venus d'Orient (*Mt 2,1*). Dans ces "mages", représentants des religions païennes environnantes, l'Evangile voit les prémices des nations qui accueillent la Bonne Nouvelle du salut par l'Incarnation. La venue des mages à Jérusalem pour "rendre hommage au roi des Juifs" (*Mt 2,2*) montre qu'ils cherchent en Israël, à la lumière messianique de l'étoile de David (cf. *Nb 24,17 Ap 22,16*), celui qui sera le roi des nations (cf. *Nb 24,17-19*). Leur venue signifie que les païens ne peuvent découvrir Jésus et l'adorer comme Fils de Dieu et Sauveur du monde qu'en se tournant vers les juifs (cf. *Jn 4,22*) et en recevant d'eux leur promesse messianique telle qu'elle est contenue dans l'Ancien Testament (cf. *Mt 2,4-6*). L'Epiphanie manifeste que "la plénitude des païens entre dans la famille des patriarches" (S. Léon le Grand, serm. 23) et acquière la "Israelitica dignitas" (MR, Vigile pascale 26: prière après la troisième lecture).

« Tu as les paroles de la vie éternelle » - 3e Année

Extraits du catéchisme de l'Eglise Catholique

Entretien n° 15 : « L'enfance »

La providence (302-314)

302

La création a sa bonté et sa perfection propres, mais elle n'est pas sortie tout achevée des mains du Créateur. Elle est créée "en état de voie" ("in statu viæ") vers une perfection ultime encore à atteindre, à laquelle Dieu l'a destinée. Nous appelons divine providence les dispositions par lesquelles Dieu conduit sa création vers cette perfection:

Dieu garde et gouverne par sa providence tout ce qu'il a créé, "atteignant avec force d'une extrémité à l'autre et disposant tout avec douceur" (*Sg 8,1*). Car "toutes choses sont à nu et à découvert devant ses yeux" (*He 4,13*), même celles que l'action libre des créatures produira (Cc. Vatican I: *DS 3003*).

303

Le témoignage de l'Écriture est unanime: La sollicitude de la divine providence est *concrète et immédiate*, elle prend soin de tout, des moindres petites choses jusqu'aux grands événements du monde et de l'histoire. Avec force, les livres saints affirment la souveraineté absolue de Dieu dans le cours des événements: "Notre Dieu, au ciel et sur la terre, tout ce qui lui plaît, il le fait" (*Ps 115,3*); et du Christ il est dit: "s'il ouvre, nul ne fermera, et s'il ferme, nul n'ouvrira" (*Ap 3,7*); "Il y a beaucoup de pensées dans le cœur de l'homme, seul le dessein de Dieu se réalisera" (*Pr 19,21*).

304

Ainsi voit-on l'Esprit-Saint, auteur principal de l'Écriture Sainte, attribuer souvent des actions à Dieu, sans mentionner des causes secondes. Ce n'est pas là "une façon de parler" primitive, mais une manière profonde de rappeler la primauté de Dieu et sa Seigneurie absolue sur l'histoire et le monde (cf. *Is 10,5-15 45,5-7 Dt 32,39 Si 11,14*) et d'éduquer ainsi à la confiance en Lui. La prière des Psaumes est la grande école de cette confiance (cf. *Ps 22 32 35 103 138* e.a.).

305

Jésus demande un abandon filial à la providence du Père céleste qui prend soin des moindres besoins de ses enfants: "Ne vous inquiétez donc pas en disant: qu'allons-nous manger? qu'allons-nous boire? ... Votre Père céleste sait que vous avez besoin de tout cela. Cherchez d'abord son Royaume et sa justice, et tout cela vous sera donné par surcroît" (*Mt 6,31-33* cf. *Mt 10,29-31*).

La providence et les causes secondes

306

Dieu est le Maître souverain de son dessein. Mais pour sa réalisation, Il se sert aussi du concours des créatures. Ceci n'est pas un signe de faiblesse, mais de la grandeur et de la bonté du Dieu Tout-puissant. Car Dieu ne donne pas seulement à ses créatures d'exister, il leur donne aussi la dignité d'agir elles-mêmes, d'être causes et principes les unes des autres et de coopérer ainsi à l'accomplissement de son dessein.

307

Aux hommes, Dieu accorde même de pouvoir participer librement à sa providence en leur confiant la responsabilité de "soumettre" la terre et de la dominer (cf. *Gn 1,26-28*). Dieu donne ainsi aux hommes d'être causes intelligentes et libres pour compléter l'oeuvre de la Création, en parfaire l'harmonie pour leur bien et celui de leur prochains. Coopérateurs souvent inconscients de la volonté divine, les hommes peuvent entrer délibérément dans le plan divin, par leurs actions, par leurs prières, mais aussi par leurs souffrances (cf. *Col 1,24*). Ils deviennent alors pleinement "collaborateurs de Dieu" (*1Co 3,9 1Th 3,2*) et de son Royaume (cf. *Col 4,11*).

308

C'est une vérité inséparable de la foi en Dieu le Créateur: Dieu agit en tout agir de ses créatures. Il est la cause première qui opère dans et par les causes secondes: "Car c'est Dieu qui opère en nous à la fois le vouloir et l'opération même, au profit de ses bienveillants desseins" (*Ph 2,13* cf. *1Co 1Co 12,6*). Loin de diminuer la dignité de la créature, cette vérité la rehausse. Tirée du néant par la puissance, la sagesse et la bonté de Dieu, elle ne peut rien si elle est coupée de son origine, car "la créature sans le Créateur s'évanouit" (*GS 36*); encore moins peut-elle atteindre sa fin ultime sans l'aide de la grâce (cf. *Mt 19,26 Jn 15,5 Ph 4,13*).

La providence et le scandale du mal

309

Si Dieu le Père Tout-puissant, Créateur du monde ordonné et bon, prend soin de toutes ses créatures, pourquoi le mal existe-t-il? A cette question aussi pressante qu'inévitable, aussi douloureuse que mystérieuse, aucune réponse rapide ne saura suffire. C'est l'ensemble de la foi chrétienne qui constitue la réponse à cette question: la bonté de la création, le drame du péché, l'amour patient de Dieu qui vient au devant de l'homme par ses Alliances, par l'Incarnation rédemptrice de son Fils, par le don de l'Esprit, par le rassemblement de l'Eglise, par la force des sacrements, par l'appel à une vie bienheureuse à laquelle les créatures libres sont invitées d'avance à consentir, mais à laquelle elles peuvent aussi d'avance, par un mystère terrible, se dérober. *Il n'y a pas un trait du message chrétien qui ne soit pour une part une réponse à la question du mal.*

310

Mais pourquoi Dieu n'a-t-il pas créé un monde aussi parfait qu'aucun mal ne puisse y exister? Selon sa puissance infinie, Dieu pourrait toujours créer quelque chose de meilleur (cf. S. Thomas d'A., *I 25,6*). Cependant dans sa sagesse et sa bonté infinies, Dieu a voulu librement créer un monde "en état de voie" vers sa perfection ultime. Ce devenir comporte, dans le dessein de Dieu, avec l'apparition de certains êtres, la disparition d'autres, avec le plus parfait aussi le moins parfait, avec les constructions de la nature aussi les destructions. Avec le bien physique existe donc aussi *le mal physique*, aussi longtemps que la création n'a pas atteint sa perfection (cf. S. Thomas d'A., *SCG 3,71*).

311

Les anges et les hommes, créatures intelligentes et libres, doivent cheminer vers leur destinée ultime par choix libre et amour de préférence. Ils peuvent donc se dévoyer. En fait, ils ont péché. C'est ainsi que *le mal moral* est entré dans le monde, sans commune mesure plus grave que le mal physique. Dieu n'est en aucune façon, ni directement ni indirectement, la cause du mal moral (cf. S. Augustin, lib. 1,1,1; S. Thomas d'A., *I-II 79,1*). Il le permet cependant, respectant la liberté de sa créature, et, mystérieusement, il sait en tirer le bien:

Car le Dieu Tout-puissant ..., puisqu'il est souverainement bon, ne laisserait jamais un mal quelconque exister dans ses oeuvres s'il n'était assez puissant et bon pour faire sortir le bien du mal lui-même (S. Augustin, enchir. 11,3).

312

Ainsi, avec le temps, on peut découvrir que Dieu, dans sa providence toute-puissante, peut tirer un bien des conséquences d'un mal, même moral, causé par ses créatures: "Ce n'est pas vous, dit Joseph à ses frères, qui m'avez envoyé ici, c'est Dieu; ... le mal que vous aviez dessein de me faire, le dessein de Dieu l'a tourné en bien afin de ... sauver la vie d'un peuple nombreux" (*Gn 45,8 50,20* cf. *Tb 2,12-18* vulg.). Du mal moral le plus grand qui ait jamais été commis, le rejet et le meurtre du Fils de Dieu, causé par les péchés de tous les hommes, Dieu, par la surabondance de sa grâce (cf. *Rm 5,20*), a tiré le plus grand des biens: la glorification du Christ et notre Rédemption. Le mal n'en devient pas pour autant un bien.

313

"Tout concourt au bien de ceux qui aiment Dieu" (*Rm 8,28*). Le témoignage des saints ne cesse de confirmer cette vérité:

Ainsi, S. Catherine de Sienne dit à "ceux qui se scandalisent et se révoltent de ce qui leur arrive": "Tout procède de l'amour, tout est ordonné au salut de l'homme, Dieu ne fait rien que dans ce but" (dial. 4,138).

Et S. Thomas More, peu avant son martyre, console sa fille: "Rien ne peut arriver que Dieu ne l'ait voulu. Or, tout ce qu'il veut, si mauvais que cela puisse nous paraître, est cependant ce qu'il y a de meilleur pour nous" (lettre).

Et Lady Julian of Norwich: "J'appris donc, par la grâce de Dieu, qu'il fallait m'en tenir fermement à la foi, et croire avec non moins de fermeté que toutes choses seront bien ...". "*Thou shalt see thyself that all MANNER of thing shall be well*" (rev. 32).

314

Nous croyons fermement que Dieu est le Maître du monde et de l'histoire. Mais les chemins de sa providence nous sont souvent inconnus. Ce n'est qu'au terme, lorsque prendra fin notre connaissance partielle, lorsque nous verrons Dieu "face à face" (*ICo 13,12*), que les voies nous seront pleinement connues, par lesquelles, même à travers les drames du mal et du péché, Dieu aura conduit sa création jusqu'au repos de ce *Sabbat* (cf. *Gn 2,2*) définitif, en vue duquel Il a créé le ciel et la terre.

La fuite en Egypte (530)

530

La *fuite en Egypte* et le massacre des innocents (cf. *Mt 2,13-18*) manifestent l'opposition des ténèbres à la lumière: "Il est venu chez lui et les siens ne l'ont pas reçu" (*Jn 1,11*). Toute la vie du Christ sera sous le signe de la persécution. Les siens la partagent avec lui (cf. *Jn 15,20*). Sa montée d'Egypte (cf. *Mt 2,15*) rappelle l'Exode (cf. *Os 11,1*) et présente Jésus comme le libérateur définitif.

La vie-Nazareth (531-533)

531

Pendant la plus grande partie de sa vie, Jésus a partagé la condition de l'immense majorité des hommes: une vie quotidienne sans apparente grandeur, vie de travail manuel, vie religieuse juive soumise à la Loi de Dieu (cf. *Ga 4,4*), vie dans la communauté. De toute cette période il nous est révélé que Jésus était "soumis" à ses parents et qu'"il croissait en sagesse, en taille et en grâce devant Dieu et devant les hommes" (*Lc 2,51-52*).

532

La soumission de Jésus à sa mère et son père légal accomplit parfaitement le quatrième commandement. Elle est l'image temporelle de son obéissance filiale à son Père céleste. La soumission de tous les jours de Jésus à Joseph et à Marie annonçait et anticipait la soumission du Jeudi Saint: "Non pas ma volonté ..." (*Lc 22,42*). L'obéissance du Christ dans le quotidien de la vie cachée inaugurerait déjà l'oeuvre de rétablissement de ce que la désobéissance d'Adam avait détruit (cf. *Rm 5,19*).

533

La vie cachée de Nazareth permet à tout homme de communier à Jésus par les voies les plus quotidiennes de la vie: Nazareth est l'école où l'on commence à comprendre la vie de Jésus: l'école de l'Evangile ... Une leçon de *silence* d'abord. Que naisse en nous l'estime du silence, cette admirable et indispensable condition de l'esprit ... Une leçon de *vie familiale*. Que Nazareth nous enseigne ce qu'est la famille, sa communion d'amour, son austère et simple beauté, son caractère sacré et inviolable ... Une leçon de *travail*. Nazareth, ô maison du "Fils du Charpentier", c'est ici que nous voudrions comprendre et célébrer la loi sévère et rédemptrice du labeur humain ...; comme nous voudrions enfin saluer ici tous les travailleurs du monde entier et leur montrer leur grand modèle, leur frère divin (Paul VI, discours 5 janvier 1964 à Nazareth).

Pourquoi le Verbe s'est fait chair (456-460)

456

Avec le Credo de Nicée-Constantinople, nous répondons en confessant: "*Pour nous les hommes et pour notre salut Il descendit du ciel; par l'Esprit Saint, Il a pris chair de la Vierge Marie et s'est fait homme*".

457

Le Verbe s'est fait chair *pour nous sauver en nous réconciliant avec Dieu*: "C'est Dieu qui nous a aimés et qui a envoyé son Fils en victime de propitiation pour nos péchés" (*1Jn 4,10*). "Le Père a envoyé son Fils, le sauveur du monde" (*1Jn 4,14*). "Celui-là a paru pour ôter les péchés" (*1Jn 3,5*):

Malade, notre nature demandait à être guérie; déchue, à être relevée; morte, à être ressuscitée. Nous avons perdu la possession du bien, il fallait nous la rendre. Enfermés dans les ténèbres, il fallait nous porter la lumière; captifs, nous attendions un sauveur; prisonniers, un secours; esclaves, un libérateur. Ces raisons-là étaient-elles sans importance? Ne méritaient-elles pas d'émouvoir Dieu au point de le faire descendre jusqu'à notre nature humaine pour la visiter, puisque l'humanité se trouvait dans un état si misérable et si malheureux? (S. Grégoire de Nysse, or. catech. 15).

458

Le Verbe s'est fait chair *pour que nous connaissions ainsi l'amour de Dieu*: "En ceci s'est manifesté l'amour de Dieu pour nous: Dieu a envoyé son Fils unique dans le monde afin que nous vivions par lui" (*1Jn 4,9*). "Car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique afin que quiconque croit en lui ne se perde pas, mais ait la vie éternelle" (*Jn 3,16*).

459

Le Verbe s'est fait chair *pour être notre modèle de sainteté*: "Prenez sur vous mon joug et apprenez de moi ..." (*Mt 11,29*). "Je suis la voie, la vérité et la vie; nul ne vient au Père sans passer par moi" (*Jn 14,6*). Et le Père, sur la montagne de la Transfiguration, ordonne: "Ecoutez-le" (*Mc 9,7* cf. *Dt 6,4-5*). Il est en effet le modèle des Béatitudes et la norme de la Loi nouvelle: "Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés" (*Jn 15,12*). Cet amour implique l'offrande effective de soi-même à sa suite (cf. *Mc 8,34*).

460

Le Verbe s'est fait chair *pour nous rendre "participants de la nature divine"* (2P 1,4): "Car telle est la raison pour laquelle le Verbe s'est fait homme, et le Fils de Dieu, Fils de l'homme: c'est pour que l'homme, en entrant en communion avec le Verbe et en recevant ainsi la filiation divine, devienne fils de Dieu" (S. Irénée, hær. 3, 19,1). "Car le Fils de Dieu s'est fait homme pour nous faire Dieu" (S. Athanase, inc. 54,3). "Unigenitus Dei Filius, suæ divinitatis volens nos esse participes, naturam nostram assumpsit, ut homines deos faceret factus homo" (S. Thomas d'A., opusc. 57 in festo Corp. Chr. 1).

L'Incarnation (461-463)

461

Reprenant l'expression de S. Jean ("Le Verbe s'est fait chair": *Jn 1,14*), l'Eglise appelle "Incarnation" le fait que le Fils de Dieu ait assumé une nature humaine pour accomplir en elle notre salut. Dans une hymne attestée par S. Paul, l'Eglise chante le Mystère de l'Incarnation:

Ayez entre vous les mêmes sentiments qui furent dans le Christ Jésus: Lui, de condition divine, ne retint pas jalousement le rang qui l'égalait à Dieu. Mais il s'anéantit lui-même prenant condition d'esclave et devenant semblable aux hommes. S'étant comporté comme un homme, il s'humilia plus encore, obéissant jusqu'à la mort, et la mort sur la Croix!" (*Ph 2,5-8* cf. LH, cantique des Vêpres du samedi).

462

L'épître aux Hébreux parle du même Mystère:

C'est pourquoi, en entrant dans le monde, le Christ dit: Tu n'as voulu ni sacrifice ni oblation; mais tu m'as façonné un corps. Tu n'as agréé ni holocauste ni sacrifices pour les péchés. Alors j'ai dit: Voici, je viens ... pour faire ta volonté (*He 10,5-7*, citant *Ps 40,7-9 LXX*).

463

La foi en l'Incarnation véritable du Fils de Dieu est le signe distinctif de la foi chrétienne: "A ceci reconnaissez l'esprit de Dieu: Tout esprit qui confesse Jésus-Christ venu dans la chair est de Dieu" (*1Jn 4,2*). C'est là la joyeuse conviction de l'Eglise dès son commencement, lorsqu'elle chante "le grand Mystère de la piété": "Il a été manifesté dans la chair" (*1Tm 3,16*).

Vrai Dieu et vrai Homme (464-469)

464

L'événement unique et tout à fait singulier de l'Incarnation du Fils de Dieu ne signifie pas que Jésus-Christ soit en partie Dieu et en partie homme, ni qu'il soit le résultat du mélange confus entre le divin et l'humain. Il s'est fait vraiment homme en restant vraiment Dieu. Jésus Christ est vrai Dieu et vrai homme. Cette vérité de foi, l'Eglise a dû la défendre et la clarifier au cours des premiers siècles face à des hérésies qui la falsifiaient.

465

Les premières hérésies ont moins nié la divinité du Christ que son humanité vraie (docétisme gnostique). Dès les temps apostolique la foi chrétienne a insisté sur la vraie incarnation du Fils de Dieu, "venu dans la chair" (cf. *1Jn 4,2-3 2Jn 7*). Mais dès le troisième siècle, l'Eglise a dû affirmer contre Paul de Samosate, dans un concile réuni à Antioche, que Jésus-Christ est Fils de Dieu par nature et non par adoption. Le premier concile oecuménique de Nicée en 325 confessa dans son Credo que le Fils de Dieu est "engendré, non pas créé, de la même substance ('homousios') que le Père" et condamna Arius qui affirmait que "le Fils de Dieu est sorti du néant" (*DS 130*) et qu'il serait "d'une autre substance que le Père" (*DS 126*).

466

L'hérésie nestorienne voyait dans le Christ une personne humaine conjointe à la personne divine du Fils de Dieu. Face à elle S.Cyrille d'Alexandrie et le troisième concile oecuménique réuni à Ephèse en 431 ont confessé que "le Verbe, en s'unissant dans sa personne une chair animée par une âme rationnelle, est devenu homme" (*DS 250*). L'humanité du Christ n'a d'autre sujet que la personne divine du Fils de Dieu qui l'a assumée et faite sienne dès sa conception. Pour cela le concile d'Ephèse a proclamé en 431 que Marie est devenue en toute vérité Mère de Dieu par la conception humaine du Fils de Dieu dans son sein: "Mère de Dieu, non parce que le Verbe de Dieu a tiré d'elle sa nature divine, mais parce que c'est d'elle qu'il tient le corps sacré doté d'une âme rationnelle, uni auquel en sa personne le Verbe est dit naître selon la chair" (*DS 251*).

467

Les monophysites affirmaient que la nature humaine avait cessé d'exister comme telle dans le Christ en étant assumée par sa personne divine de Fils de Dieu. Confronté à cette hérésie, le quatrième concile oecuménique, à Chalcédoine, a confessé en 451:

A la suite des saints Pères, nous enseignons unanimement à confesser un seul et même Fils, notre Seigneur Jésus-Christ, le même parfait en divinité et parfait en humanité, le même vraiment Dieu et vraiment homme, composé d'une âme rationnelle et d'un corps, consubstantiel au Père selon la divinité, consubstantiel à nous selon l'humanité, "semblable à nous en tout, à l'exception du péché" (*He 4,15*); engendré du Père avant tout les siècles selon la divinité, et en ces derniers jours, pour nous et pour notre salut, né de la Vierge Marie, Mère de Dieu, selon l'humanité.

Un seul et même Christ, Seigneur, Fils unique, que nous devons reconnaître en deux natures, sans confusion, sans changement, sans division, sans séparation. La différence des natures n'est nullement supprimée par leur union, mais plutôt les propriétés de chacune sont sauvegardées et réunies en une seule personne et une seule hypostase (*DS 301-302*).

468

Après le concile de Chalcédoine, certains firent de la nature humaine du Christ une sorte de sujet personnel. Contre eux, le cinquième concile oecuménique, à Constantinople en 553, a confessé à propos du Christ: "Il n'y a qu'une seule hypostase (ou personne), qui est notre Seigneur Jésus-Christ, *un de la Trinité*" (*DS 424*). Tout dans l'humanité du Christ doit donc être attribué à sa personne divine comme à son sujet propre (cf. déjà Cc. èse: *DS 255*), non seulement les miracles mais aussi les souffrances (cf. *DS 424*) et même la mort: "Celui qui a été crucifié dans la chair, notre Seigneur Jésus-Christ, est vrai Dieu, Seigneur de la gloire et Un de la sainte Trinité" (*DS 432*).

469

L'Eglise confesse ainsi que Jésus est inséparablement vrai Dieu et vrai homme. Il est vraiment le Fils de Dieu qui s'est fait homme, notre frère, et cela sans cesser d'être Dieu, notre Seigneur:

"Id quod fuit remansit et quod non fuit assumpsit", chante la Liturgie romaine (LH, antienne des laudes du premier janvier; cf. S. Léon le Grand, serm. 21,2-3). Et la liturgie de S. Jean Chrysostome proclame et chante: "O Fils Unique et Verbe de Dieu, étant immortel, tu as daigné pour notre salut t'incarner de la sainte Mère de Dieu et toujours Vierge Marie, qui sans changement es devenu homme, et qui as été crucifié, O Christ Dieu, qui, par ta mort as écrasé la mort, qui es Un de la Sainte Trinité, glorifié avec le Père et le Saint-Esprit, sauve-nous!" (Tropaire "O monoghenis").

Comment le fils de Dieu est-il homme (470-478)

470

Parce que dans l'union mystérieuse de l'Incarnation "la nature humaine a été assumée, non absorbée" (*GS 22*), l'Eglise a été amenée au cours des siècles à confesser la pleine réalité de l'âme humaine, avec ses opérations d'intelligence et de volonté, et du corps humain du Christ. Mais parallèlement, elle a eu à rappeler à chaque fois que la nature humaine du Christ appartient en propre à la personne divine du Fils de Dieu qui l'a assumée. Tout ce qu'il est et ce qu'il fait en elle relève "d'Un de la Trinité". Le Fils de Dieu communique donc à son humanité son propre mode d'exister personnel dans la Trinité. Ainsi, dans son âme comme dans son corps, le Christ exprime humainement les moeurs divines de la Trinité (cf. *Jn 14,9-10*):

Le Fils de Dieu a travaillé avec des mains d'homme, il a pensé avec une intelligence d'homme, il a agi avec une volonté d'homme, il a aimé avec un coeur d'homme. Né de la Vierge Marie, il est vraiment devenu l'un de nous, en tout semblable à nous, hormis le péché (*GS 22*).

L'âme et la connaissance humaine du Christ

471

Apollinaire de Laodicée affirmait que dans le Christ le Verbe avait remplacé l'âme ou l'esprit. Contre cette erreur l'Eglise a confessé que le Fils éternel a assumé aussi une âme raisonnable humaine (cf. *DS 149*).

472

Cette âme humaine que le Fils de Dieu a assumée est douée d'une vraie connaissance humaine. En tant que telle celle-ci ne pouvait pas être de soi illimitée: elle était exercée dans les conditions historiques de son existence dans l'espace et le temps. C'est pourquoi le Fils de Dieu a pu vouloir en se faisant homme "croître en sagesse, en taille et en grâce" (*Lc 2,52*) et de même avoir à s'enquérir sur ce que dans la condition humaine on doit apprendre de manière expérimentale (cf. *Mc 6,38 Mc 8,27 Jn 11,34* etc.). Cela correspondait à la réalité de son abaissement volontaire dans "la condition d'esclave" (*Ph 2,7*).

473

Mais en même temps, cette connaissance vraiment humaine du Fils de Dieu exprimait la vie divine de sa personne (cf. S. Grégoire le Grand, ep. 10,39: *DS* 475). "La nature humaine du Fils de Dieu, *non par elle-même mais par son union au Verbe*, connaissait et manifestait en elle tout ce qui convient à Dieu" (S. Maxime le Confesseur, qu. dub. 66). C'est en premier le cas de la connaissance intime et immédiate que le Fils de Dieu fait homme a de son Père (cf. *Mc* 14,36 *Mt* 11,27 *Jn* 1,18 8,55; etc.). Le Fils montrait aussi dans sa connaissance humaine la pénétration divine qu'il avait des pensées secrètes du coeur des hommes (cf. *Mc* 2,8 *Jn* 2,25 6,61; etc.).

474

De par son union à la Sagesse divine en la personne du Verbe incarné, la connaissance humaine du Christ jouissait en plénitude de la science des desseins éternels qu'il était venu révéler (cf. *Mc* 8,31 9,31 10,33-34 14,18-20 14,26-30). Ce qu'il reconnaît ignorer dans ce domaine (cf. *Mc* 13,32), il déclare ailleurs n'avoir pas mission de le révéler (cf. *Ac* 1,7).

La volonté humaine du Christ

475

De manière parallèle, l'Eglise a confessé au sixième concile oecuménique (Cc. Constantinople III en 681) que le Christ possède deux volontés et deux opérations naturelles, divines et humaines, non pas opposées, mais coopérantes, de sorte que le Verbe fait chair a voulu humainement dans l'obéissance à son Père tout ce qu'il a décidé divinement avec le Père et le Saint-Esprit pour notre salut (cf. *DS* 556-559). La volonté humaine du Christ "suit sa volonté divine, sans être en résistance ni en opposition vis-à-vis d'elle, mais bien plutôt en étant subordonnée à cette volonté toute-puissante" (*DS* 556).

Le vrai corps du Christ

476

Puisque le Verbe s'est fait chair en assumant une vraie humanité, le corps du Christ était délimité (cf. Cc. Latran en 649: *DS* 504). A cause de cela, le visage humain de Jésus peut être "dépeint" (*Ga* 3,2). Au VIIe Concile oecuménique (Cc. Nicée II en 787: *DS* 600-603) l'Eglise a reconnu comme légitime qu'il soit représenté sur des images saintes.

477

En même temps l'Eglise a toujours reconnu que, dans le corps de Jésus, "Dieu qui est par nature invisible est devenu visible à nos yeux" (éface de Noël). En effet, les particularités individuelles du corps du Christ expriment la personne divine du Fils de Dieu. Celui-ci a fait siens les traits de son corps humain au point que, dépeints sur une image sainte, ils peuvent être vénérés car le croyant qui vénère son image, "vénère en elle la personne qui y est dépeinte" (Cc. Nicée II: *DS* 601).

Le Coeur du Verbe incarné

478

Jésus nous a tous et chacun connus et aimés durant sa vie, son agonie et sa passion et il s'est livré pour chacun de nous: "Le Fils de Dieu m'a aimé et s'est livré pour moi" (*Ga* 2,20). Il nous a tous aimés d'un coeur humain. Pour cette raison, le Coeur sacré de Jésus, transpercé par nos péchés et pour notre salut (cf. *Jn* 19,34), "præcipuus consideratur index et symbolus ... illius amoris, quo divinus Redemptor æternum Patrem hominesque universos continenter adamat" (Pie XII, Enc. "Haurietis aquas": *DS* 3924 cf. *DS* 3812).